FORS RECHERCHE SOCIALE

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

DGALN / Plan Urbanisme Construction Architecture

Programme de recherche

« Hébergement dans le logement d'un tiers,
la question sociale et ses enjeux urbains »

Intitulé de la recherche

Conditions d'émergence et de reconnaissance sociale et institutionnelle d'une catégorie particulière de mal-logés :
les personnes hébergées dans le logement d'un tiers

Analyse contextualisée de la situation de ménages hébergés et de ménages hébergeants dans quatre territoires de Seine-Saint-Denis

RAPPORT FINAL
11 mai 2011

Marché à procédure adaptée n°1500252280 du 12 mai 2010

FORS - Recherche Sociale 47 rue de Chabrol, 75010 Paris	Tél : 33 (0) 1 48 24 79 00 Fax : 33 (0) 1 48 24 79 01	e-mail : fors@fors-rs.com www.fors-rs.com

SOMMAIRE

Introduction : problématique et objectifs de l'étude 4

PARTIE 1: L'hébergement chez un tiers en Seine-Saint-Denis : définition et protocole de recherche 9

I. L'hébergement chez un tiers : de quoi parle-t-on ? Une hétérogénité des définitions et des représentations 9

A. L'hébergement chez un tiers: une catégorie de mal-logement aux contours flous qui fait débat et qui interroge la statistique nationale 10

B. Les données disponibles en Seine-Saint-Denis: les différentes sources et ce qu'elles recouvrent 12

C. Une hétérogénéité des définitions qui renvoie à la diversité des représentations et des positionnements des acteurs 18

II. Un travail d'enquête de terrain mené en Seine-Saint-Denis pour une analyse contextualisée des situations d'hébergement 19

A. L'intérêt du choix de la Seine-Saint-Denis dans notre approche méthodologique: un lieu d'observation privilégié du phénomène et des conditions de sa reconnaissance 19

B. Un regard plus spécifique sur quatre communes 21

C. Rendre compte du vécu des ménages: la rencontre des hébergés et des ménages hébergeant 23

III. Un étayage bibliographique fondé sur les concepts des "formes marginales de logement", des "solidarités familiales" et de "l'hospitalité communale" 28

PARTIE 2: L'hébergement chez un tiers : un recours aux solidarités privées en contexte de crise du logement et de défaillance institutionnelle 32

I. Evolutions sociétales et crise du logement: un contexte prégnant 32

A. Des évolutions sociétales et familiales qui marquent les parcours individuels dans un contexte de crise du logement… 32

B. … et qui se trouvent exacerbées en Seine-Saint-Denis 34

II. Interaction entre fragilités individuelles et contextes sociétaux: les causes du recours à l'hébergement chez un tiers 41

A. Des transitions biographiques majeures qui marquent une rupture vis à vis du logement 41

B. Des parcours et des profils d'hébergés chez un tiers 45

PARTIE 3: Pratiques et usages de l'hébergement chez un tiers : les solidarités à l'épreuve 55

I. Le recours à l'hébergement chez un tiers, une ressource qui représente un filet de protection ? 55

A. Les réseaux mobilisés 55

B. Les motivations de l'hébergeant à recevoir sous son toit 60

C. Vers une typologie des situations d'hébergement : 64

II. Des règles, implicites ou explicites, garant de la durabilité mais qui peuvent peser sur les relations et le quotidien 69

A. Les règles de l'hébergement: des contreparties proposées, attendues ou exigées 69

B. Une répartition de l'espace domestique variable qui dicte le quotidien 71

C. Les droits ouverts à l'hébergé: quand les gestes du quotidien ne sont pas toujours permis 75

III. Conséquences de l'hébergement chez un tiers pour l'hébergé: quand la précarité renforce la précarité 78

A. Les impacts physiques et psychologiques: vivre au jour le jour… 78

B. En recherche d'emploi ou salarié, l'hébergement pèse sur la situation professionnelle 81

C. Enfants hébergés : réussite scolaire et équilibre social remis en question 82
D. L'hébergement d'un tiers du point de vue de l'hébergeant : des retombées non négligeables 86
IV. L'hébergement chez un tiers, une situation transitoire qui n'a pas vocation à durer 90

Partie 4: Les conditions de reconnaissance sociale et institutionnelle des hébergés : des obstacles à l'insertion renforcés par des inégalités territoriales 97

I. Faire la preuve de son appartenance au territoire pour avoir droit de cité ou quand l'accès au droit devient une question de territoire et de volonté politique 97
A. La domiciliation administrative : un enjeu pour l'accès aux droits des personnes hébergées 97
B. Des variations majeures dans l'accueil et la prise en charge des hébergés d'une commune à l'autre: l'hospitalité communale en question 102
C. Entre rejet et accueil conditionné: des effets sociaux et économiques pour l'hébergé et pour le territoire 107
II. Les conditions de résolution des situations : quel accès au logement pour les hébergés ?. 111
A. Des filières d'accès au logement social qui répondent diversement aux situations 111
B. Un public aux marges des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement 118
III. Un traitement qui varie selon les publics et l'urgence caractérisée de la situation : vers une typologie des parcours d'accès au logement des hébergés chez des tiers 123
IV. Gérer la pénurie mais à quel prix ? quand les solidarités privées pallient le recul de l'Etat et des protections sociales 127
A. Des situations d'hébergement maintenues ou « encouragées » par les acteurs sociaux..... 127
B. …au risque de fragiliser les parcours et de renforcer les processus d'exclusion 128

CONCLUSION 129

Annexes 132

Bibliographie 137

Introduction : problématique et objectifs de l'étude

Dans un contexte persistant de crise du logement abordable, relevant tout autant des dysfonctionnements du secteur privé que des causes de l'intervention publique, l'hébergement chez un tiers peut être interprété comme un révélateur des tensions qui traversent le domaine de l'habitat en France et peut être encore plus spécifiquement des territoires paupérisés et cumulant les facteurs d'exclusions tels que la Seine Saint Denis.

Les hébergés dans le logement d'un tiers sont « institutionnellement » reconnus, aujourd'hui, comme une catégorie à part entière de la population mal-logée pour laquelle il convient de mobiliser en « priorité » le parc social, pour ce qui est de leur relogement. Situés quelque part entre les sans-abris et les hébergés dans des structures collectives, les hébergés chez un tiers représentent en effet, l'un des groupes-cibles de la mise en œuvre du Droit au logement opposable (DALO). Si l'hospitalité entre membres d'une même famille et entre amis a toujours existé dans notre société, il semblerait que celle-ci ait pris une dimension nouvelle qui amène à considérer cette pratique d'accueil comme le symptôme d'une exclusion sociale qui justifie de mobiliser les outils de politiques publiques du logement. Cette reconnaissance des « hébergés » en tant que public cible de l'action publique ne signifie pas pour autant que cette catégorie soit homogène et rigoureusement qualifiée. Le rapport 2005 de la fondation Abbé-Pierre, mettait au jour des situations très différentes concernant le « statut » d'hébergés qui renvoyaient, chacune, à une réalité complexe résultant de causes et de motifs appartenant à des sphères différentes et générant diverses formes de mal-logement.

La diversité des situations d'hébergement comme la diversité de leurs origines et de leurs conséquences doivent ainsi nous amener à être très prudents quant à la définition d'une intervention publique unique destinée à mettre fin à de telles situations sachant que de nombreux hébergés ne peuvent être considérés à proprement parler comme des mal-logés et a fortiori comme des prioritaires. Ainsi, l'hébergement revêt des contours très différents selon qu'il concerne un jeune couple qui vit au domicile des parents de l'un des conjoints, un salarié fraîchement arrivé en Ile-de-France et qui loge temporairement chez un proche, un parent âgé qui « va vivre chez ses enfants » en raison de son isolement ou de son état de santé ou qu'il concerne un migrant qui prend pied dans un pays et dans une ville en s'installant chez l'un des membres de sa famille ou de sa communauté.

Ce qui distingue ces situations, en définitive, se situe dans l'appréciation que l'on fait de caractère « temporaire » de l'hébergement et dans l'importance des embarras que celui-ci occasionne : la durée mais aussi l'acuité de la contrainte que subit l'hébergé mais aussi l'hébergeant font de cette « solution de logement » une forme plus ou moins aigu de mal-logement (sachant que les cultures et les traditions familiales peuvent influer considérablement le ressenti de cette contrainte mais aussi donner un sens très différent à l'obligation sociale qui peut motiver le recours et l'acceptation de l'hébergement). La qualité du logement et la possibilité de disposer d'un espace préservant une certaine intimité et

autonomie sont d'autres composantes permettant d'apprécier le caractère plus ou moins supportable de la situation.

Les hébergés, même fortement démunis, peuvent parfois, dans certaines situations, trouver un grand bénéfice à leur situation. Ce bénéfice s'exprime d'un point de vue financier d'abord, puisque l'hébergement peut abaisser le prix du logement (jusqu'à sa gratuité, éventuellement) mais aussi du point de vue des relations sociales puisque, en fonctionnant comme un « logement-sas », il peut être un vecteur d'intégration mais aussi être une occasion d'entraide entre pairs. A l'extrême, l'individu, jeune encore, qui « retourne chez ses parents » après une première expérience de vie en couple ou un essai de vie dans un logement autonome peut même vivre de façon assez positive son hébergement, tout comme le migrant qui trouve, parmi ses pairs, une forme de solidarité qui accompagne l'arrivée sur le territoire et amortit les conséquences parfois douloureuses du déracinement. Dans nombre de situations, l'hébergement chez un tiers apparaît alors comme une étape dans le parcours résidentiel des individus et accompagne une transition biographique.

Ces quelques considérations sont mentionnées ici afin d'indiquer que l'on ne considère pas a priori la question de l'hébergement comme une « forme » d'habitat inadaptée et pénalisante mais bien plutôt pour indiquer que l'on se situe dans une perspective de compréhension de ces phénomènes dans toutes leurs implications et significations, tant pour les hébergés que pour les hébergeants. Et pour appréhender ces situations de façon à en rendre toute la complexité, il nous semble nécessaire de rapporter ces situations, d'une part aux caractéristiques sociales et culturelles des ménages concernés, et, d'autre part, aux contextes géographiques, immobiliers et politico-administratifs dans lesquels ils s'expriment.

A partir de ce principe, notre démarche consiste à interroger les réponses institutionnelles qui sont apportées à ces situations dès lors qu'elles relèvent effectivement du mal-logement. En effet, les rapports 2005 et 2006 de la Fondation Abbé-Pierre sur l'état du mal logement en France, rendaient compte de la fonction d'« amortisseur social » que pouvait jouer l'hébergement face à l'insuffisance d'une offre disponible et aux carences des politiques publiques. Comme d'autres formes « marginales » de logement, on peut en effet faire l'hypothèse que l'hébergement chez un tiers procède en effet d'un manque de logements accessibles, le terme d'amortisseur renvoyant aux mécanismes de solidarité familiales ou communautaires qui permettent aux exclus du logement de ne pas « se retrouver à la rue » et ce, dans des proportions sans doute mésestimées. Il apparaît en effet que l'hébergement chez des tiers participe vraisemblablement de « l'invisibilisation » des besoins en logement qu'ont récemment révélés les nombreuses opérations de relogement dans le cadre du Programme national de rénovation urbaine.

Plus généralement, l'accentuation de la pénurie de logements accessibles et l'examen attentif des ménages à la recherche d'un logement a révélé aussi que nombre de demandeurs de logement sociaux étaient démunis de tout logement mais contrairement à ceux qui étaient sans abris, ils avaient trouvé dans la solidarité familiale et dans la « débrouille » un palliatif qui les rendaient « invisibles » aux yeux des acteurs en charge de l'action en faveur du logement des défavorisés et des acteurs de l'urgence.

HYPOTHESES DE TRAVAIL ET OBJECTIFS DE RECHERCHE

Ces différents aspects nous amènent à formuler les hypothèses de notre travail de recherche.

Première hypothèse, la situation d'hébergement enregistrée (à travers la demande de logement notamment) ne correspond qu'imparfaitement à la réalité de cette forme de logement et le niveau des besoins de la population concernée reste majoritairement invisible. En effet, une partie des hébergés chez des tiers n'exprime aucune demande tandis qu'une partie de la demande enregistrée ne relève pas forcément d'un besoin immédiat (du fait de l'existence de demandes « de précaution ») ou d'un besoin que l'on peut satisfaire exclusivement par un logement social (demande « de substitution »).

Deuxième hypothèse, il existe très probablement un faisceau de causes et un contexte favorable au recours à l'hébergement. Il s'agirait à ce propos de mettre au jour ce qui, dans le parcours des ménages hébergés explique le recours à l'hébergement chez un tiers et, du côté des hébergeants, ce qui favorise (ou motive) l'accueil d'une tierce personne à leur domicile.

Enfin, troisième hypothèse, les conditions d'émergence et de résolution de la situation de mal-logement qu'entraîne l'hébergement sont fortement liées aux contextes locaux et à leurs ressources et donc très variables d'un territoire à un autre.

Ainsi, à partir de cas concrets et situés, c'est-à-dire clairement identifiés et contextualisées, cette recherche visera à rendre compte de la manière dont fonctionne le recours à l'hébergement dans le logement d'un tiers et à mettre au jour les pratiques et usages qui rendent possibles ces situations. A partir d'une typologie de situations, il s'agira de rendre compte de leur capacité à être perçues et considérées par les acteurs du logement et des politiques sociales, ce qui nécessitera de :

⇒ Interroger les parcours résidentiels et identifier les transitions ou les évènements biographiques (ruptures familiales, mobilité professionnelle, migration…) qui ont été à l'origine du recours à l'hébergement ;

⇒ Tenter de qualifier les différents « accommodements » et « régimes de relations » qui caractérisent les différentes formes d'hébergement et parmi ceux-ci, ceux qui rendent possibles et supportables cette situation au-delà d'une certaine durée ;

⇒ Appréhender les réponses apportées aux attentes et aux besoins des hébergés et les adaptation souhaitées et souhaitables pour améliorer et/ou résoudre leur situation.

Notre démarche n'a pas vocation à évaluer des dispositifs locaux ou nationaux, ni même à produire une analyse de la validité du motif de l'hébergement comme justification d'une demande de logement social ou comme motifs d'une attribution prioritaire au titre du DALO. Elle vise surtout à **souligner les différents registres de compréhension qui doivent être mobilisés pour agir sur l'hébergement en connaissance de cause et, en cela, prendre le relais d'un système « d'amortissement de la crise du logement » qui tend à dissimuler les véritables implications de cette crise**.

De l'objectivation du phénomène à l'analyse de sa prise en charge: un développement en quatre temps

Pour saisir la complexité des différentes situations d'hébergement et ce que cela implique en matière de prise en charge, nous chercherons à mettre au jour les conditions d'émergence de ce phénomène et celles de sa reconnaissance sociale et institutionnelle. L'analyse visera concrètement à **saisir comment l'on devient un hébergé et un hébergeant et ce que cela signifie dans un contexte géographique et social donné**. Quelles sont les causes et les facteurs qui favorisent ou qui expliquent, en Seine-Saint-Denis, la surreprésentation de ces situations d'hébergement chez un tiers ? Quelles catégories de population sont davantage concernées ? Y a-t-il des territoires au sein du département (communes, quartiers) davantage touchées et pourquoi ? Dans un second temps nous examinerons comment le système politico-administratif mais également le secteur associatif prend en compte peu ou prou ces phénomènes, suivant quels critères notamment au regard des nouvelles dispositions législatives et règlementaires en matière de droit au logement (Loi DALO) – et, enfin, comment le système répond aux véritables besoins des ménages et/ou contribue à renforcer ces pratiques.

Dans une première partie, nous nous proposons d'expliciter la méthodologie employée et en particulier de donner à voir, à travers un travail d'analyse des sources et des données disponibles, l'éventail des représentations concernant le phénomène d'hébergement chez un tiers en Seine-Saint-Denis. Peut-on parler de catégories ? Quelles définitions les acteurs lui donnent-ils ? Quels écarts de représentation existe-t-il ? Quelles situations réelles recouvrent ces catégories ? Nous verrons que ce premier travail d'objectivation du « problème » amorce les questionnements qui vont suivre.

Après un rappel du contexte et des évolutions économiques et sociales en France, et plus spécifiquement en Seine-Saint-Denis, la deuxième partie de ce rapport vise à rendre compte de ce qui, dans les parcours des hébergés, peut expliquer ou contribuer à faire comprendre ce qui les a amené, de manière plus ou moins contrainte, à recourir à l'hébergement chez un tiers. Nous mettrons au jour, les évènements positifs ou négatifs qui, dans leurs trajectoires professionnelles et familiales, ont pu jalonner les parcours résidentiels de ces hébergés et gêner autant de transitions biographiques.

Prolongeant ce travail d'analyse compréhensive du phénomène, notre troisième partie décrit plus précisément les usages et les pratiques de l'hébergement chez un tiers. Les représentations mises au jour dans notre première partie à travers l'analyse des catégories et du discours des acteurs ne recouvrent en effet que partiellement et qu'imparfaitement la réalité des situations vécues par les hébergés comme par les hébergeants. Or, il nous semblait essentiel de qualifier les différents « accommodements » et « régimes de relations » qui rendent possibles ces types d'hébergement au-delà d'une certaine durée. Cette analyse doit permettra de produire une première typologie de situations qui rendra compte de la diversité des conditions de vie des ménages hébergés et du degré de contrainte qui pèse sur eux.

Dans une quatrième et dernière partie, nous nous emploierons à décrire et analyser les logiques institutionnelles qui, dans le contexte d'un département marqué par la précarité, déterminent ou influent sur les conditions de reconnaissance, de prise en charge et de

résolution des différentes situations d'hébergement décrites précédemment. Quel accès aux droits sociaux pour ces populations, quel accès à la ville, au territoire administratif et à ses protections ? A travers la question des hébergés chez les tiers et du traitement qu'il en est fait, c'est ainsi la notion « d'hospitalité » communale qui peut être interrogée. A partir de quatre situations communales différentes appréhendées en Seine-Saint-Denis, nous nous interrogerons sur la manière dont, en général, les communes agissent : dans une logique d'intégration ou de répartition de ces populations hébergées considérées comme a-territoriales, à travers la mise en œuvre et le fonctionnement de leurs services ? Quel rapport ces populations entretiennent-elles avec le territoire ? Existe-t-il une certaine forme d'ancrage ou d'appartenance ou ces personnes sont-elles aussi mobiles que ne le laissent entendre certains acteurs ? Peut-on parler de « choix » stratégique des hébergés s'agissant du lieu de leur hébergement ?

Si, comme nous le verrons tout au long de notre exposé, une large frange de la population des hébergés peut être comparée à celles des gens du voyage ou des SDF à la rue, elle en diffère également en ce qu'elle constitue une population moins visible puisque n'occupant pas l'espace public. Nous verrons que si les hébergés chez un tiers apparaissent comme une catégorie de mal logés oubliée et qui ne relève, dans les faits, d'aucun dispositif de relogement prioritaire tant que l'urgence de la situation n'est pas caractérisée, l'hébergement chez un tiers, la mobilisation du réseau social et familial est en revanche appréhendé par les acteurs de l'urgence comme intégrant l'éventail des réponses possibles à proposer dans une logique de mise à l'abri. Dès lors, on peut s'interroger sur les possibilités réelles pour cette catégorie de mal logés d'intégrer le circuit d'aide et d'accès au logement autonome.

PARTIE 1: L'hébergement chez un tiers en Seine-Saint-Denis : définition et protocole de recherche

Dans cette première partie, nous nous proposons de revenir sur les choix et orientations méthodologiques qui ont guidé notre recherche et permis de répondre aux questionnements et hypothèses de départ.

Au préalable, il nous est apparu essentiel et nécessaire d'interroger la catégorie d'hébergement chez un tiers et d'en tracer les contours. Etayée par un travail documentaire, cette première approche nous a permis **d'objectiver et de circonscrire le phénomène en tant que problème tant pour les hébergés que pour la collectivité et le territoire**. D'un point de vue méthodologique, cette objectivation des différentes sources devait aussi nous permettre de remettre en perspective les informations recueillies à « dires d'acteurs ».

Par la suite, notre recherche s'est essentiellement focalisée sur le recueil de récits de vie grâce à des entretiens sociologiques approfondis menés auprès de personnes hébergées ou anciennement hébergées (et de quelques personnes hébergeantes). Dans la continuité du programme lancé par le PUCA en mars 1999 sur « Les SDF, représentations, trajectoires et politiques publiques », ces récits ont permis de mettre en regard la parole des hébergés et les discours et représentations véhiculées par les acteurs institutionnels et associatifs rencontrés. Le choix d'un territoire comme la Seine-Saint-Denis a l'avantage de sa complexité puisque s'y révèlent avec acuité les situations d'hébergement chez un tiers et leurs conséquences sur les individus et la collectivité. En ce sens, l'exacerbation du phénomène (tant dans son ampleur que dans les difficultés qu'il entraîne) produit un effet zoom et met au jour les contradictions entre les situations vécues et les conditions de leur reconnaissance et de leur prise en charge.

I. L'hébergement chez un tiers : de quoi parle-t-on ? Une hétérogénité des définitions et des représentations

Une difficulté de cette étude vient de la définition même de l'hébergement chez un tiers. A partir de quand et à quelles conditions peut-on considérer une personne comme hébergée ? Si il va sans dire qu'un enfant de 12 ans ne peut être considéré comme « hébergé » chez ses parents, on peut s'interroger sur le statut d'un jeune d'une vingtaine d'années habitant dans le logement de ses parents. Considérés dans par les services logement ou les MOUS relogements comme « décohabitants » et non comme « hébergés », ils sont définis par d'autres tels que les structures d'accueil comme « hébergés » à partir du moment ou le fait d'habiter chez ses parents relèvent d'une impossibilité à bénéficier de son propre toit. Quelles sont alors les conditions à remplir pour être considérés comme étant hébergés et non comme occupants en titre ou co-résidents. Quid également des modalités de l'hébergement ? Si l'hébergement dans le logement d'un tiers implique qu'il y ait cohabitation et partage, total ou partiel du logement, avec le propriétaire ou locataire en titre, excluant ainsi toutes les situations de sous-locations, il existe certaines situations intermédiaires où les hébergés occupent des pièces annexes du logement (cave, cabane de jardins, garage) tout en partageant certaines pièces de vie. Parfois les situations d'hébergement se

juxtaposent à d'autres formes « marginales » de logement comme le squat. La frontière entre hébergement chez un tiers, squat ou encore sous- location tout comme la différence entre hébergés et co-résidents se révèle ainsi ténue.

La caractérisation de l'hébergement chez un tiers fait donc l'objet de débats aussi bien à l'échelle nationale, dès lors qu'il s'agit notamment de quantifier le phénomène, que localement. Nous avons en effet retrouvé ces questionnements et ces différences de positionnements lors de nos entretiens. D'un acteur à l'autre et d'un territoire à l'autre, la définition donnée de l'hébergement chez un tiers connait certaines variations.

A. L'hébergement chez un tiers: une catégorie de mal-logement aux contours flous qui fait débat et qui interroge la statistique nationale[1]

Appréhendée sous l'angle du mal-logement, l'hébergement chez un tiers (ou chez un particulier) a fait l'objet de nombreux questionnements dans le cadre des travaux de l'INED et de l'INSEE sur la quantification des personnes sans abri dans l'Enquête Nationale Logement (ENL). Comme le rappellent Alexandre Djirikian et Valérie Laflamme dans un document de travail sur les formes marginales de logement[2], l'ENL 2002 distinguait ainsi deux types d'hébergement chez un tiers :

- Les enfants adultes partis puis revenus au domicile parental (c'est-à-dire ayant vécu dans un logement indépendant plus de 3 mois)
- Les membres de la famille éloignée ou les amis hébergés

Deux critères sont ainsi retenus : le lien entre l'hébergé et l'hébergeant (familial, amical ou autre) et le degré d'autonomie résidentielle, les jeunes adultes n'ayant encore jamais décohabité de chez leurs parents n'étant à ce titre pas considérés comme hébergés chez un tiers.

La principale difficulté en effet réside dans le repérage, parmi les nombreux jeunes adultes habitant encore chez leurs parents, des situations d'hébergement que l'on peut qualifier de « contraintes », faute de pouvoir accéder à un logement autonome. Cette notion de contrainte est assez restrictive puisqu'elle est appréhendée à travers un critère de recherche de logement (et non seulement de désir) conjugué au critère des moyens financiers. Sur cette base, et en excluant les enfants partis puis revenus (ainsi que les pensionnaires, domestiques, sous locataires…), Anne Laferrère dénombrait entre 60 000 et 70 000 « vrais » hébergés contraints en 2002.

Reprenant les résultats de l'ENL 2002, A. Djrikian et V. Laflamme adoptent une vision assez large et libre de l'hébergement selon laquelle il apparaît que deux principaux critères participent de la définition des hébergés :

- un critère de « possibilité » : l'individu a-t-il les moyens financiers, la santé, etc. pour vivre dans un logement indépendant ?
- et un critère de « projet » : l'individu a-t-il le projet d'aller vivre dans un logement

[1] Voir également partagraphe III de notre première partie qui rend compte des registres d'analyse mobilisés à travers un étayage bibliographique

[2] A. Djirikian, V.Laflamme, (dir. Maryse Marpsat), "Les formes marginales de logement. Etude bibliographique et méthodologique de la pris en compte du logement non ordinaire", Document de travail n°135, INED, 2006

indépendant ?

Le croisement de ces deux critères leur permet de distinguer 4 types d'hébergement comme le montre le tableau ci-après. Cependant, les auteurs butent là encore sur la question de la contrainte. Selon eux, *« ces types d'hébergement définis ne permettent pas de distinguer des degrés de contraintes, ni même de repérer quelles sont les situations d'hébergement contraint. Si l'on peut affirmer que toutes les personnes appartenant à ces types sont en situation d'hébergement, il n'est pas possible de repérer les situations réellement contraignantes. Pour ce faire, il nous faudrait une question sur le désir (et pas seulement sur le projet) de trouver un logement indépendant. C'est sans doute plus dans le décalage entre le désir et la possibilité de partir, qu'entre le projet et la possibilité de partir que se décèle la contrainte. »*

Les 4 types d'hébergement

		Critère de « possibilité »	
		Ne peut pas se loger indépendamment	Peut se loger indépendamment
Critère de « projet »	N'a pas le projet de se loger indépendamment	3. hébergement accepté ou réaliste	4. hébergement de commodité
	A le projet de se loger indépendamment	1. hébergement nécessaire	2. hébergement transitoire

Source : A. Djirikian, V.Laflamme, (dir. M. Marpsat), "Les formes marginales de logement. Etude bibliographique et méthodologique de la pris en compte du logement non ordinaire", Document de travail n°135, INED, 2006

Plus récemment, et toujours d'après l'ENL 2002, dans une étude portant sur les conditions de logement difficile[3], l'INSEE dénombre 117 000 personnes sans logement personnel et recourant à des solutions individuelles parmi lesquels 79 000 seraient hébergés chez un tiers qui constituent le « noyau dur » des hébergés.

Extrait de Insee Première, janvier 2011

En 2002, sans compter les étudiants, 79 000 personnes de 17 à 59 ans résidaient dans des ménages avec lesquels elles n 'avaient pas de lien familial direct (ascendant ou descendant). Elles indiquaient ne pas avoir les moyens financiers pour occuper un logement indépendant. Ces situations touchent particulièrement des hommes, des franciliens, et des jeunes ; 43% des ces personnes travaillaient, le plus souvent en tant qu'ouvrier ou employés.

A ce noyau dur, on peut ajouter les enfants ou petits enfants qui vivent chez lez parents ou grands parents, faute de pouvoir accéder à l'autonomie résidentielle. Sont probablement dans ce cas une majorité des plus de 25 ans revenus au domicile familial après quelques mois dans un logement indépendant. En excluant les étudiants

[3] P. Briant, N. Donzeau, « Etre sans domicile, avoir des conditions de logement difficiles, la situations dans les années 2000", *Lettre INSEE Première* n°1330, janvier 2011

et ceux qui ont tout juste achevé leurs études, 282 000 adultes, plutôt des hommes, pouvaient être considérés en hébergement contraint en 2002. Enfin parmi les personnes de 60 ans et plus résidant chez un tiers, 50 000 expliquaient notamment leur situation par une rupture familiale, un deuil, des difficultés financières ou de santé. Contrairement aux situations précédentes, 53% d'entre elles vivaient dans une commune rurale et il s'agissait plus souvent de femmes ;

Dans son dernier Rapport sur l'Etat du Mal Logement, en 2011, la Fondation Abbé Pierre comptabilise quant à elle les 411 000 hébergés contraints cités par l'INSEE auxquels elle ajoute 240 599 hébergés « résignés ».

D'après le groupe de travail de la CNIS sur le mal logement, les estimations les plus larges vont jusqu'à dénombrer 1,4 millions de personnes hébergés. Quoiqu'il en soit, ces écarts d'estimation montrent la difficulté à délimiter le phénomène et à en partager une définition. C'est d'ailleurs dans cette optique que le groupe de travail a été mis en place. La prochaine enquête nationale Logement, qui se déroulera en 2013, devrait ainsi se voir apporter quelques enrichissements notamment pour repérer les situations d'hébergement chez un particulier, c'est-à-dire « des personnes qui habitent chez un tiers faute de pouvoir accéder à un logement personnel ». Cet effort de quantification apparaît d'autant plus importante aujourd'hui que l'hébergement chez un tiers est devenu une catégorie du DALO (ou davantage une sous-catégorie de celle, plus large des « personnes dépourvues de logement ») et fait l'objet, à ce titre, d'une attention renouvelée des pouvoirs publics. Mais nous y reviendrons.

B. Les données disponibles en Seine-Saint-Denis: les différentes sources et ce qu'elles recouvrent

Ces débats ne pouvant être tranchés aussi facilement, nous avons décidé d'aborder cette étude et le terrain avec une acception la plus large possible de la définition de l'hébergement chez un tiers. Cette position nous a permis tout à la fois de ne pas exclure, de fait, certaines situations d'hébergement mais avant tout de saisir la parole des acteurs et de les questionner sur cette définition.

Dans un premier temps, nous nous sommes donc employés à décrire et analyser les différentes sources permettant d'enregistrer les situations d'hébergement chez un tiers en Seine-Saint-Denis. Ces formes de catégorisation des situations d'hébergement chez un tiers témoignent le plus souvent des représentations qui lui sont associées. C'est pourquoi ce premier état des lieux nous intéresse et méritait, selon nous, d'être analysé. Il amorce notre réflexion sur les conditions de reconnaissance et de prise en charge de ces situations que nous développerons dans notre quatrième partie. Variant selon le positionnement des acteurs, les modes d'enregistrement ou de repérage des situations d'hébergement, les termes utilisés pour les identifier et/ou les catégoriser, laissent en effet transparaître les divergences de points de vue et de logiques d'intervention. *« L'enjeu de ces classements n'est autre que de définir de manière plus ou moins restrictive le ressort de ces populations flottantes et le régime de solidarité dont elles relèvent (…) Ainsi, n'est-elle pas toujours, loin s'en faut, le simple reflet du réel social mais partie prenante de ce réel et analysable comme telle. »* (GOTMAN, 2004).

La demande de logement social enregistrée

Pour quantifier une partie des situations d'hébergement chez un tiers sur le département, l'analyse de la demande de logement social constitue une porte d'entrée assez évidente.

Enregistrées via la préfecture, les organismes HLM et les services logement des communes, les demandes de logement sont stockées, depuis la mise en place du numéro unique, dans la base de données GIL, gérée par la préfecture de Seine-Saint-Denis. Une étude de l'Adil[4] met au jour les difficultés de traitement du fichier, en particulier concernant les situations des demandeurs vis-à-vis du logement. En effet, le formulaire prête à confusion et les questions portant notamment sur les conditions d'habitation d'une part et les motifs de la demande d'autre part, sont redondantes et susceptibles d'induire en erreur[5]. Ce n'est qu'en croisant les items « conditions d'habitation » et « motif de la demande », que l'ADIL a pu estimer qu'**1 demandeur sur 5 est hébergé chez un tiers (amis ou famille) hors cohabitation avec parents.** Ces 20% d'hébergés chez un tiers ne représentent plus que 18% des relogés (demandes satisfaites). Sur 45 134 demandes valides en 2008 (fichier GIL, sous estimation probable du nombre), ce sont donc environ 9000 ménages hébergés chez un tiers. Notons que **les demandes de décohabitation** font l'objet dans ce fichier d'un traitement à part puisqu'il s'agit à la fois d'une condition d'habitation (cohabitation avec ses parents – Jeune en recherche d'un 1er logement) et d'un motif de demande (souhait de décohabitation). Ces derniers **représentent 6% des demandes**.

Une étude plus ancienne réalisée par l'Observatoire du logement social en Ile-de-France[6] indique à peu près les mêmes proportions. En 2006, sur 39788 demandeurs en Seine-Saint-Denis, 8919 mentionnent comme motif l'hébergement par des tiers (parents, amis…), soit 22,4%, et 3234 sont des « jeunes à la recherche d'un premier logement » (8%).

Depuis le 1er octobre 2010, un formulaire unique (cerfa n°14069*01) est désormais utilisé et devrait permettre d'harmoniser et de faciliter l'analyse de la demande. Cependant, les différentes rubriques permettant de repérer les personnes hébergées chez des tiers sont là aussi redondante et sources de confusion. Concernant le « logement actuel », le demandeur peut tout d'abord cocher les cases « sous locataire ou hébergé à titre temporaire », « chez vos parents ou vos enfants » ou « chez un particulier ». Puis concernant le motif de la demandé[7], la case « sans logement ou hébergé ou en logement temporaire » est proposée sans que ne soient distinguées ces 3 situations. Une case « décohabitation » est par ailleurs proposée. L'adresse de domiciliation peut également permettre de repérer les hébergés lorsqu'ils indiquent une adresse chez un particulier.

[4] La demande de logements locatifs sociaux en Seine-Saint-Denis, Etude du fichier statistique de l'application GIL, Novembre 2009, ADIL 93

[5] Certaines personnes indiquant demander un logement pour cause d'hébergement chez un tiers, déclarent probablement le statut d'occupation de leur hébergeur en mentionnant qu'ils étaient eux-mêmes locataires.

[6] *La demande de logements locatifs sociaux en Ile-de-France en 2006,* IAURIF, mars 2007

[7] Il est demandé de numéroter par ordre d'importance les 3 principaux motifs

Les recours DALO

Dans le cadre du DALO, sont reconnus prioritaires comme étant dépourvus de logement les personnes qui ne disposent pas d'un logement au sens strict ou celles qui sont hébergées dans une institution, chez un tiers, chez des ascendants ou descendants, dans un hôtel, etc.

Extrait du formulaire DALO, Cerfa N° 13940*01

8.2 Etes-vous hébergé(e) chez un particulier ? Oui ❑ Non ❑
Si oui, les personnes qui vous hébergent sont-elles :

Vos grands-parents Oui ❑ Non ❑
Vos parents Oui ❑ Non ❑
Vos enfants Oui ❑ Non ❑
Un autre membre de votre famille Oui ❑ Non ❑
Les personnes qui vous hébergent vivent-elles aussi dans le logement où elles vous hébergent ? Oui ❑ Non ❑

- Indiquez le nombre total de personnes habitant dans le logement .....
- Indiquez la surface et le nombre de pièces de ce logement .....

Au 30 septembre 2010 (statistiques cumulées depuis le 1er janvier 2008), en Seine-Saint-Denis, 24% des recours logement invoquaient, entre autres motifs, celui d'être dépourvu de logement et hébergé chez un tiers (contre 19% en Ile-de-France). Sont généralement inclus dans ces motifs, les enfants en recherche d'un premier logement autonome même si, comme nous le verrons, ces derniers se distinguent par un traitement de leur recours différencié au motif de l'obligation d'aliment.

Les organismes HLM

La pratique de l'hébergement dans le parc social a longtemps fait l'objet d'interdiction de la part des organismes HLM. Depuis la loi ENL de 2006 cependant, la possibilité pour un locataire d'héberger gratuitement et temporairement une tierce personne à son domicile est clairement prévue, dans la parc locatif privé comme dans la parc locatif social[8]. Ainsi, toute clause interdisant au locataire d'héberger des personnes ne vivant pas habituellement avec lui qui serait insérée dans un bail, serait réputée non écrite, c'est-à-dire inexistante. En conséquence, l'accueil gratuit et temporaire d'une tierce personne au domicile d'une famille logée dans un logement social est désormais autorisé.

Repérées par les agents de proximité (plaintes du voisinage, nom supplémentaire inscrit sur la boîte aux lettres…) ou par la gestion locative (consommation d'eau importante), ces situations d'hébergement sont cependant appréhendées de manière négative par les organismes HLM qui y voient une source de « désordre » potentielle : suroccupation et dégradation du logement, risque de sous location voire de squat lorsque le locataire en titre finit par partir, troubles du voisinage… *« Dans le cadre de la charte Qualité, on préfère que soit évitées ces étiquettes supplémentaires, notamment car elles sont stigmatisantes et contribuent à renforcer l'image négative qui pèse sur le parc social. »* Les gardiens présents

[8] cf. Loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

dans les bâtiments peuvent alors être amenés à signaler certaines situations lorsqu'elles deviennent problématiques (gène sonore, dégradation…).

Mais c'est surtout dans le cadre des opérations de rénovation urbaine (réhabilitation et démolition) que les hébergés sont repérés (via les enquêtes sociales notamment). Y sont là aussi distingués les hébergés avec un lien direct (ascendants ou descendants). *« Quand on doit réaliser des travaux et qu'on est amené à rentrer dans les logements, on peut remarquer une condensation, des matelas.*[9] *»*

« on sait que ces situations existent mais elles sont difficiles à approcher à quantifier. Il serait de toute façon difficile d'interroger les locataires sur ces situations alors même que nous n'avons aucune solution, stratégie d'action à proposer. Cela pourrait même être délicat. » (un bailleur social)

CCAS et association via l'activité de domiciliation administrative

La domiciliation ouvre la possibilité, aux personnes sans domicile stable, d'accéder à des droits ou des prestations. Elle est, depuis la loi DALO, réalisée par des associations agréées ou les Centres Communaux d'Action Sociale qui exercent cette activité de plein droit.

Pour disposer d'informations sur le nombre de sans domicile fixe domiciliés et sur leurs conditions de logement, l'IAU[10] a enquêté auprès des associations domiciliaires et les CCAS entre octobre 2007 et juin 2009 (juin 2008 pour les départements de petite couronne). L'information sur les conditions de logement a été obtenue majoritairement « à dire d'expert » c'est à dire auprès des responsables de structures, ces derniers disposant le plus souvent de données de suivi sur le public accueilli. Pour les autres, l'IAU a mené une enquête auprès d'un échantillon de personnes domiciliées.

Sur 8653 personnes domiciliées en Seine-Saint-Denis (hors gens du voyage), 5467 (soit 63%, taux le plus élevé d'IDF) sont logés chez des tiers[11]. Parmi eux, 985 sont domiciliés par un CCAS et 705 le sont au titre de la demande d'asile auprès d'associations bénéficiant d'un agrément spécifique. Cette proportion élevée pourrait s'expliquer, selon l'IAU, par la concentration sur le département de ménages sous le seuil de pauvreté (29% contre 20% en IDF) et de personnes étrangères (19% contre 11% en IDF), avec ou sans papier dont les revenus moyens par unité de consommation sont inférieurs de 48% à l'ensemble des franciliens. On peut faire l'hypothèse qu'outre l'entraide et la solidarité communautaire, la contrepartie financière à l'hébergement peut constituer un apport non négligeable pour ces ménages aux revenus modestes. Ne souhaitant pas divulguer une pratique aux marges de la légalité, les hébergeants refuseraient d'attester de la situation d'hébergement, conduisant les hébergés à recourir à la domiciliation administrative.

[9] Il existe une clause dans le contrat de bail qui implique de laisser rentrer le bailleur au moins une fois par an dans le logement (cette clause n'est bien sur par utilisée régulièrement par le bailleur).

[10] IAU, "La domiciliation administrative des personnes sans domicile fixe en Ile-de-France en 2009", janvier 2010

[11] La notion d'hébergement « chez un tiers » prise en considération dans l'enquête s'est appliquée aux domiciliés logés chez une personne physique (famille, ami, compatriote), soit pendant des périodes relativement longues de plusieurs mois, soit pendant des périodes plus courtes (2-3 semaines minimum) mais dont le terme a été anticipé et le nouvel hébergement prévu.

Les services éducation des communes: scolarisation des enfants en maternelle et élémentaire

En Seine-Saint-Denis, la question de la scolarisation des enfants hébergés est prégnante. Nombre de communes comptabilisent entre 200 et 600 enfants scolarisés en maternelle et en primaire (La Courneuve, Aubervilliers, Bondy, Pierrefitte…) ce qui représente l'équivalent d'un groupe scolaire. Ces surnuméraires, difficiles à évaluer et surtout à prévoir d'une année sur l'autre, sont souvent problématiques.

Les services sociaux départementaux

Les services sociaux départementaux sont fréquemment interpelés par ces problématiques. C'est une population qu'ils peuvent difficilement ignorer puisqu'ils la reçoivent quotidiennement. Elle représente une part importante de leur file active et sans doute plus encore des premières demandes[12]. Disposant de marges de manœuvre réduites pour répondre aux demandes d'aides de publics très précarisés, les travailleurs sociaux répondent prioritairement à l'urgence (lorsqu'il y a rupture d'hébergement) et lorsque des enfants (de moins de 3 ans) sont concernés.

Enquêtes « Rupture d'hébergement » 2002 et 2005
(Conseil Général de Seine-Saint-Denis)

En 2002, le Conseil Général a conduit une étude auprès de l'ensemble des 29 circonscriptions de service social et durant une courte période (2 mois), afin de repérer, au jour le jour, toutes les situations de toutes les familles se présentant en situation de rupture d'hébergement. L'un des objectifs était de répondre à une commande des élus du Conseil Général qui souhaitaient que soit dressé un état des lieux du traitement des demandes d'hébergement sur le département afin de proposer des solutions techniques.

En 2002, sur une période de deux mois, ce sont 388 ménages reçus par les circonscriptions d'action sociale pour cause de rupture d'hébergement qui étaient hébergés par la famille (hors parents), un concubin, ou des amis, soit 57%. En 2005, ils étaient 434 ménages (56%). **En extrapolant sur une année entière on peut estimer ces hébergés très précaires à 2600 ménages.**

Cette étude montre un relatif ancrage des personnes sur le territoire et sur une commune. En 2005, 70% des personnes reçues avaient un parcours résidentiels sur les deux dernières années qui passaient par la commune. 30% avait un parcours géographique exclusif sur une seule commune.

[12] Existence en Seine-Saint-Denis d'un fichier recensant les demandes (motifs et caractéristiques des demandeurs) avec des données sur la situation vis-à-vis du logement, fichier qu'il s'agira d'exploiter

L'étude note également que **les deux ancrages les plus importants sont ceux du réseau familial et amical**.

Le dispositif de veille sociale (115)

En 2009, d'après le rapport d'activité du 115 de Seine-Saint-Denis, ce sont 39% des appelants qui connaissaient une rupture liée à une difficulté d'hébergement chez un tiers et 21% qui évoquaient une rupture d'ordre familial ou relationnel (parmi lesquels on peut notamment retrouver de jeunes adultes logés chez leurs parents). En 2008, sur 109 personnes hébergées interrogées dans le cadre d'une étude sur les usagers du dispositif de veille et d'hébergement d'urgence en Seine-Saint-Denis[13], 30 étaient hébergées chez un parent ou un ami, ce qui fait dire aux auteurs de l'étude que les circonstances des demandes de prise en charge correspondent le plus souvent à des ruptures de solidarité de tiers qui assuraient l'hébergement, soit que les personnes viennent de se retrouver à la rue, soit qu'elles n'y sont pas encore mais que le risque est imminent. Cette proportion (environ 30% des appelants au 115) recoupe les données issues de l'enquête « une nuit donnée » réalisée par la FNARS en 2003 auprès des CHU en Ile de France qui montre que près de 15% des hébergés en CHU étaient auparavant hébergés dans la famille et environ 15% chez des amis.

Les associations caritatives (accueil de jour, aide alimentaire…)

Outre l'activité de domiciliation administrative, les associations caritatives ou d'insertion par le logement touchent un public d'hébergés souvent précarisé, isolé, aux parcours le plus souvent chaotiques. Pour ces organismes, c'est la notion d'accueil inconditionnel qui prévaut. Elles sont ainsi amenées à toucher tout particulièrement le public des personnes sans papiers exclus de toute prise en charge institutionnelle. Le Secours Catholique indique ainsi dans son rapport annuel 2010 que 16,3% des personnes accueillies en Ile de France (environ 1500) sont hébergés par la famille ou amis (contre 8,5% à l'échelle nationale).

Récapitulatif des sources d'enregistrement et de repérage

Mode d'enregistrement ou de repérage	Catégorie d'hébergés repérée	Estimations en Seine-Saint-Denis
Services logement des communes Demande de logement social via formulaire unique (1er octobre 2010)	Demande exprimée Notion d'hébergé peut inclure les demandes de décohabitation. Distinguo fait depuis peu sur le formulaire unique Personnes en situation irrégulière exclues	Etude ADIL 93 (2009) 9000 ménages hébergés (20%) 3000 jeunes décohabitants
Préfecture Recours DALO	Personnes en situation irrégulière exclues	3200 motifs de recours (25% des motifs) (décohabitants compris)

[13] *DDASS de Seine-Saint-Denis, Avril 2008*

Organismes HLM Enquête OPS, enquêtes sociales avant réhabilitation ou démolition	Hébergés dans le parc social	
Services sociaux du département Première demande d'aide ou enquêtes rupture d'hébergement	Hébergés aterritoriaux (circonscription errance) ou ruptures d'hébergement Femmes seules avec enfants (du fait compétences traditionnelles CG)	D'après enquête 2005 : 434 ruptures d'hébergement chez un tiers sur 2 mois en 2005 soit environ 2600/an.
CCAS et associations agréées Domiciliation administrative	Hébergés prouvant attache commune (CCAS) Hébergés relativement stables dont l'hébergeant refuse de fournir l'adresse Demandeurs d'asile et étrangers sans papiers (AME)	D'après l'étude IAU (2010) : 5467 hébergés chez un tiers dont : - 985 domiciliés par CCAS - 705 demandeurs d'asile
Services scolaires des communes Suivi du nombre d'enfants scolarisés sur la commune, hébergés chez un tiers	Enfants scolarisés en élémentaire ou maternelle Inclut hébergés en situation irrégulière	Jusqu'à 600 enfants hébergés sur certaines communes
115 (Interlogement) Appelants	Ruptures d'hébergement ou risque imminent	Au moins 40% des appelants
Associations caritatives (accueil de jour, aides alimentaires…)	Beaucoup de personne seules, isolés, plus marginalisés, davantage des hommes, Personnes en situations irrégulière	A Médecin du Monde, sur 7189 dossiers sociaux (demande médecin ou domiciliation AME), 35% (2521) était provisoirement hébergé chez des proches (amis ou famille). A l'accueil de jour d'Emmaüs, à Montreuil, sur 1955 personnes reçues (1385 adultes), 930 déclarent être en hébergement amical ou familial

Malgré les quelques données chiffrées disponibles à travers différentes sources, de la demande de logement sociale à la domiciliation administrative, il reste extrêmement difficile de proposer une estimation du nombre d'hébergés chez un tiers en Seine-Saint-Denis. Les chiffres ci-dessus ne peuvent à la fois pas être additionnés (un même ménage hébergé peut formuler une demande de logement social et avoir déposé un recours DALO tout en scolarisant son enfant sur une commune) et dans le même temps, ils ne recouvrent pas à eux seuls la totalité des situations. Un grand inconnu concerne bien évidemment les hébergés en situation irrégulière tandis que nombre d'hébergés n'exprime aucune demande ni ne sollicite aucune aide, ce qui ne signifie pas pour autant que leur situation soit confortable.

C. Une hétérogénéité des définitions qui renvoie à la diversité des représentations et des positionnements des acteurs

Ce premier tour d'horizon des différentes sources de données donne à voir l'hétérogénéité des représentations sur les situations d'hébergement chez un tiers et montre qu'il reste difficile de se faire une idée précise de l'ampleur du phénomène. Les chiffres disponibles recouvrent, selon les sources, des réalités diverses tant en ce qui concerne la nature de l'hébergement (notion de durabilité et de stabilité de l'hébergement, relation hébergé/hébergeant, existence d'une contrepartie financière…) que l'identité et les

caractéristiques sociales et familiales de l'hébergé (cas spécifique des sans papiers ou des demandeurs d'asile, mères isolées avec enfants, liens de parenté directs…) ou le lieu de l'hébergement (locatif public ou privé, propriété…). On peut en outre formuler trois constats que nous développerons par la suite :

- En Seine-Saint-Denis, comme ailleurs, le sujet est sensible et le nombre d'hébergés chez un tiers est très probablement sous estimé. Il existe en effet un faisceau de raisons qui conduisent les hébergés à ne pas se déclarer comme tels, ou qui amènent certains acteurs à « fermer les yeux » sur certaines situations ou à minimiser la problématique

- Les « hébergés » constituent une catégorie mouvante et un phénomène qui pose problème dès lors qu'il devient visible (et inversement) : demande de logement qui s'exprime et vient rallonger la file d'attente, relogements dans le cadre des opérations de démolition, demande d'aide sociale ou d'aide alimentaire…, surnuméraires non prévus dans les effectifs scolaires, suroccupation des logements qui « déborde » sur l'espace public…

- L'appréciation des situations et leur éventuel « traitement » varie selon différents critères : existence d'un lien de parenté direct avec le locataire en titre ; stabilité de l'adresse ; ancienneté et durabilité de l'hébergement ; situation administrative ou familiale de l'hébergé…; mais également en partie selon les orientations stratégiques et les choix politiques des différentes institutions et prérogatives des acteurs.

II. Un travail d'enquête de terrain mené en Seine-Saint-Denis pour une analyse contextualisée des situations d'hébergement

En Seine-Saint-Denis comme ailleurs, il reste difficile de mesurer l'évolution et l'ampleur du phénomène et de quantifier de manière précise les situations d'hébergement, dont on s'aperçoit d'ores et déjà qu'elles sont extrêmement variables. Dans le cadre de notre recherche, il s'agit cependant davantage de qualifier le phénomène et de mieux en saisir les ressorts tant du point de vue des ménages que des institutions et permettre ainsi de comprendre les liens entre les réalités concrètes et les représentations que s'en font les acteurs et les institutions.

A. L'intérêt du choix de la Seine-Saint-Denis dans notre approche méthodologique: un lieu d'observation privilégié du phénomène et des conditions de sa reconnaissance

Le choix d'un territoire comme la Seine-Saint-Denis pour mener notre enquête de terrain n'est bien sûr pas neutre. Territoire d'accueil marqué par la précarité, la crise du logement y est particulièrement exacerbée confrontant les acteurs sociaux à l'impossibilité de répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées. Ce faisant, analyser les conditions

d'émergence, de reconnaissance et de résolution des situations d'hébergement chez un tiers sur un territoire comme la Seine-Saint-Denis peut permettre de **révéler, avec une certaine acuité, les tensions et les ressorts qui rendent possibles ces situations dans un contexte donné.**

Révélé par les opérations de relogement, la scolarisation des enfants et plus encore, par les ruptures d'hébergement, le phénomène de l'hébergement chez un tiers semble prégnant dans le département de Seine-Saint-Denis. Les acteurs sociaux (circonscriptions d'action sociale, ASE, CCAS…), mais aussi du logement (service logement, MOUS relogement) sont ainsi quotidiennement confrontés au problème et doivent faire face aux conséquences parfois dramatiques lorsque l'hébergement est rompu et que les personnes se retrouvent à la rue. C'est dans ce contexte, et alors que les circonscriptions d'action sociale voyaient défiler de plus en plus de personnes en errance, que la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale (DPAS) du Conseil Général a souhaité mener une enquête auprès de ces publics afin d'améliorer leur connaissance, d'appréhender les réponses apportées et le travail partenarial mis en œuvre et mesurer la charge de travail pour les travailleurs sociaux. Deux études ont ainsi été menées en 2002 puis en 2005. Largement relayées, ces études ont permis, en Seine-Saint-Denis, de rendre compte statistiquement de la réalité d'un phénomène jusqu'alors peu lisible et peu visible et a abouti à la création d'une circonscription errance en 2008 témoignant d'une certaine prise en compte du phénomène qu'il nous semblait intéressant d'analyser.

Une autre des spécificités, et non des moindres, de la Seine-Saint-Denis est la présence en nombre de personnes étrangères, souvent primo-arrivantes, en situation régulière ou irrégulière. Sur le département, on compte ainsi 317 000 habitants de nationalité étrangère et on estime à 300 000, le nombre de personnes en situation irrégulière, soit 20% de la population[14]. Surtout, parmi les 91 000 ménages venus s'installer sur le département depuis 5 ans, 12 700 provient de l'étranger. Dans le cadre de notre recherche sur l'hébergement chez un tiers, ce public représente non pas une catégorie à part puisqu'à plusieurs titres les ressorts de leur situations d'hébergement sont tout à fais comparables à ceux de personnes de nationalité française, mais il est néanmoins apparu, dans le discours des acteurs comme un public singulier notamment s'agissant des conditions d'accès au logement mais aussi des formes de solidarité engagées. Pour le dire plus simplement, les personnes étrangères sont probablement surreprésentées parmi les hébergés chez un tiers, et tout particulièrement en Seine-Saint-Denis et contribuent fortement aux représentations parfois connotées négativement des acteurs vis-à-vis de la population des hébergés.

L'entrée territoriale vise ainsi à caractériser plus finement ce phénomène, ses tenants et ses aboutissants, tout en conservant une approche transversale. S'il faut garder à l'esprit la spécificité du territoire (son histoire, sa situation socio-économique…) et son influence sur les conditions d'émergence et de reconnaissance de ces situations, les analyses portant notamment sur les conditions et les modalités de l'hébergement dans le logement d'un tiers, peuvent à notre sens témoigner plus largement du phénomène tel qu'il s'exprime, de façon générale, en France.

[14] DDASS de Seine-Saint-Denis, "Diagnostic local du dispositif d'hébergement", septembre 2008

B. Un regard plus spécifique sur quatre communes

L'une de nos hypothèses est que les communes de Seine-Saint-Denis, plus ou moins confrontées à ces situations (de manière accrue sur les communes limitrophes de Paris comme Aubervilliers, La Courneuve, St Ouen…), se trouvent directement impactées dans leur fonctionnement : scolarisation des enfants hébergés, aides du CCAS, demande de logement… et adoptent des stratégies diverses pour s'adapter à ces problématiques (critères plus ou moins restrictifs pour la scolarisation, pour l'attribution des aides extralégales, pour la prise en charge et le suivi des ménages concernés). Au-delà, les communes font ou non le choix de prendre en compte cette problématique. Ainsi, certaines communes sont-elles amenées à scolariser 500 enfants en situation d'hébergement chez un tiers (Aubervilliers) alors que d'autres refusent d'appliquer les tarifs sociaux pour la cantine.

A travers notre enquête de terrain, il s'agissait donc d'une part, de saisir comment et selon quelle logique quatre systèmes politico-administratifs locaux différents appréhendaient le problème, et décidaient ou non de le prendre en charge et d'autre part, d'examiner dans quelle mesure ces diversités de traitement pourraient influer sur l'émergence ou le développement quantitatif et les caractéristiques de ces situations.

Dans cette optique, il nous semblait important, dans la mesure du possible, de cibler des communes qui se distinguerait tant du point de vue du contexte socio-économique et immobilier que du point de vue plus politico-administratif. Il n'a cependant pas été aisé de trouver quatre communes au profil différent et acceptant de participer à cette étude. Pour certaines, les réticences ou les refus étaient en soit révélateur du malaise provoquée par ces situations ? Le sujet s'est rapidement révélé sensible, impliquant des stratégies et choix politiques (qui accueille-t-on sur le territoire communal et dans quelles conditions), plusieurs communes, peut être conscientes des lacunes de la politique menée à l'égard de cette catégorie particulière de mal-logé n'ont pas souhaité donné suite et nous accueillir dans leur service pour échanger sur les situations d'hébergement chez un tiers sur leur territoire et les pratiques communales à ce sujet.

C'est donc tout à la fois au regard de la connaissance que nous avions des communes de Seine-Saint-Denis et des contacts que nous avions pu y nouer que notre choix s'est finalement porté sur les communes suivantes : Aubervilliers, Clichy-sous-Bois (avec une attention particulière portée à sa voisine Montfermeil, enquêtée à dires d'acteurs), La Courneuve et Tremblay-en-France. Les données présentée dans le tableau ci-après donnent à voir une certaine diversité des communes enquêtées :

Quatrième ville du département en terme de population, Aubervilliers se distingue par une forte croissance démographique (+2% entre 1999 et 2007) et le seul solde migratoire positif de notre échantillon. Notons également qu'à l'instar de Clichy-sous-Bois (et dans une moindre mesure La Courneuve)), Aubervilliers compte la part la plus importante de personnes qui habitaient hors de France, 5 ans auparavant[15], témoignant d'une certaine tradition d'accueil. Cette croissance n'est pas sans conséquence puisque la taille de ménages a même augmenté passant de 2,4 à 2,6 personnes. S'agissant du parc de logements et du statut de ses occupants, la proportion de propriétaires occupants y est la plus faible et celle des locataires privés la plus forte.

[15] En comparaison, cette part représente seulement 1,5% à l'échelle de la France métropolitiane et 2,6% pour la région Ile-de-France

La Courneuve présente des caractéristiques similaires d'Aubervilliers bien qu'étant une commune de taille moins importante en termes de population. Le taux de chômage y est particulièrement élevé et le parc de logements HLM beaucoup plus important que sur les autres communes (48%).

Tremblay-en-France se distingue au sein du département par sa richesse. Le potentiel financier par habitants y est le plus élevé grâce notamment aux ressources liées notamment à la présence sur le territoire de l'aéroport de Roissy. Le taux de chômage y est plus faible (relativement au département) et le revenu médian par UC nettement plus élevé. Les propriétaires occupants sont largement majoritaires même si les locataires HLM représentent tout de même près du ¼ des ménages.

Enfin, Clichy-sous-Bois semble cumuler les difficultés : un potentiel financier parmi les plus faibles, sinon le plus faible du département (il en va de même pour le revenu médian), un taux de chômage élevé et des indices qui laissent présager de la suroccupation des logements. Ainsi, alors que le parc immobilier est globalement composé de grand logements (3,5 pièces en moyenne), le nombre moyen de pièces par personnes est aussi faible qu'à Aubervilliers ou La Courneuve qui se caractérisent davantage par la présence de petits logements.

Notons enfin l'existence d'au moins un PRU sur chaque commune enquêtée avec, à chaque fois une forte problématique d'habitat indigne (excepté à Tremblay-en-France) qu'il s'agisse de petits immeubles anciens à Aubervilliers et à La Courneuve ou de grosses copropriétés dégradées à Clichy-sous-Bois (45% de copropriétés dégradées) et Montfermeil.

	Aubervilliers	**La Courneuve**	**Tremblay-en-France**	**Clichy-sous-Bois**	**Montfermeil**	**93**
Couleur politique	PS	PCF	PCF	PS	UMP	PS
Potentiel financier (2009) (en euros/hab)	1045,7	1177,59	2206,74	629,62	700,99	
Revenu net déclaré médian (en €/UC)	10 799	10 226	18 518	9 692	16 679	14 889
DEMOGRAPHIE (2007)						
Nb d'habitants (2007)	73 699	37 228	35 410	29 674	25 824	1 502 340
Croissance démographique (entre 1999 et 2007)	+2%	+0.7	+0,6%	+0,6%	+0,9%	+1%
Dont due au solde migratoire	+0,5%	-0,8%	-0,4%	-1,3%	-0,1%	-0,2%
Taille moyenne ménages	2.6 (2.4 en 99)	2,8 (2,7 en 99)	2.7 (2,9 en 99)	3,3 (3,3 en 99	3 (3.1 en 99)	2,5 (2,5 en 99)
Population étrangère	34,6%	29,9%				21%
Part des personnes qui habitaient hors de France métropolitaine (et DOM) 5 ans auparavant	4,5%	3,8%	1,1%	4,2%	1,7%	2,8%
Taux de Chômage	20,8%	23,2%	12,6%	21,2%	17,4%	16,3%

	Aubervilliers	La Courneuve	Tremblay-en-France	Clichy-sous-Bois	Montfermeil	93
LOGEMENT						
Parc de logements (2007)	29 962	13 627	13 136	9 469	8 992	607 374
Part des logements vacants	5,7%	5,2%	3,4%	5,6%	5%	5%
Nb moyen de pièces / logt	2,8	3,1	3,8	3,5	4	3,2
Nb moyen de pièces / pers	1,1	1,1	1,4	1,1	1,3	1,3
Part locataires HLM	38,7%	48,2%	24,8%	31,5%	20,2%	33%
Part locataires privés	32,5%	22,9%	13,1%	26,2%	12,4%	23,5%
Part propriétaires occupants	25,1%	26,7%	60,5%	39,9%	65,1%	40,9%
Part logés à titre gratuit	3,7%	2,2%	1,6%	2,4%	2,3%	2,6%

➔ **Avertissement au lecteur :**

Rappelons que le regard spécifique porté sur quatre situations communales (et une cinquième, à dire d'acteurs) de Seine-Saint-Denis s'inscrit dans le cadre d'une recherche qui positionne d'emblée notre propos au delà des discours et des contingences locales. Il ne s'agit pas, loin s'en faut, de porter un jugement ou de comparer ces situations dans une perspective évaluative. Mais notre approche méthodologique nécessite une analyse située et contextualisée du phénomène d'hébergement chez un tiers. Fondés et étayés sur la base des nombreux entretiens menés avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux, les propos tenus dans cette recherche n'engagent ainsi que leurs auteurs.

C. Rendre compte du vécu des ménages: la rencontre des hébergés et des ménages hébergeant

Une partie importante de notre enquête de terrain a reposé sur des entretiens approfondis menés auprès de ménages hébergés et de quelques hébergeants. Alors qu'Anne Gotman[16] ne s'intéressait qu'aux situations d'hospitalité « librement consenties », d'une part, en excluant de son échantillon les ascendants et descendants bénéficiaires de l'obligation alimentaire et d'une sorte de droit au retour et d'autre part en retenant une durée minium d'hébergement, nous avons au contraire fait le choix de rencontrer et d'analyser les situations d'hébergement dans toute leur diversité qu'il s'agisse des liens entre l'hébergé et son hébergeant et de la durée de cet hébergement. La constitution de notre échantillon s'est cependant heurtée aux difficultés de prise de contact avec les ménages.

[16] A.Gotamn, *Le sens de l'hopsitalité*

Recrutement des hébergés rencontrés et analyse des biais

Cette catégorie de mal-logés ayant pour caractéristique principale d'être relativement peu visible et, dans certains cas, assez volatile, il a été nécessaire de réfléchir aux différents moyens à notre disposition pour rentrer en contact avec des ménages hébergés. Si plusieurs opportunités s'offraient à nous en théorie, beaucoup se sont révélées être des impasses. Au départ, nous avions comme projet de relancer et réactualiser, en collaboration avec la DPAS du Conseil Général, ces études sur les personnes en ruptures d'hébergement et plus largement de nous appuyer sur les Circonscription d'Action Sociale pour entrer en contact avec des ménages hébergés. Cependant, et malgré l'intérêt porté à notre étude par la DPAS, le contexte électoral (élections cantonales) puis divers mouvements de protestation nous ont contraints à modifier notre approche et diversifier nos modes de « recrutement », avec pour objectif d'appréhender la diversité des situations.

En effet, comme nous le décrivions précédemment, les modes de contact induisent des biais dans les hébergés rencontrés.

Type d'acteurs	Catégorie d'hébergés repérée
Services logement des communes Demande de logement social via formulaire unique (1er octobre 2010)	Demande exprimée Hébergés et jeunes adultes en décohabitation Personnes en situation irrégulière exclues
Préfecture Recours DALO	Hébergés et jeunes adultes en décohabitation Personnes en situation irrégulière exclues
Organismes HLM et MOUS relogement Enquête OPS, enquêtes sociales avant réhabilitation ou démolition	Hébergés dans le parc social
Services sociaux du département Première demande d'aide ou enquêtes rupture d'hébergement	Hébergés les plus précaires Hébergés aterritoriaux (circonscription errance) ou hébergés en rupture Femmes seules avec enfants (du fait compétences traditionnelles CG)
CCAS et associations agréées Domiciliation administrative	Hébergés prouvant attache commune (CCAS) Hébergés relativement stables dont l'hébergeant refuse de fournir l'adresse Demandeurs d'asile et étrangers sans papiers (AME)
Services scolaires des communes et équipes de réussite éducative (PRE) Suivi du nombre d'enfants scolarisés sur la commune, hébergés chez un tiers	Familles avec enfants Enfants scolarisés en élémentaire ou maternelle Inclut hébergés en situation irrégulière
115 (Interlogement) Appelants et pris en charge	Ruptures d'hébergement ou risque imminent Familles avec enfants relogées en hôtel
Associations caritatives (accueil de jour, aides alimentaires…)	Beaucoup de personne seules, isolées, plus marginalisées, davantage des hommes Personnes en situations irrégulière

Notons également que d'une commune à l'autre, et d'une association à l'autre, les acteurs rencontrés étaient plus ou moins réticents à l'idée de nous mettre en contact avec les ménages connus. Certaines associations arguaient du fait que les hébergés étaient dans des situations bien trop fragiles ou vulnérables pour réaliser un entretien sur leur parcours et leurs conditions de vie tandis que des acteurs comme les services logement des communes ou les MOUS relogement (internes ou externes aux bailleurs) craignaient le risque d'utilisation, par les ménages hébergés, ces derniers y voyant un moyen d'appuyer leur demande de relogement. Finalement, il s'est avéré parfois plus aisé de rencontrer d'anciens hébergés dont la situation était soit résolue ou en voie de résolution.

Description de notre échantillon et mode de contact

	Hébergé	Ancien hébergé*	Hébergeant	Total
Association de domiciliation	12	1	1	14
Accueil de jour	5	3	1	9
Structure hébergement	1	6		7
PRU (relogement)	1		4	5
AS collège		1	1	2
Autre association public spécifique	1		1	2
115		1		1
CCAS	1			1
Service scolaire (ou PRE)	1			1
Total	**22**	**12**	**8**	**42**

*Parmi les 12 anciens hébergés dont 6 actuellement hébergés en structure, 2 hébergés à l'hôtel par le 115, 2 sans domicile (rue), 1 relogé (logement autonome) et 1 en hôtel meublé

Afin d'obtenir un panel d'enquêtés relativement équilibré nous permettant d'être confronté à une diversité de situations, de parcours et de problématique, nous avons cependant veillé à faire varier ces portes d'entrée et à demander à rencontrer des profils différents. Cela nous a permis d'avoir une certaine représentativité de notre échantillon, du point de vue de :

- Des caractéristiques des hébergés : homme/femme, âgés de 18 à 78 ans, en situation professionnelle ou au chômage, des sans papiers ou français,
- De leur parcours résidentiels
- De leur situation d'hébergement : durée d'hébergement entre quelques jours et plusieurs années, relations proches à des relations conflictuelles entre hébergés et hébergeants …
- De leur démarche d'ouverture de droits, de recherche de logement et de sortie d'hébergement :

Description de notre échantillon (composition du ménage)

	Hébergé	Ancien hébergé	Hébergeant	Total
Homme isolé	11	7	1	19
Femme isolée	5	1	3	9
Couple	1	1	1	3
Couple avec enfant(s)	1			1

Famille monoparentale	4	3	2	9

Age de la personne interrogée

	Hébergé	Ancien hébergé	Hébergeant	Total
< 25 ans	1	3		4
25 - 40 ans	16	2	2	20
40 - 60 ans	4	6	4	14
> 60 ans	1	1	2	4

Situation administrative de la personne interrogée

	Hébergé	Ancien hébergé	Hébergeant	Total
Français	3	5	4	12
Etranger en situation régulière	9	6	1	16
Demandeur d'asile	4			4
Etranger en situation irrégulière	5	1		6
Non connu	1		3	4

Malgré cet effort continu, notre panel final présente certains biais et certains profils sont vraisemblablement sur ou sous représentés :

- Par le biais des associations, quelles qu'elles soient, nous avons rencontré beaucoup de sans-papiers et demandeurs d'asile…mais cela représente probablement une réalité particulièrement prégnante en seine Saint Denis

- Obtenant ces rendez vous par le biais des institutions, il est possible que cette sélection ait induit une surreprésentation dans notre panel de personnes plus identifiées et connues des institutionnels car présentes depuis longtemps dans le dispositif, entretenant une relation spécifique avec les services ou bénévoles… les hébergés plus invisibles, car hors de tous dispositifs ou démarches administratives, étaient de fait plus difficilement atteignables.

- Certains hébergés, de par leur situation, sont encore plus invisibles que d'autres ; pour ces derniers, c'est avant tout grâce à la parole des acteurs institutionnels que nous avons pu saisir la réalité de leur situation.

Les hébergeants : la difficile rencontre

Il nous a été beaucoup plus difficile de rentrer en contact et donc d'échanger avec des ménages hébergeant. Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour comprendre et justifier cette difficulté qui nous a amené à revoir la composition de notre échantillon. Tout d'abord, les acteurs institutionnels et associatifs rencontrés pour entrer en contact avec les ménages ne côtoient généralement dans leurs missions que les hébergés. Les bailleurs, certes au courant de manière informelle de potentielles situations d'hébergement dans leur parc, ne pouvaient se permettre de nous donner les contacts de ces locataires. Seules les chargés de relogement dans les opérations de rénovation urbaine, qu'ils soient des prestataires extérieurs (MOUS relogement) ou interne aux bailleurs, auraient pu nous aider à rencontrer des locataires en titre ayant déclarés

lorsque de l'enquête social héberger famille ou amis dans leur logement. Une fois encore ces tentatives se sont soldées par un échec dans la mesure ou, en amont du relogement, la situation étant très délicate, les chargés de relogement n'ont pas souhaité nous permettre cette rencontre qui aurait pu engendrer des incompréhensions et des demandes de relogement des hébergés, non prévus initialement. Une fois le relogement effectué, les ménages anciennement hébergeant, passés à autre chose, n'ont pas souhaité évoqué avec nous leur situation passée. Les hébergés rencontrés auraient également pu constituer une voie d'entrée vers leur hébergeant, nous avons donc tenté lors de ces entretiens, et lorsque la situation semblait le permettre, de demander à rencontrer leur hébergeant. Cette demande s'est systématiquement heurté à un refus ou à des « pourquoi pas » qui n'ont jamais aboutis, et ce, même lorsque les relations entre l'hébergeant et l'hébergé étaient excellentes et l'hébergement durable. Mais la difficulté à obtenir des entretiens avec des personnes hébergeant un tiers s'explique avant tout par la réticence des personnes hébergeant à se « signaler » comme hébergeant une tierce personne, tout à la fois parce que cela peut remettre en cause certains de leur droits (APL,…) ou qu'ils craignent d'être inquiétés par le bailleur lorsqu'ils sont locataires du parc social, alors même que la loi autorise cette situation d'hébergement. On peut également supposer qu'il peut être difficile pour un hébergeant d'évoquer les raisons qui les ont amenés à héberger quelqu'un, notamment lorsque celles ci sont d'ordre financier ou de faire part des conditions de logement qu'ils imposent à leur hébergés.

Les conditions de conduite d'entretiens

Les entretiens ont rarement eu lieu dans le logement où était hébergé l'interviewé. Nous avons donc rencontré les hébergés dans les lieux d'accueil des associations, dans des locaux municipaux mis à disposition par les services ou dans des lieux publics (café…). Les entretiens réalisés avec des personnes en rupture d'hébergement ou anciennement hébergés chez un tiers ont pu, quant à eux, se dérouler dans leurs nouveaux logements, dans les structures d'hébergement institutionnels ou des chambres d'hôtels du 115. Il ne nous a donc pas été permis de rentrer dans les logements des hébergés et, ainsi, de mieux comprendre les conditions de vie induite par les situations d'hébergement chez un tiers. Toutefois, cette impossibilité à réaliser ces entretiens au sein du lieu d'hébergement nous éclaire beaucoup sur ces situations, les règles en vigueur (impossibilité pour l'hébergé à recevoir, …) et sur leur quotidien (le logement hébergeant est avant un lieu de refuge mais pas un lieu de vie…).

Le contenu des entretiens[17]

L'objectif de ces entretiens était d'identifier et de mettre en lumière des faits particuliers, des expériences ou des évènement qui ont jalonné des parcours de vie de ces ménages et qui peuvent contribuer à expliquer le recours à l'hébergement. Il s'agissait surtout de rendre compte du vécu comme du ressenti des ménages sur leur situations. Plus précisément, les entretiens ont porté sur :

- ⇒ L'itinéraire résidentiel de l'hébergé
- ⇒ Les raisons personnelles du recours à l'hébergement
- ⇒ Les liens hébergé / hébergeant
- ⇒ Les relations au domicile / l'usage des lieux (les « règles », le « contrat »)
- ⇒ Les conséquences des conditions d'hébergement

[17] Guide d'entretien en annexe

⇒ Les conditions de l'accès aux droits / les démarches d'accès au logement
⇒ Le rapport au territoire, au quartier
⇒ Les aspirations et les projets

Etant donné le caractère très personnel, voire intime des sujets abordés avec les enquêtés, il a parfois été compliqué d'aller chercher la parole des hébergés sur certaines périodes de leur parcours ou sur leur quotidien, et ce d'autant plus lorsque la situation d'hébergé semblait difficile, pesante et impliquait des expériences douloureuses et un réel mal-être. Ainsi, des sujets tels que la perte d'intimité, l'impact sur les relations conjugales ou familiales se sont révélés particulièrement sensibles à aborder et à approfondir.

III. Un étayage bibliographique fondé sur les concepts des "formes marginales de logement", des "solidarités familiales" et de "l'hospitalité communale"

Les pratiques et relations qui sous-tendent l'hébergement chez un tiers et l'hospitalité : des recherches peu nombreuses

Pour analyser plus spécifiquement les pratiques et usages de l'hébergement chez un tiers, nous invoquerons largement les travaux d'Anne Gotman sur « le sens de l'hospitalité »[18] même si, comme elle le précise en introduction, l'hospitalité se situe davantage du côté du donateur, de celui qui reçoit tandis que la question de l'hébergement est généralement posée par rapport au bénéficiaire et aux besoins des populations (approche privilégiée dans le cadre de cette recherche), ce en quoi elle représente un problème social apportant une certaine visibilité au phénomène (comme nous l'avons montré précédemment). Quoiqu'il en soit, la notion d'hospitalité interroge tout à la fois la sphère privée que la sphère publique. Ainsi, s'agissant de la prise en charge et de la reconnaissance de cette catégorie, c'est plus largement la notion d'hospitalité communale (A. Gotman[19]) que nous avons souhaité réinterrogée. En effet, les hébergés chez un tiers, tout comme les SDF ou les gens du voyage, constituent une population considérée *a priori* comme errante, a-territoriale et dont la présence n'est pas toujours admise par les communes qui visent le plus souvent à ancrer la population sur leur territoire et à en contrôler plus ou moins le peuplement. Ces égoïsmes communaux, bien connus des acteurs sociaux et du logement, entrainent de véritables effets socio-économiques pour ces populations qui se trouvent reléguées aux marges du droit et exclues des dispositifs d'aide et d'accompagnement.

Un parallèle nécessaire avec les trajectoires des sans domiciles

Appréhendé comme une catégorie de mal logement, l'analyse du phénomène d'hébergement chez un tiers s'est naturellement trouvée étayée par les nombreuses études

[18] A. Gotman, *Le sens de l'hospitalité. Essai sur les fondements sociaux de l'accueil de l'autre*, Coll. Le lien social, PUF, 2001
[19] A. Gotman (dir.), *Villes et hospitalité. Les municipalités et leurs étrangers*, Les Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, janvier 2004

menées auprès des personnes sans domicile fixe (C. Brousse, M. Marpsat, G. de Peretti[20]…) et sur les formes marginales de logement comme le squat (F. Bouillon[21]).

Grâce à l'enquête sur les personnes sans domicile aidées, Cécile Brousse rend compte des similitudes de profils entre ces derniers et les personnes médiocrement logées, dont notamment les personnes « hébergés chez des amis faute de ressources économiques suffisantes ». Cette similitude des profils et des parcours de vie entre sans domicile et hébergés chez un tiers, va se retrouver tout au long de notre exposé. Tout comme Cécile Brousse, nous nous interrogerons sur les conditions d'émergence et de résolution de ces situations entre sociologie des liens sociaux – les parcours de vie décrits dans notre étude font référence à la sociologie de la pauvreté et de l'exclusion sociale (S.Paugam) qui s'attache à identifier les points de rupture dans les récits biographiques – et analyse économique et organisationnelle du système du logement et de l'hébergement – l'analyse de ces parcours est contextualisée sur un territoire caractérisée par sa situation socio-économique fragile et un système d'acteurs sociaux et du logement fortement contraint.

Critères de sélection pour entrer dans les différentes formes de logement

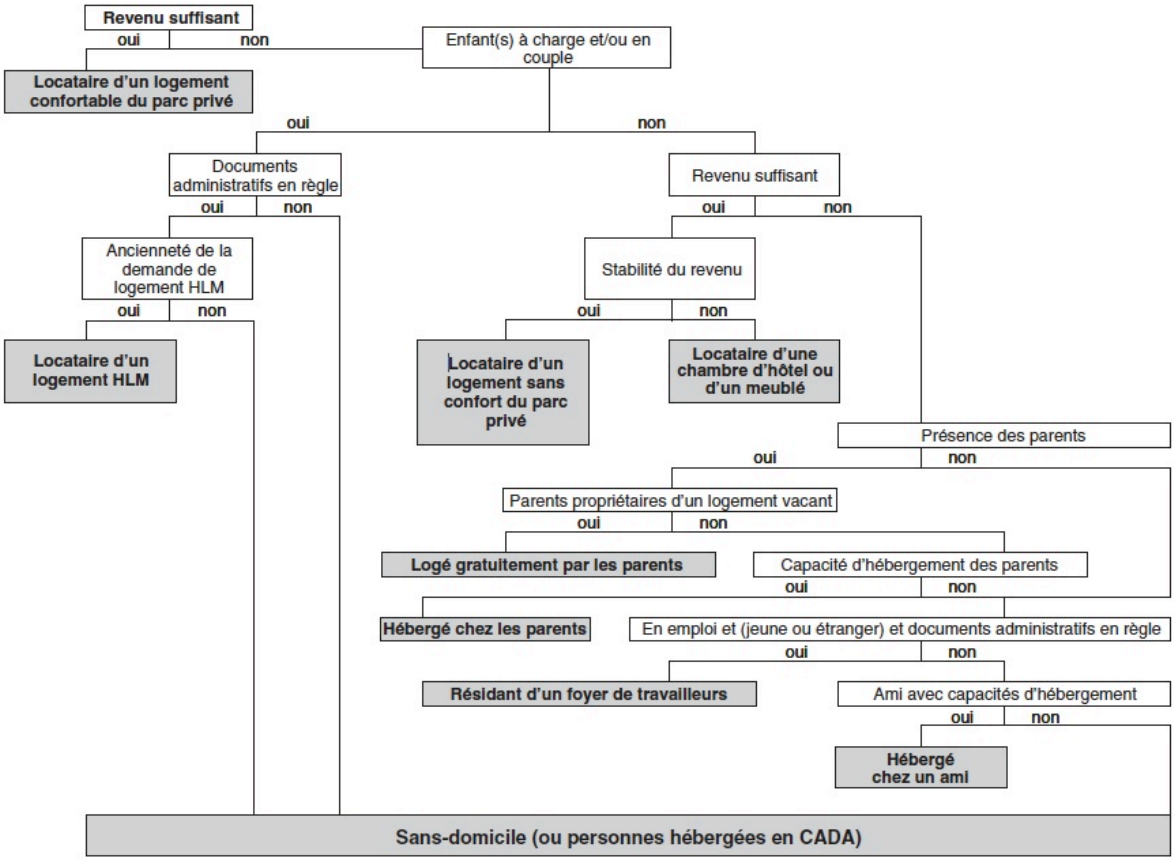

Source : C.Brousse, « Devenir sans domicile, le rester : rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement » in Economie et Statistique n°391-392, INSEE, 2006

[20] Voir notamment "Sans Domicile", *Economie et Statistique* n°391-392, INSEE, 2006

[21] Florence Bouillon, *Le squat: problème social ou lieu d'émancipation?,* Editions de la rue d'Ulm, d'après une conférence-débat organisée par l'association Emmaûs et Normale Sup', 5 octobre 2010

Le parallèle avec les sans domicile et plus particulièrement les sans abri, qui occupent l'espace public s'arrête à la question de leur visibilité. Isaac Joseph[22] distingue ainsi la « pauvreté exposée », c'est-à-dire les sans domicile fixe au sens strict, dont la visibilité est elle aussi relative *« mais non pas comme la pauvreté qui relèverait de la solidarité des familles ou des groupes sociaux se mobilisant par leurs dons pour la secourir et en même temps la masquer »*. Tout comme Simmel[23]le faisait déjà pour *Le pauvre* (1908), nous appréhenderons l'hébergé chez un tiers dans son rapport avec celui qui l'assiste (son hébergeant) tout comme nous analyserons sa condition dans une société qui l'inclut en droit et l'exclut de fait.

Des concepts de solidarités privées et d'entraide familiale à interroger

Nos premières investigations nous ont d'ailleurs rapidement conduits à nous interroger sur les ressorts et motivations de l'hébergement chez un tiers. Alors que de nombreux hébergés (et ce d'autant plus lorsque l'on inclut les jeunes adultes vivant chez leurs parents) s'appuient sur leur réseau familial, les notions de solidarité et ou d'entraide familiale paraissaient pouvoir être mobilisées de manière opportune bien qu'elles puissent être, comme nous le verrons, largement nuancées. Sur ce sujet, les recherches des sociologues de la famille (C. Bonvalet, J.H.Déchaux, S.Renaut…) sont foisonnantes et répondent à une attente des pouvoirs publics depuis les années 80, dans un contexte de recul de l'Etat providence. Alors qu'après 1945, la prédominance d'une vision pessimiste de la famille et de la dislocation de ses membres contribuait à la construction d'un système de protections sociales, le paradigme est renversé, dès les années 80, dans un contexte de crise de l'Etat providence qui se traduit par l'émergence de la notion d'aide aux aidants, et de personnes à charges (ascendants et descendants » mais pose la question de la limite d'âge pour les descendants. L'importance prise alors par la thématique des solidarités familiales dans le débat scientifique et politique renvoie au *« rôle politique dévolu à cette entraide au sein du système de solidarités collectives de l'Etat Providence »*[24]*.* Il s'agit alors, dans un contexte de restrictions budgétaires de *« trouver au sein de la famille un palliatif aux défaillances du système de protection sociale. » « Dans un contexte de tensions fortes sur les budgets sociaux, le recours aux 'solidarités familiales' apparaît comme une politique de démantèlement sournoise de la protection sociale, en associant deux termes positivement connotés ».* Certains auteurs y voient un leurre. *« En utilisant l'image partielle d'une famille naturellement protectrice, renforcée par les valeurs de fraternité du terme solidarité, l'Etat se défausserait ainsi de ses responsabilités sur l'entraide entre les proches provoquant un affaiblissement des solidarités collectives. »*.

Les regards et analyses sur les solidarités familiales (famille nucléaire et famille étendue ou encore « famille entourage ») oscillent ainsi entre optimisme et pessimisme. D'un côté, ces solidarités sont appréhendées comme un rempart contre l'exclusion, *« l'intervention des pouvoirs publics ne pouvant qu'être seconde par rapport à la famille, sous peine de décourager la solidarité familiale et d'accroître les demandes collectives »*[25]. De l'autre côté,

[22] Isaac Joseph, "Aspects cosmopolitiques de l'errance urbaine: l'ethnographie des SDF", in *Tumultes* n°24, 2005
[23] cité par I. Joseph, op.cité
[24] Jérôme Minonzio, « Les solidarités familiales dans l'espace public. Emergence, controverses dans le cas de la dépendance des personnes âgées », in *Recherches et Prévisions* n°77, CNAF, septembre 2004
[25] L'utilisation de la notion d'obligation alimentaire en est une traduction légale et le *« pendant négatif des solidarités familiales, dans la mesure où l'état cherche par ce volet coercitif à prévenir leur éventuel dislocation »*.

leur contribution au renforcement, ou tout au moins au maintien, des inégalités sociales entre les différents groupes de famille et milieux sociaux est désormais démontrée[26]. Pour ne citer qu'un exemple, l'aide financière familiale reçue augmente les ressources sociales de 16% chez les ouvriers et de 38% chez les cadres. Ainsi, *« pour garder leur indépendance et échapper à la pauvreté, les ménages modestes dépendent donc plus de l'Etat que du réseau familial »*[27]. C'est cette tension entre solidarités privées souhaitables et solidarité nationale nécessaire que nous mettront en exergue tout au long de notre exposé.

[26] Pour une synthèse de ces débats voir notamment "L'obligation aliemntaire: des formes de solidarité à réinventer", Rapport présenté par Mme Christine Basset au Conseil Economique et Social, 2008 et J.Minonzio, "Les solidarités familiales dans l'espace public" in *Recherches et Prévisions* n°77, septembre 2004, CNAF

[27] N. Herpin et J.H. Déchaux, "Entraide familiale, indépendance économique et sociabilité" in *Economie et Statistique* n°373, 2004, Insee

PARTIE 2: L'hébergement chez un tiers : un recours aux solidarités privées en contexte de crise du logement et de défaillance institutionnelle

Dans cette partie, nous nous proposons de mettre au jour les facteurs individuels qui, dans un contexte de crise du logement exacerbé en Seine-Saint-Denis, conduit les ménages à recourir aux solidarités familiales ou amicales pour trouver à se loger. Après un bref rappel des évolutions sociétales majeures qui ont marqué ces dernières décennies, nous nous emploierons à décrire et analyser les parcours résidentiels des ménages hébergés au travers de la conjonction de deux processus déterminants : les transitions biographiques majeures (familiales et professionnelles essentiellement), et les démarches d'accès au logement.

I. Evolutions sociétales et crise du logement: un contexte prégnant

A. Des évolutions sociétales et familiales qui marquent les parcours individuels dans un contexte de crise du logement…

Comprendre les difficultés de certains individus à accéder ou à se maintenir dans un logement exige de prendre en considération le contexte de crise économique et de transformations sociétales qui renforcent les incertitudes et déstabilisent les trajectoires individuelles.

Déstabilisation de la cellule familiale…

Depuis les années soixante, la famille s'est profondément transformée et de nouveaux modes de vie ont émergé : vie en couple non marié ou en famille recomposée, vie solitaire avec ou sans enfant… La proportion des divorces tout comme des familles monoparentales va ainsi en s'accroissant. Si les ruptures familiales, conjugales sont des évènements très personnels, nous pouvons néanmoins les resituer dans un cadre sociétal particulier. Comme a pu le démontré Robert Castel, les sociétés post-modernes sont caractérisées par une double tendance qui fragilise les liens sociaux : affaiblissement de solidarités de classe, de la cohésion sociale et montée de l'individualisme, déstabilisation de la cellule familiale. Ces mutations sociales fragilisent les individus en réduisant les ressources qu'ils peuvent mobiliser au quotidien.

Ceci est d'autant plus vrai que face à l'avenir incertain, à la précarité des statuts et à la mobilité des familles, l'offre de logement manque de souplesse et d'ouverture. Ainsi alors que les étapes familiales d'un individu ont tendance à se multiplier (vie solitaire, en couple, séparation, vie seule avec enfant, recomposition d'une famille…), exigeant une adaptation

de la situation notamment en termes de logement, le parcours résidentiel se heurte à des obstacles, relatifs au fonctionnement du marché et des institutions.

Et montée du chômage et du "précariat"…

Dans son « Portrait social de la France » publié fin 2010, l'INSEE pointe la dégradation du marché du travail qui a entrainé une montée du chômage affectant plus particulièrement les jeunes et les séniors. Entre le 1er trimestre 2008 et le dernier de 2009, le taux de chômage a ainsi progressé de 2,4 points sans compter les 800 000 personnes qui, bien que souhaitant travailler, ne sont pas prises en compte dans ces statistiques. Les chômeurs ne sont pas les seuls concernés par les difficultés liées tout à la fois à la conjoncture économique et à une incapacité des pouvoirs publics de compenser et de répondre au contexte économique. En effet, le modèle sociétal et économique reposant sur le salariat et la sécurité de l'emploi est de plus en plus remis en cause, concurrencé par un modèle libéral impliquant le recours aux emplois précaires, ou aux forme de sous-emploi[28]. Robert Castel note à propos de ce qu'il nomme le 'précariat' qu'*« il y a de plus en plus de travailleurs incertains de le demeurer et de pouvoir construire, à partir de cette position, un avenir déstabilisé ».* [29] Les associations et services sociaux rencontrés sont en première ligne pour constater les effets de la dégradation de l'emploi sur les individus : augmentation du nombre de sollicitations et aggravation des situations rencontrées, mais surtout apparition des salariés précaires dans les publics accueillis.

Notons que les jeunes sont tout particulièrement concernés par ces évolutions économiques. Bien plus que leur ainés, ils souffrent d'une difficulté à s'insérer sur le marché du travail, alternant période d'emploi, souvent précaire, et période de chômage. Cette situation est d'autant plus douloureuse pour les moins de 25 ans qui ne bénéficie par d'aide financière, telle que le RSA.

…. fragilisent les individus vis-à-vis de l'accès et du maintien dans le logement

De cette prégnance du chômage et de la précarisation d'une partie de la société française, découle des difficultés financières qui impactent les conditions d'accès[30] ou de maintien dans un logement. Avec la diminution de l'activité économique et ses conséquences et sur l'emploi, le décalage s'est progressivement creusé entre évolution du revenu des ménages et celle du coût du logement, dans un contexte où les mécanismes de développement de

[28] Selon la définition de l'INSEE, le sous-emploi comprend les personnes actives occupées au sens du BIT qui remplissent l'une des conditions suivantes : - Elles travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage pendant la période de référence utilisée pour définir l'emploi, et sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent activement un emploi ou non ; - Elles travaillent à temps partiel (et sont dans une situation autre que celle décrite ci-dessus) ou à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison de chômage partiel, ralentissement des affaires, réduction saisonnière d'activité ou mauvais temps.

29 Robert Castel, *La montée des incertitudes. Travail, protection, statut des individus*, Coll. La couleur des idées, éd. du Seuil, 2009, P 106/107

[30] Du fait des critères toujours plus exigeants pour obtenir un logement dans le parc privé (revenus doivent être supérieurs à 2 à 3 fois le montant du loyer avec des garanties de qualité), le nombre de demandeurs pour le parc social est également croissant. Or au cours de ces dernières années, la baisse de la mobilité dans le parc social a entrainé une importante diminution de l'offre disponible. Ainsi en 2009, seuls 36% des demandeurs de logements social (hors demande de mutation) ont pu avoir accès à un logement.

l'offre et tout particulièrement d'un parc de logements accessibles sont enrayés[31] et où les aides personnelles au logement voient leur efficacité diminuer. Selon le CREDOC[32], alors que les prix à la consommation ont été multipliés par 10 en 50 ans, les prix des loyers ont été multipliés par 18 et ceux des charges par 26. Le logement, de par les frais et les engagements financiers qu'il impose, représente à présent une lourde charge dans le budget des ménages et un risque de fragilisation supplémentaire. En témoigne l'augmentation des impayés de loyers et des arriérés dans les remboursement d'emprunt[33], ainsi que la progression du contentieux locatif et des expulsions[34]. Notons que dans ces situations extrêmes, il n'est pas rare que les ménages aient recours à l'hébergement chez un tiers pour se « retourner » sans attendre l'intervention de la force publique.

Dans ce contexte, la mise en place progressive d'un droit au logement opposable en 2008[35] n'a semble-t-il pas permis véritablement de modifier les choses. Aujourd'hui seuls les trois quarts des recours ont été examinés, dont seuls 40% ont fait l'objet d'une décision favorable. Au final, si 19 000 ménages ont pu être relogés, ce sont 14 000 autres dossiers reconnus comme prioritaires qui ont dépassé le délai d'attente sans obtenir de proposition de la part du préfet.[36]

B. … et qui se trouvent exacerbées en Seine-Saint-Denis

La Seine-Saint-Denis, de par son histoire, les caractéristiques de son parc de logement et de ses habitants, est un territoire où les difficultés sont exacerbées et dont particulièrement concerné par la thématique de l'hébergement chez un tiers.

Une population paupérisée et un territoire d'accueil, marqué par les vagues migratoires successives

Dans le portrait 2010 de la Seine-Saint-Denis, l'APUR, en association avec l'observatoire départemental, décrit la population de la Seine Saint Denis comme nombreuse, jeune et en forte croissance. Malgré ces éléments caractéristiques d'un dynamisme démographique certain, la population séquanodyonisienne, qui compte 1 502 340 habitants, est une population pauvre et confrontée à des difficultés majeures. Ainsi, 22% des habitants vit en dessous du seuil de pauvreté. Les locataires du secteur social (35% de la population totale), se situent presque tous en dessous de 80% du plafond PLUS. Autre indicateur révélateur : la part des ménages non imposable atteint 48% en Seine-Saint-Denis (contre 30% dans les

[31] Diminution des aides de l'état pour la productoin de logements sociaux, absence de régulation du secteur privé…

[32] Régis Bigot et Sandra Hoibian, "Les difficultés des Français face au logement" in *Cahiers de recherche* n°265, décembre 2009, Credoc

[33] En France, la proportion d'adultes déclarant des retards dans le paiement de leur loyer ou des arriérés dans le remboursement de leur emprunt immobilier s'élève à 8% selon l'enquête européenne SILC d'Eurostat

[34] 107 000 ménages sont menacés de se retrouver à la rue en 2009 suite à la résilaition de leur bail et plus de 10 000 explusions avec intervention effective de la force publique depuis 2005 (d'après le 16è rapport sur l'état du Mal Logement de la Fondation Abbé Pierre, 2011)

[35] Depuis le 1er janvier 2008, avec la loi DALO, a été reconnu le droit au logement opposable. La loi DALO est sensée permettre à 6 catégories de ménages qui ne parviennent pas à accéder à un logement de déposer un recours. Les ménages reconnus prioritaires doivent alors être relogés en urgence par le préfet sous peine que ceux-ci déposent un recours contentieux au tribunal administratif contre l'Etat défaillant.

[36] Rapport Mal logement 2011

Hauts de Seine). Enfin, 17% de la population active est considérée comme étant au chômage dans le département (contre une moyenne de 11% en ile de France).

Plusieurs facteurs permettent de comprendre la concentration d'une telle pauvreté sur ce département :

- Les caractéristiques du parc de logement départemental expliquent qu'il soit occupé par des personnes en difficulté mais en restant attractif pour cette population. En effet l'importance du parc de logement social particulièrement conséquent et l'infériorité des loyers par rapport au marché du logement francilien (les prix de la Seine-Saint-Denis sont les plus bas du centre d'agglomération, à peine supérieurs à ceux de la grande couronne) expliquent que le département reste un des principaux lieux d'habitat encore accessible pour les plus modestes en région francilienne.

- Bassin industriel historique, le département se distingue également par une tradition d'accueil des personnes issues de l'immigration. Aussi, 21 % des ménages séquanodyonisiens ont une personne de référence (chef de famille) de nationalité étrangère et 121 000 ménages étrangers vivent sur le département (2nd rang derrière Paris). Remarquons que le taux de sur-occupation des logements est accentué pour les ménages étrangers (plus de 1,2 personnes par pièce), démontrant que ces derniers rencontrent des difficultés dans l'accès au logement social et font l'objet d'abus dans le parc privé. La particularité du département est également de comporter un nombre important de personne en situation irrégulière. Selon une enquête menée par la DDASS, « certaines estimations conduisent à évaluer à 300 000 le volume de cette population, soit 20% de la population recensée »[37].

Aubervilliers, une commune marquée par une tradition d'accueil

Aubervilliers, de par son histoire et sa proximité avec Paris, reste avant tout un territoire d'accueil, notamment pour les personnes étrangères. Dès la fin du 19è siècle, des Belges, des Lorrains, des Alsaciens, des Bretons, des Espagnols, des Italiens arrivent par vagues successives, accompagnant le mouvement d'industrialisation de la commune. Cette capacité d'absorption et de brassage des populations caractérise l'histoire de la commune. Les ouvriers viennent habiter la banlieue, moins chère que la capitale, comme en témoigne notamment l'existence de nombreux hôtels meublés (on est passé de 65 à 42 hôtels meublés sur Aubervilliers) qui ont longtemps accueilli les travailleurs migrants retraités et continuent depuis à avoir une fonction de sas d'entrée sur la ville. Depuis, Aubervilliers est une ville multiculturelle, où cohabitent plus de 70 nationalités.

Cette fonction d'accueil semble renforcée depuis les années 90. En effet, alors que durant trois décennies, Aubervilliers a vu sa population baisser, passant de 73 695 habitants en 1968 à 63 136 en 1999, la tendance semble s'être largement inversée depuis, puisque la commune d'Aubervilliers compte en 2006, 73506 habitants, soit une variation annuelle de +2,2% dont plus d'un tiers dû au solde migratoire. C'est ainsi près du quart de la population d'Aubervilliers qui n'habitait pas la commune 5 ans auparavant. L'augmentation du nombre de logements et la baisse de la vacance ne semblent pas pouvoir expliquer totalement cette évolution à la hausse, et nombre d'acteurs ne peuvent que constater une

[37] Diagnostic local du dispositif d'hébergement, DDASS de Seine-Saint-Denis, 2008

aggravation de la sur-occupation des logements avec **l'hébergement de populations nouvellement arrivées**. La taille des ménages a d'ailleurs largement augmenté passant de 2,45 en 1999 à 2,54 en 2006.

Notons également la proportion importante des jeunes de moins de 20 ans qui représentent 29% de la population. Cette population connaît en effet des difficultés majeures, qui s'illustrent par un arrêt de la scolarité précoce (les jeunes séquanodionysien avec un scolarité incomplète ou sans diplôme représente 27% des effectifs d'ile de France) et par un taux de chômage des jeunes très élevé (20%) qui ne sont pas sans conséquence sur les possibilités d'accès au logement autonome.

Le profil des entrants et des sortants montrent bien cette dynamique de territoire concentrant les difficultés puisque les « les entrants sont plus jeunes et plus défavorisés, les partants étant mieux intégrés »[38].

Un parc de logement dégradé et saturé…

L'état du parc départemental de logement mérite d'être présenté à deux titres. Il est tout d'abord indispensable pour comprendre le contexte dans lequel s'inscrit cette étude. D'autre part, comme nous l'avons évoqué précédemment, les caractéristiques de ce parc sont une clef d'analyse pour comprendre à la fois la concentration d'une population en difficulté ainsi que l'exacerbation du phénomène d'hébergement chez un tiers sur ce territoire.

Comme il est souligné dans le portrait 2010 de la Seine-Saint-Denis, si les grands ensembles n'occupent en réalité que peu d'espace, leur conception, leur vieillissement et la paupérisation de leur population tendent à y concentrer beaucoup de problèmes sociaux, économiques et d'intégration. Les bailleurs et acteurs institutionnels rencontrent des difficultés à équilibrer les populations et garantir la mixité dans ce patrimoine, au travers une politique de peuplement maitrisée.

Le caractère dégradé d'une partie du parc de logements sequanodyonisien s'explique également par son ancienneté. Seul 14% du parc a été construit il y a moins de 30 ans (contre 17% dans les Haute Seine et 25% en Seine et Marne). S'agissant du parc social, les bailleurs sociaux n'ont pas toujours été en capacité, avant l'intervention de l'ANRU, de réhabiliter leur patrimoine. Il en va de même pour les propriétaires privés qui n'ont pas toujours les moyens de mener les travaux nécessaires étant donné le niveau de leurs ressources. Ainsi en 2006, le taux de PPPI (parc privé potentiellement indigne) était égal à 6,9% des résidences principales du département. Face à la dégradation de ce parc, les services sociaux et les services d'hygiène avouent être démunis, les procédures (pour péril ou insalubrité) pouvant prendre du temps avant d'aboutir.

Il faut également souligner la surreprésentation des petits logements[39], qui représentent 29% du pars, et dans lesquels les situations de sur-occupation sont fréquentes et préoccupantes. En effet, *« la Seine-Saint-Denis se caractérise par une occupation de 10 à 15% supérieure à*

[38] portrait statistique de la seine saint denis, p 64/65
[39] définis comme les logements comprenant 1 à 2 pièces par l'APUR et l'observatoire départemental

celle des autres départements, ce surpeuplement accentué touchant 21% des petits logements. »

Enfin, il est important de constater que le marché du logement sur le département reste très attractif et sollicité par un public qui n'accède pas au marché du logement de la première couronne.

> *« Je recherche des logements dans le parc privé mais les tarifs sont trop élevés. Vers Saint Denis ou Montreuil, pas trop loin de Paris c'est minimum 500 voire 600€ pour un studio alors que je ne peux mettre que 100 ou 200€ max dans le loyer»*
> Homme, 36 ans hébergés dans la fratrie

Les demandes d'accès dans le parc social sont également très nombreuses entrainant une file active très importante, ceci étant d'autant plus vrai que l'on se rapproche de Paris. En 2007, le nombre de demandeurs de logements sociaux enregistrés s'établissait à 57 607 personnes sur le département[40]. L'attente pour l'obtention d'un logement social peut atteindre jusqu'à 3-4 ans dans des communes proches de Paris comme la Courneuve ou Aubervilliers.

Pour illustrer ces propos, voici la présentation des caractéristiques du parc de logement de deux des communes étudiées, démontrant, que malgré les différences en termes d'organisation spatiale ou encore de typologie et répartition de logement, elles ont en commun d'accueillir une population paupérisée, de connaître des difficultés pour faire aux demandes d'accès dans le logement social.

Présentation du parc de logement de Tremblay en France
Un parc de logement inaccessible, inadapté et insuffisant pour les plus précaires ou comment le marché du logement crée des situations d'hébergement chez un tiers

Avec ses 3 681 logements sociaux, représentant 28% du parc de logements, Tremblay en France accueille une offre relativement conséquente en logements locatifs sociaux mais inégalement répartie sur le territoire communale puisque 66% du parc social se concentre sur le centre ville.

Malgré cela, la ville n'est pas en capacité de répondre aux nombreuses demandes de logement social. Ainsi, en 2008 118 logements ont été attribués sur la commune dont seulement 57 sur le contingent municipal. Le nombre d'attribution annuelle est ainsi en nette diminution depuis 2007 (de 69 logements en 2007 on est passé à 35 logements attribués en 2009). Cette baisse s'explique pour partie par le contexte francilien de tension du marché locatif. Les ménages modestes seraient captifs de leur logement et au lieu de transiter par le parc social, y resteraient, faute d'offre adaptée comme en atteste la diminution du taux de rotation (moins 4% entre 2007 et 2009). Ainsi le service logement de la Ville observe que malgré un fort désir exprimé par les ménages de quitter leur logement dans le quartier du centre ville de Tremblay – où se concentrent les difficultés sociales et économiques – leur situation ne leur permet ni de déménager dans d'autres secteurs du parc social, ni d'accéder, par la location ou l'accession, à un bien privé.

Malgré l'impossibilité d'y répondre, les demandes de logements sociaux, sont elles, en forte augmentation. Si 556 personnes ont déposé une demande en 2010, ils sont bien plus nombreux à avoir renouveler leur demande de logement augmentant ainsi les demandes en attente. Ainsi, en avril

[40] Diagnostic local du dispositif d'hébergement, DDASS de Seine-Saint-Denis

2011, le nombre des demandeurs en attente s'élève à 1260, soit + 152 en un an (Les données de 2009 nous indiquent que 15% des demandes étaient antérieures à 3 ans).

Certains publics sont particulièrement touchés par la crise du logement : les jeunes et les familles monoparentales qui n'ont d'autre choix que de recourir à l'hébergement chez un tiers…

Parmi les demandeurs, 23% se déclaraient être hébergés chez un tiers en 2008 et 33% en 2009* et 5% des demandeurs souhaitaient décohabiter.

Les jeunes de moins de 30 ans souffrent tout particulièrement des tensions sur le marché du logement. Ils représentent ainsi 23% des demandeurs, et la moitié d'entre eux se déclarent être hébergés ou décohabitant. Leur situation financière n'explique par tout. Preuve en est, 70% d'entre eux sont salariés (dont 2/3 en CDI).

Notons enfin que les familles monoparentales représentent 35% des demandeurs (vivant pour la moitié d'entre elles avec moins de 1550€/mois). Pour faire face à cette difficulté d'accès au logement, 22% d'entre elles sont contraintes d'être hébergés chez un tiers.

**Ce pourcentage intègre en 2009 les hébergés en structure institutionnel.*

Présentation du parc de logement d'Aubervilliers,

Un parc de logement marqué par un parc de petits logements anciens et dégradés

En 2006, d'après le recensement, Aubervilliers compte 29 987 logements dont 43% construits avant 1949. 1 849 logements seraient par ailleurs vacants. 41% des résidences principales sont des petits logements d'une ou deux pièces alors que l'on compte 32,6% de ménages d'1 personne. Le taux de logements sociaux est de 40%, un taux plutôt moins important que celui des autres communes de Plaine Commune. 4,3%, soit 1156 ménages sont locataires en meublé ou chambre d'hôtel (un chiffre en hausse par rapport à 1999) contre 1,9% sur le département. Enfin, 9% des ménages ne disposent d'aucun confort sanitaire (contre 1,2% en Seine-Saint-Denis).

La commune est marquée par un **très fort taux d'habitat insalubre** et par un taux de surpopulation également très élevé qui ne cesse d'augmenter (le taux de sur-occupation lourde des locataires du parc privé est de 21,8% en 2005). La petite couronne concentre une majorité de ces logements, construits avant 1949. **À Aubervilliers, le taux de PPPI est de 29% de l'ensemble du parc privé 25% sur le département** (6,9% des résidences principales, soit 38 000 logements potentiellement indignes)**. Ce taux est en augmentation entre 2003 et 2005** !

La sur-occupation des logements reste la cause la plus fréquente de l'insalubrité du logement. Les petits logements, dans leur fonction d'accueil, accueillent les jeunes couples aux ressources modestes qui, lorsque le ménage s'agrandit, et confrontés à un marché privé inaccessible, viennent allonger la liste des demandeurs de logements sociaux. Plus de 4 000 demandeurs de logement social sont ainsi en attente. Aubervilliers ne peut seule absorber la totalité de la demande de logement et l'attente pour un T4 est en moyenne de 10 ans. Les difficultés d'accès au logement HLM continuent alors d'alimenter un parc dit « social de fait » dont les loyers ne cessent d'augmenter malgré la vétusté des logements. En conséquence, des marchands de sommeil disparaissent et réapparaissent rapidement au gré des transactions (ex. Un hôtel racheté en 2000 par un propriétaire connaît 8 ans après un arrêté de péril). Sur le département, ce sont environ 100 arrêtés de péril et d'insalubrité qui sont pris chaque année.

Par ailleurs, **de nouvelles formes d'habitat indigne** apparaissent depuis quelques années avec la transformation de garages et commerces en habitat sans normes de salubrité, et surtout l'émergence de nouveaux bidonvilles accueillant des familles le plus souvent d'origine Rom. Ces cas, qui étaient fréquents dans les années 60-70 mais qui avaient disparu, reviennent aujourd'hui sous l'effet de la pression immobilière. Ils concernent le plus souvent des ménages en situations irrégulières dont les conditions d'habitat sont généralement dénoncées par des voisins. Le phénomène de division de pavillon voire même d'appartements est aussi de plus en plus fréquent (division en chambres avec cuisine et SDB communes). Certaines de ces chambres peuvent être louées jusqu'à 1800€.

Des acteurs et dispositifs institutionnels, désarmés et dépassés par les demandes

La conjugaison d'un parc social important, d'un parc ancien recevant les composantes les plus populaires de la population et d'un tissu pavillonnaire étendu, le territoire, malgré ses mutations, continue de se spécialiser dans l'accueil des familles et des revenus modestes. Le marché francilien actuel provoque une escalade des garanties exigées et opère une sélection des publics admissibles dans les parcs privés et sociaux. Faiblesse de l'offre induit une véritable compétition entre les demandeurs. Cela pénalise ceux dont les ressources financières sont faibles ou ceux à qui les garanties financières font défaut. Ce public est donc exclu du logement ordinaire autonome et n'ont d'autres choix de s'accrocher au logement social.
Dans ce contexte, les acteurs et dispositifs institutionnels sont particulièrement sollicités. Les filières d'accès au logement tout comme les dispositifs d'hébergement sont engorgés. A titre d'illustration on notera que l'hébergement d'urgence en Seine-Saint-Denis est caractérisé par une très faible rotation due à la fois au difficulté liée à l'accès au logement social et au taux important de sans papiers dans ses structures[41]. *« Même les familles avec enfants sont parfois contraintes de dormir dehors, les dispositifs étant surchargés et incapables de les prendre tous en charge »* souligne ainsi un CCAS. Les acteurs sociaux et institutionnels sont donc contraints de gérer la pénurie en proposant des solutions le plus souvent dans l'urgence et fréquemment inadaptées. Comme nous le développerons dans notre quatrième et dernière partie, certains de ces acteurs rencontrés ont ainsi reconnu ne pouvoir travailler que dans une seule perspective de mise à l'abri des individus, les conduisant notamment à encourager le recours à l'hébergement chez un tiers et à œuvrer pour la durabilité de ces situations.

CONCLUSION

Comme le rappelle la Fondation Abbé Pierre dans son 16è rapport sur l'état du mal logement en France, *« la crise économique a renforcé la sensibilité du logement à la pauvreté et à la précarité ».* Face à cette dégradation des conditions de logement dans un contexte de crise économique, les individus sont amenés à mobiliser les différents registres de solidarité et d'assistance auxquels ils peuvent prétendre lorsqu'ils sont en difficulté. Mais le décalage entre l'ampleur de la demande globale de logement et d'hébergement et la capacité d'accueil des différents dispositifs produit un phénomène de concurrence entre les publics, pourtant

[41] Diagnostic local du dispositif d'hébergement, DDASS de Seine-Saint-Denis

tous précaires et en grande difficulté. Dans ce contexte, les acteurs sociaux et du logement sont contraints d'opérer des choix et d'établir des priorités, reléguant au second plan la prise en charge de certains individus, à commencer par les étrangers sans papiers.

Lorsque le registre des protections sociales n'est plus en mesure de répondre aux besoins, il est alors d'usage de se retourner, quand cela est possible, vers les solidarités familiales ou de proximité. « *La 'crise des fonds sociaux', réelle ou jugée telle face aux besoins estimés, se traduit en fait par un appel plus ou moins explicité aux solidarités informelles, en particulier dans le cadre du réseau familial. »*[42]*.* Les solidarités familiales et communautaires semblent devoir jouer un rôle, d'autant plus prégnant dans le contexte exacerbé de la Seine-Saint-Denis, d'amortisseurs de la crise en « absorbant » le surplus des besoins.

Ce contexte étant posé, il s'agit à présent de s'intéresser à l'interaction de ce contexte de crise, de défaillance institutionnelle et de tension du marché du logement avec les parcours individuels, expliquant pourquoi un individu est amené à moment « t » de son parcours résidentiel à recourir à l'hébergement chez un tiers.

[42] Solidarité familiale et solidarité publique » d'A. Pitrou in Familles et politiques sociales sous la direction de D. Le Gall et C. Martin (p 234)

II. Interaction entre fragilités individuelles et contextes sociétaux: les causes du recours à l'hébergement chez un tiers

La multiplication des étapes familiales, conjuguée à la montée du chômage et de la précarité de l'emploi, contribue à déstabiliser les individus dans leur trajectoire individuelle et à rendre de plus en plus incertains et variables les besoins en logement. Dans un contexte de pénurie, le marché du logement tout comme les institutions semblent incapables de s'adapter et de répondre aux attentes des individus. Ces derniers semblent alors devoir trouver, dans l'hébergement chez un tiers, le moyen de contourner les obstacles rencontrés lors de l'accès au logement.

Appréhender le phénomène d'hébergement chez un tiers implique donc, en premier lieu, de distinguer ce qui, parmi les facteurs individuels et personnels (les transitions biographiques) d'une part, et les processus d'exclusion du logement d'autre part, impacte ou explique le recours à ces formes de non-logement (selon les termes de la Fondation Abbé Pierre). Ce qui nous importe ici, c'est bien de ne pas découpler l'analyse des trajectoires individuelles des hébergés chez des tiers de l'étude du contexte et des forces sociétales et économiques qui s'imposent aux individus.

Il s'agira donc de s'intéresser, dans un premier temps, aux transitions biographiques majeures qui jalonnent l'histoire personnelle des hébergés, et expliquent en partie le recours à l'hébergement chez un tiers. Parallèlement, l'identification, au sein de ces parcours, des obstacles ou difficultés rencontrés dans l'accès au logement nous amènera à mettre en regard ces deux types de facteurs, individuels et sociétaux.

L'approche territoriale de notre recherche nous a, en outre, permis d'approcher la pluralité des situations que recouvre le phénomène d'hébergement chez un tiers (situation d'hébergement, durée d'hébergement, lien et relation hébergé/hébergeant, motif du recours à ce type d'hébergement,…). L'analyse des récits de vie recueillis lors de notre enquête nous a donc offert l'opportunité de rendre compte de la diversité des trajectoires et de la récurrence de certains évènements biographiques faisant émerger peu à peu des profils et des parcours types d'hébergés.

A. Des transitions biographiques majeures qui marquent une rupture vis à vis du logement

L'origine des difficultés face au logement et l'enchaînement des événements qui ont conduit les hébergés à leur situation d'hébergement ont occupé une place centrale dans les récits de vie qui nous ont été livrés. Il semblait primordial pour les hébergés d'expliquer le processus ou l'événement à la source de leur difficulté (bien plus que de nous confier leur conditions de vie dans le cadre de l'hébergement). Cela nous a permis, dans la majorité des cas, d'identifier les motifs du changement ou du basculement au sein de leur parcours résidentiel. Notons cependant qu'une catégorie d'hébergé ne signale pas, à proprement parler, d'événement puisque leur situation résulte bien davantage de l'impossibilité ou de leur accès retardé au logement autonome : les jeunes adultes au domicile parental. Cela ne signifie pas

pour autant que leur situation soit plus enviable s'agissant de leurs conditions d'hébergement (voir partie 3).

Au travers des entretiens menés auprès de 34 hébergés ou anciens hébergés, trois grands types de transitions biographiques ont pu être identifiés : familial, économique et territorial. Ces trois types d'événements sont décrits par les individus comme étant à l'origine de la perte de leur logement. On peut d'ores et déjà constater les similitudes avec les résultats de l'enquête menée par l'INSEE et l'INED sur les sans-domicile[43]. Interrogés sur les circonstances qui les ont amenés à quitter leur logement, les sans domicile invoquent ainsi : le départ du domicile conjugal (26%), la fin de la vie commune avec les parents (21%), l'arrivée sur le territoire national (19%), la privation de logement pour des raisons économiques (expulsion, impossibilités de payer le loyer…) (16%) … Pour nombre d'hébergés rencontrés, ces évènements signent en effet le basculement, plus ou moins durable, dans une forme d'instabilité résidentielle dont nous témoignerons plus largement dans notre quatrième et dernière partie.

Evénement à l'origine du premier recours à l'hébergement chez un tiers (34 hébergés)	
Arrivée sur le territoire	17
Perte logement (raisons économiques)	6
Séparation conjugale	9
dont violences conjugales	*3*
Rapprochement emploi	1
Non connu	1

Les événements familiaux

A l'origine de grands nombres de situations de sans-abrisme**, les événements relevant de la sphère familiale** ont assez largement été invoqués par les hébergés que nous avons rencontrés (9 cas dans notre panel enquêté). Ce terme générique recouvre plusieurs situations. Le logement abritant généralement la cellule familiale, au sens restreint ou élargi, on comprend aisément que les évolutions et évènements personnels et familiaux puissent avoir un impact sur la situation vis-à-vis du logement. Tensions familiales, concernant plus spécifiquement les rapport enfants/parents, et ruptures conjugales sont ainsi les motifs les plus répandus dans cette catégorie et représentent un grand nombre des situations rencontrées. Dans les situations les plus conflictuelles, ces évènements entraînent le départ précipité du logement, mais peuvent en outre s'accompagner de la perte du soutien moral et/ou financier que représente la famille proche.

Selon les services communaux rencontrés, la séparation conjugale est sans aucun doute l'une des causes majeures du recours à l'hébergement chez un tiers. Lorsqu'elle concerne

[43] C. Brousse, « devenir sans domicile, le rester : ruptures des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement », in Economie et Statistique n°391/392, 2006 (p39)

des jeunes adultes (homme ou femmes) en début de vie de couple, cette rupture entraîne le plus souvent, un retour au domicile parental plus ou moins bien accepté par les parents comme par les enfants. Plus généralement, ces séparations sont particulièrement problématiques en termes de logement puisqu'elles induisent mécaniquement une forte diminution des ressources. Celui qui part, l'homme le plus souvent, se trouve ainsi confronté au marché du logement et au coût toujours plus élevé des relocations et celui qui reste pourra rencontrer des difficultés pour assumer seul le loyer du logement occupé.

Soulignons le cas particulier, et pourtant évoqué à plusieurs reprises par les acteurs associatifs et institutionnels rencontrés, des femmes victimes de violences. Le départ du logement est vécu de manière d'autant plus violente, qu'il est précipité et concerne des femmes en souffrance et en situation d'intense vulnérabilité. Malgré la protection institutionnelle dont elles bénéficient (voir partie 4), nombre de ces femmes sont contraintes, faute de places dans les structures d'accueil spécialisées, de se tourner vers leur réseau familial ou amical, pour peu qu'il existe.

Les évolutions économiques et professionnelles

Une deuxième catégorie d'événements **de type économique** a également été repérée. Ils ont tous en commun le fait de remettre en question la capacité de l'individu à assurer les frais que représente un logement qu'il s'agisse de le conserver (loyer, charges, travaux, frais de copropriété…) ou tout simplement d'y accéder (dossier financier pour accéder au parc locatif privé…).

L'évolution des conditions d'emploi (diminution du nombre d'heures effectuées, licenciement, fin de contrat, passage à la retraite) ou les difficultés rencontrées pour s'insérer (ou se réinsérer) dans la vie active sont des raisons fréquemment évoquées. Si le système de protection sociale français permet d'amortir la perte d'emploi et de maintenir, pour le chômeur récent, un certain niveau de vie, la prolongation d'une situation sans emploi comporte de graves conséquences notamment vis-à-vis du logement, à commencer par la difficulté à payer son loyer régulièrement. En effet la perte d'un salaire représente souvent une première rupture qui en appelle d'autres : endettement, incapacité à faire face aux dépenses habituelles à commencer par celles relevant du logement (loyers, charges, travaux…). Les propriétaires ne sont pas épargnés par ces situations. En effet, la perte d'un emploi ou la dégradation de la situation économique d'une personne propriétaire de son logement peut également le mettre en grande difficulté dans la mesure ou celui-ci n'est pas exonéré de charges financières pesant parfois lourdement sur son budget : remboursement d'emprunts, charges de copropriétés, taxe foncière et travaux d'entretien.

Plus rare dans notre panel d'hébergés rencontrés, il faut cependant évoquer les évènements plus positifs telles que des mutations professionnelles (plus ou moins contraintes néanmoins) ou l'obtention d'un nouvel emploi qui nécessitent un déménagement et une installation parfois rapide sur un nouveau territoire. Dans ce contexte, l'hébergement chez un tiers peut véritablement constituer une solution transitoire, le temps de trouver un logement.

Les mouvements migratoires

Majoritaire dans notre échantillon, cette troisième catégorie de **transition biographique** concerne plus spécifiquement les hébergés d'origine étrangère (et plus marginalement des « provinciaux » qui souhaitent pour une raison ou pour une autre s'installer en région parisienne). En effet, l'arrivée sur un territoire est vécue de manière plus ou moins isolée pour les primo-arrivants et le recours aux solidarités familiales, amicales ou communautaires s'avère alors essentiel pour accompagner le processus d'intégration et amortir les effets du déracinement. L'hébergement chez un tiers apparaît ainsi comme une solution quasi incontournable (et nécessaire même, pour l'obtention des papiers) alors qu'en attente de leur régularisation, ils disposent de ressources financières très limitées et largement insuffisantes pour accéder à un logement privé.

On constate que les événements évoqués précédemment, économique ou familial, peuvent également exiger de quitter un territoire pour un autre. Ainsi une mutation, un reclassement, un problème de santé ou encore un rapprochement familial peuvent induire un déplacement géographique d'une amplitude plus ou moins grande qui exige, temporairement, d'être hébergé chez un tiers. Ce déménagement peut s'accompagner d'une évolution positive pour l'individu. C'est le cas de cet étudiant, originaire de province, qui souhaitant réaliser un stage de 6 mois dans une structure parisienne, dans le cadre de son cursus universitaire, a été hébergé chez un ami résidant à Saint-Denis afin d'éviter de perdre de l'argent et du temps en louant un appartement. Dans ce cas, l'hébergement chez un tiers joue un rôle positif car transitoire, souhaité, relativement contrôlé et inscrit dans une évolution positive et enrichissante pour l'individu.

Des évènements qui peuvent se conjuguer et se cumuler

Nombre de récits recueillis lors de nos entretiens illustrent le fait qu'une rupture peut être le point de départ d'un enchaînement de difficultés avec des conséquences d'autant plus néfastes qu'elles vont jusqu'à se cumuler dans un effet boule de neige. Mis les uns à la suite des autres, ces événements conduisent à une dégradation de la situation à la fois personnelle, financière et professionnelle de l'individu et renforcent ses difficultés vis-à-vis du logement.

impactent d'autant plus fortement concerné ainsi que sur le volet du logement. Beaucoup de témoignages appuient le constat qu'à la suite d'un évènement négatif, vont s'enchainer les difficultés de manière inéluctable, aggravant progressivement la situation de l'individu et entrainant de nouvelles difficultés, excluant toute sortie de cette spirale négative et aboutissant notamment à une perte de logement. Ainsi, Mr T, approchant de la cinquantaine, a, suite à la séparation avec sa femme, connu une dépression et des problèmes de santé qui l'ont conduit à perdre son emploi. Hébergé provisoirement chez une amie, suite à son divorce et à son départ contraint du logement conjugale, le temps de retrouver un logement, cet hébergement s'est finalement prolongé puisque la perte d'emploi a considérablement restreint ses possibilités d'accéder à nouveau à un logement dans le parc privé.

Ces ruptures ont d'autant plus d'impact qu'elles touchent des individus vulnérables, déjà fragilisés et dans des situations précaires

Notons que des évènements courants, qui ponctuent le parcours de tout individu, tels qu'une naissance, un changement de travail ou l'augmentation des charges locatives peuvent également produire des effets dévastateurs sur la situation de logement dès lors qu'ils concernent un individu déjà fragilisé. Ainsi, Mme A. nous a confié que la naissance de son premier enfant, né hors mariage, et par conséquent considéré comme inadmissible par sa famille, l'a contrainte à quitter le domicile familial, alternant situations d'hébergement institutionnel et hébergement chez des amis.

Si des éléments déclencheurs peuvent être identifiés et expliquent la perte du logement classique, les entretiens réalisés révèlent que ces transitions biographiques majeures s'inscrivent généralement dans des trajectoires déjà précaires et fragilisent d'autant plus les individus qu'ils sont eux-mêmes dans des situations vulnérables. La perte d'un emploi n'aura pas le même impact sur une personne diplômée, expérimentée et en capacité de retrouver rapidement un autre emploi que sur un jeune sans qualification. Une rupture conjugale n'aura pas les mêmes incidences si la personne a les ressources financières pour assumer les conséquences financières qui en découlent, à commencer par le fait de devoir payer un loyer par ses seuls revenus. De même, des fragilités économiques n'auront pas d'impacts réellement déstabilisants si le réseau social et familial garantit un accompagnement et un soutien tout autant moral que financier. Pour résumer, plus un individu est doté de ressources, qu'elles soient personnelles et familiales (avoir un réseau, être entouré et aidé..), financières (subvenir à ses besoins malgré la difficulté rencontrée), intellectuelles et sociales (retrouver un emploi, solliciter le réseau pour dépasser l'obstacle rencontré…), et plus il sera en capacité de rebondir vis-à-vis de sa situation. Comme nous le verrons dans notre troisième partie, ce capital de ressources s'avère également déterminant s'agissant des conditions d'hébergement.

B. Des parcours et des profils d'hébergés chez un tiers

Les récits de vie recueillis au travers des entretiens réalisés avec les hébergés et anciens hébergés mais aussi avec les acteurs associatifs et institutionnels a mis au jour la récurrence d'évènements et de profils faisant peu à peu émerger des parcours « type » qui se distinguent par l'enchaînement et la conjonction de facteurs individuels et de facteurs structurels qui renvoient à l'inadéquation de l'offre aux besoins. Ce sont ainsi 5 parcours type, qui selon nous, méritent que nous nous y attardions tant ils renvoient à des problématiques sociales et économiques plus générales :

- Les jeunes adultes, victimes d'une entrée difficile dans la vie active
- Les mères isolées avec enfants après une séparation conjugale ou une rupture familiale
- Les personnes âgées en perte d'autonomie
- Les travailleurs précaires connaissant une dégradation rapide de leurs ressources économiques suite à un évènement perturbateur (perte d'emploi, problème de santé…)

- Les primo-arrivants sur le territoire français dans une démarche d'intégration administrative

Pour chacun des parcours-type d'hébergés identifiés, il s'agira, après en avoir dressé un portrait et l'avoir illustré par l'un des témoignages recueillis, d'en analyser les ressorts individuels et structurels sous la forme d'une schéma. Celui-ci prend la forme d'une chronologie retraçant et mettant en exergue sur trois axes distincts :

- La situation familiale, professionnelle et économique de l'hébergé en identifiant tout particulièrement sur les événements individuels marquants ou autrement dit les transitions biographiques majeures qui apparaissent déterminants dans le parcours résidentiel de l'hébergé
- La situation vis-à-vis du logement et de l'hébergement incluant toutes les formes de non ou de mal logement
- Les démarches administratives engagées qu'il s'agisse de l'obtention de papiers ou plus particulièrement des démarches de recherche et de demande de logement

Ces schémas permettront donc d'illustrer le fait que le parcours résidentiel et les difficultés en termes de logement résultent tout autant des fragilités sociales et familiales des individus que des difficultés structurelles d'accès au logement (une politique de logement inadéquate, un marché du logement tendu et excluant les plus précaires, des prises en charge institutionnelles insuffisante…).

Les jeunes adultes, victimes d'une entrée difficile dans la vie active

Selon le rapport de C. Basset sur l'obligation alimentaire[44], les moins de trente ans constituent une proportion croissante des ménages pauvres. Ce qui les caractérise par rapport à leur ainés, c'est la prolongation d'une dépendance économique bien après l'âge légal de la majorité. Notons que la difficulté d'accès sur le marché du travail représente chez les jeunes un obstacle majeur dans leur parcours personnel et résidentiel. L'emploi étant la condition *sine qua none* pour acquérir leur indépendance financière, et réelle via l'obtention d'un logement autonome, la difficulté d'accès à l'emploi que rencontrent majoritairement les jeunes sans qualification peut ainsi les contraindre à rester au domicile parental. Dans les catégories les plus modestes, il n'est pas rare que cette cohabitation prolongé s'accompagne d'une mise en couple voire de la naissance d'un enfant aggravant un peu plus les conditions d'hébergement. D'après une association locale à Clichy-sous-Bois, *« les jeunes majeurs restent chez leurs parents et en partent de plus en plus tard. Parfois un choix pour s'occuper de leurs parents vieillissants mais c'est surtout par nécessité, faute de trouver un logement. Sans situation, beaucoup se marient très tôt et font des enfants. C'est une manière d'acquérir un statut social mais cela engendre un risque de rupture familiale, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes mères isolées ».*

Les services communaux rencontrés sur les quatre territoires étudiés partagent le même constat. Un nombre grandissant de jeunes adultes sont en situation d'hébergement chez un tiers. Même en situation d'emploi, les jeunes se heurtent au marché du logement du fait du

[44] C. BASSET, rapport sur l'obligation alimentaire

coût exorbitant des loyers privés, de l'exigence des propriétaires franciliens en termes de garantie, incompatible avec la faiblesse de leurs salaires en début de carrière et des ressources de leurs parents. Ainsi l'alternance de périodes d'emploi et de périodes de chômage plus ou moins longues retarde l'accès à un logement distinct et la constitution d'une famille. Les jeunes sont hébergés en majorité chez leurs parents, premier filet de protection, mais peuvent avoir recours en deuxième lieu, lorsque l'hébergement au domicile parental n'est plus tenable, à la fratrie ou aux amis, avec pour avantage le partage d'un mode de vie proche et donc moins contraignant.

Selon les données transmises par le CLLAJ[45] d'Aubervilliers, sur 40 jeunes reçus en permanence à Aubervilliers, la majorité est hébergée chez ses parents. 5 sont hébergés chez des amis en alternance avec la rue ou la voiture. Ces jeunes hommes errent d'hébergement en hébergement pour ne pas gêner. Environ 40% des profils rencontrés sont des jeunes femmes, en couple ou isolées, enceintes ou avec 1 ou 2 enfants, hébergés chez leurs parents ou ceux de leur compagnon.

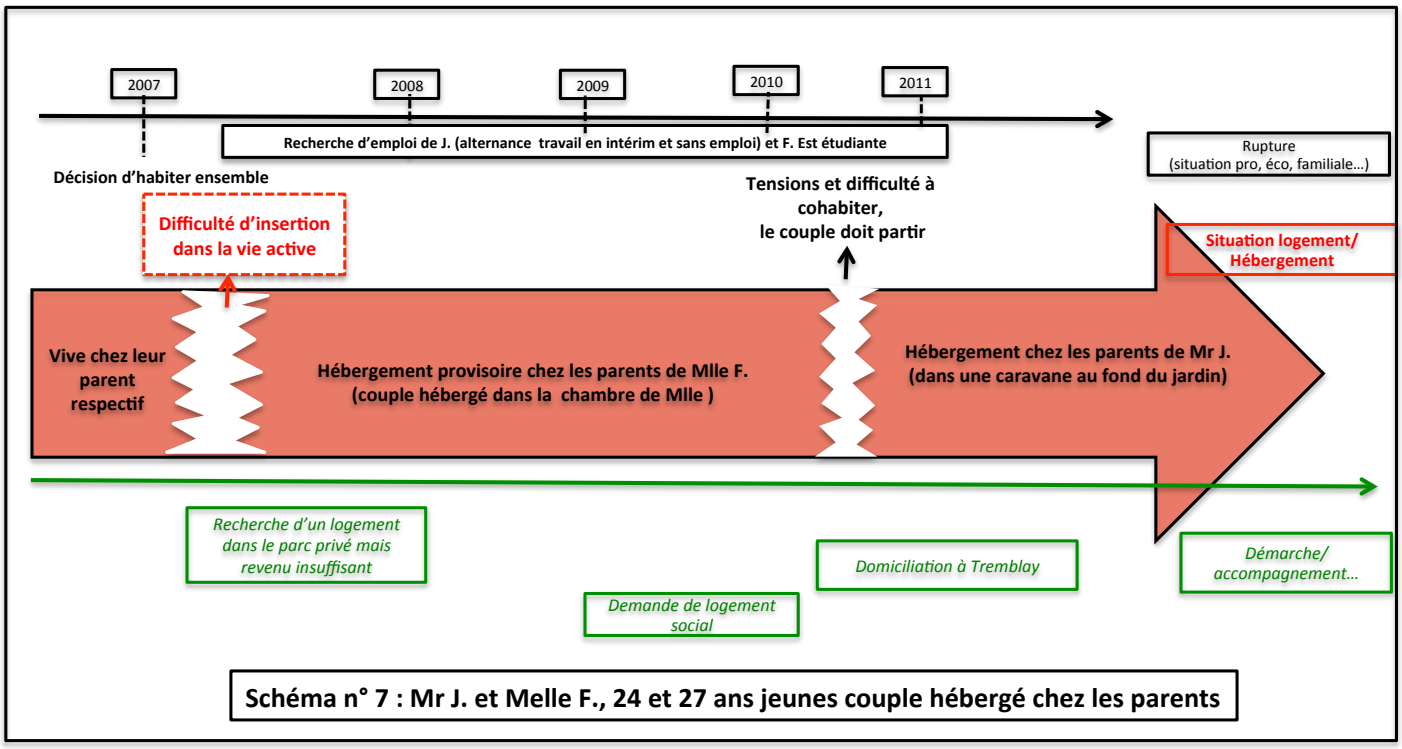

Schéma n° 7 : Mr J. et Melle F., 24 et 27 ans jeunes couple hébergé chez les parents

Présentation du parcours de Mr J. et Mlle F, la vingtaine, hébergés chez leurs parents :

Agés de 24 et 27 ans, elle a fait des études dans le marketing et lui alterne depuis bientôt quatre ans, les situations de recherche d'emploi et de petits boulots en intérim. Ces deux jeunes personnes se sont rencontrées en 2004 et ont souhaité emménager ensemble en 2007. Les quelques mois de recherche de logement dans le parc locatif privé se sont révélés

[45] Le CLLAJ d'Aubervilliers a pour mission d'informer les jeunes plus ou moins autonomes financièrement, c'est-à-dire disposant de ressources au moins égales à 650€ par mois, sur les conditions d'accès à un logement autonome

infructueux et les ont contraints à s'installer provisoirement chez les parents de Mlle F. Cette période d'hébergement a duré presque trois ans. Bien que disposant d'une chambre à part entière (la chambre d'enfant de Mlle), la cohabitation s'est dégradée dans le temps du fait du décalage entre le rythme de vie des deux couples et de la pression des parents de Mlle, leur reprochant de ne pas trouver de solution de logement.

Ne voyant pas d'évolution positive dans la situation professionnelle de Mr J.et conscients que leur dossier et revenu de rémunération ne leur permettraient pas de trouver un logement locatif dans le parc privé, convenable et à un prix raisonnable, ils ont déposé une demande de logement social à la ville de Tremblay en 2009 mais celle-ci n'a toujours pas débouchée à une proposition de logement.

En 2010, la situation est devenue invivable entre Mr J et ses beaux-parents qui leur ont demandé de quitter le domicile parental. A la rue, le couple a sollicité l'aide du père de Mr J qui a accepté de les accueillir chez lui, leur mettant à disposition une caravane au fond du jardin. Malgré les conditions précaires (ils doivent aller dans le pavillon du père pour prendre leur douche et lorsqu'il fait trop froid en hiver), ils semblent satisfaits de retrouver une liberté dans leur faits et gestes.

Suite à leur rupture d'hébergement, le couple a décidé de demander une domiciliation au CCAS de Tremblay en France à la fois pour garantir leur réception de courrier, pour pouvoir réaliser certaines démarches administratives, espérant que cette démarche supplémentaire le permettra de voir leur dossier de demande sociale accélérée. De son coté, Mr J redouble ses recherches d'emploi mais seuls des CDD de courtes durées lui sont proposés. Leur accès au parc locatif privé leur est donc toujours interdit, et ce d'autant plus qu'ils ne disposent pas de garantie parentale pour appuyer leur dossier. En attendant un logement social, ils se contentent du toit de leur caravane.

Des individus recourant à l'hébergement suite à une séparation conjugale

Le divorce ou la séparation, pourtant de plus en plus courants dans nos société post-modernes, entrainent une réelle perturbation dans le parcours familial et résidentiel classique. On observe, au moment de la séparation, un retour vers le locatif, notamment vers le locatif social[46]. Toutefois ce retour au parc locatif peut se révéler très difficile d'accès lorsque les moyens financiers du ménage ne leur permettent pas d'assurer le paiement de deux loyers distincts, lorsque leurs ressources ne sont pas suffisantes pour répondre à la surenchère des demandes de garantie dans le parc privé, ou lorsque le nombre de demandeurs de logement social est tel que le temps d'attente pour obtenir un logement exige plusieurs années d'attente. On comprend alors que suite à la séparation un des deux conjoints soit contraint de trouver des solutions temporaires d'hébergement, tel que l'hébergement chez un tiers. Comme le précise C. Bonvalet les conséquences diffèrent selon le sexe mais plus encore selon la garde des enfants[47]. Nous avons constaté que lorsque le ménage a des enfants, c'est souvent le père qui est contraint de quitter le logement et de

[46] ce qui explique le fort taux de familles monoparentales dans le parc social aujourd'hui (46ù de femmes séparées entre 30 et 40 élevant seules au moins un enfant)
[47] C. Bonvalet, logement et vie familiale, un parcours résidentiel en mutation, in Informations sociales n°123

trouver une solution d'hébergement, souvent dans sa famille ou chez les amis. L'enquête de l'INED « Biographie et entourage », a ainsi souligné le fait que les hommes connaissent après leur séparation des conditions de logement précaires que sont notamment l'hébergement chez un ami ou parent ou encore à l'hôtel. Ces périodes se retrouvent moins souvent chez les femmes dans la mesure ou elles obtiennent dans la majorité des cas la garde des enfants.

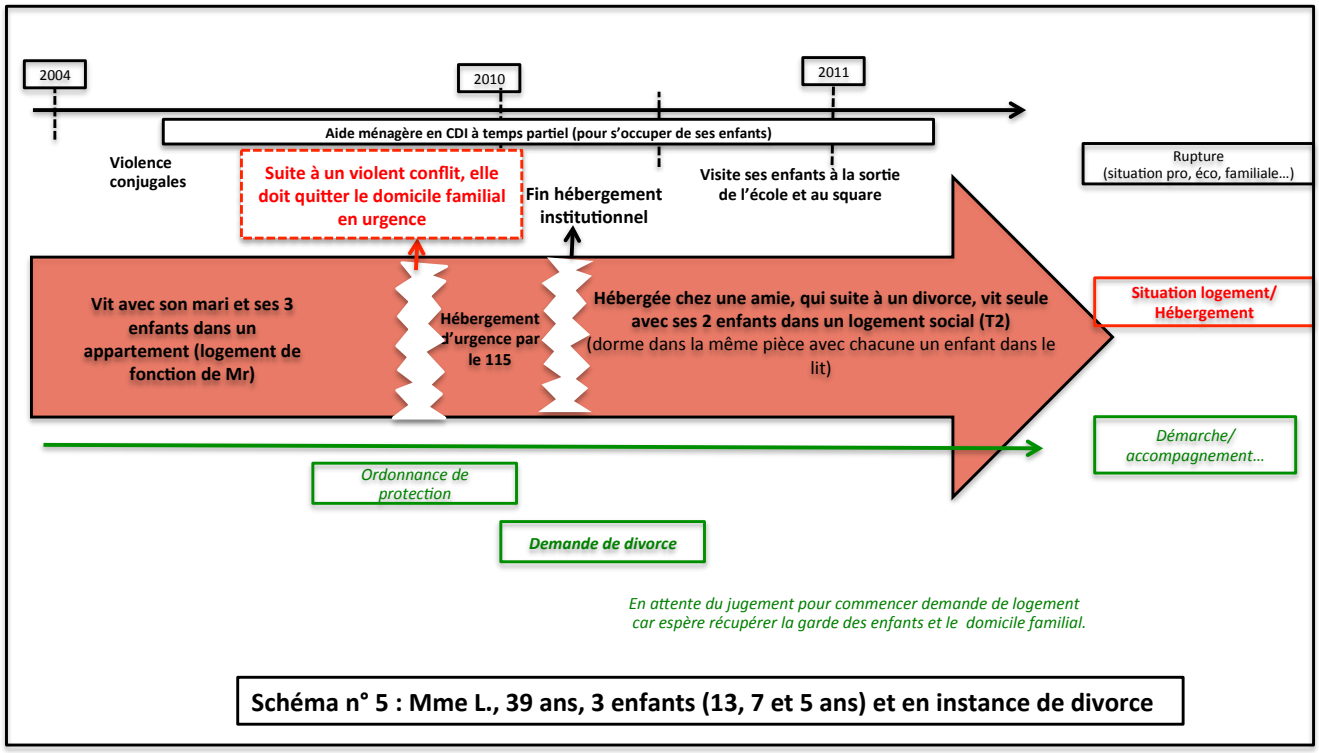

Schéma n° 5 : Mme L., 39 ans, 3 enfants (13, 7 et 5 ans) et en instance de divorce

Présentation du parcours de Mme L, 39 ans, 3 enfants en instance de divorce:

Mme L. est mariée depuis de nombreuses années et a eu de ce mariage 3 enfants (13, 7 et 5ans). Depuis 2004, la famille est installée dans un appartement de fonction grâce à l'emploi de son mari dans la fonction publique à Epinay sur Seine. Les relations avec son mari se sont dégradées depuis plusieurs années et ont abouti à la fin de l'année 2010 à un violent conflit. Suite à sa décision de quitter son mari avec ses enfants, celui-ci a une plainte contre elle. Elle a donc été contrainte de quitter le domicile familial en décembre 2010, sans ses enfants, en attendant que l'enquête suive son cours.

Prise en charge par le 115, elle a bénéficié d'un lit dans un centre d'hébergement temporaire à Saint Ouen. Pendant cette période elle faisait le trajet jusqu'à son travail à l'autre bout de la Seine Saint Denis, puis se rendait un jour sur deux à Epinay pour passer un moment avec ses enfants à la sortie de l'école.

Son salaire d'aide ménagère à temps partiel ne lui permette pas de trouver un logement à louer dans le parc privé, elle a donc demander l'aide d'une amie pour l'héberger le temps de la procédure de divorce qui lui permettra vraisemblablement d'obtenir la garde de ses enfants et de réintégrer le domicile familial.

En attendant, elle est donc hébergée chez cette amie, séparée suite à des violences conjugales et qui s'est vue attribuée un logement social T2 pour elle et ses deux enfants. Les deux femmes dorment donc dans la même chambre, avec chacune un enfant dans leur lit. Si elles s'entraident dans cette période difficile, la proximité n'est pas toujours aisée et Mme regrette de ne pas pouvoir accueillir ses enfants dans son logement provisoire.

Les personnes âgées en perte d'autonomie, hébergées chez leur enfants ou dans la famille[48]

Avec l'augmentation de l'espérance de vie, la question de la dépendance et de la place des personnes âgées dans notre société est de plus en plus prégnante. Selon certains acteurs institutionnels rencontrés, Ils ne semblent pas épargnés par l'hébergement chez un tiers. Le recours à l'hébergement chez un tiers s'explique pour eux par une incapacité à vivre de manière autonome, seul dans leur logement. Une des solutions est alors pour eux de rejoindre le domicile de leurs enfants qui pourront être présents et les accompagner dans les gestes du quotidien les plus difficile. L'hébergement chez un tiers intervient également lorsque la personne âgée, bénéficiaire d'une petite retraite est confrontée à des difficultés financières. Le CCAS de la Courneuve nous a ainsi évoqué quelques cas de personnes âgées, bénéficiant d'un logement social, qui, arrivée à la retraite engrangent une dette locative qui mène, au bout de quelques années, à leur expulsion.

Nos portes d'entrée vers les hébergés (associations, CCAS et service logement) ne nous ayant pas permis de rencontrer cette catégorie d'hébergé, il ne nous est pas possible de présenter une illustration schématisée de ce portrait type.

[48] Nos portes d'entrée vers les hébergés (associations, CCAS et service logement) ne nous ayant pas permis de rencontrer cette catégorie d'hébergé, il ne nous est pas possible de présenter une illustration schématisée de ce portrait type.

Les travailleurs précaires connaissant une dégradation rapide de leurs ressources économiques suite à un évènement perturbateur (perte d'emploi, problème de santé…)

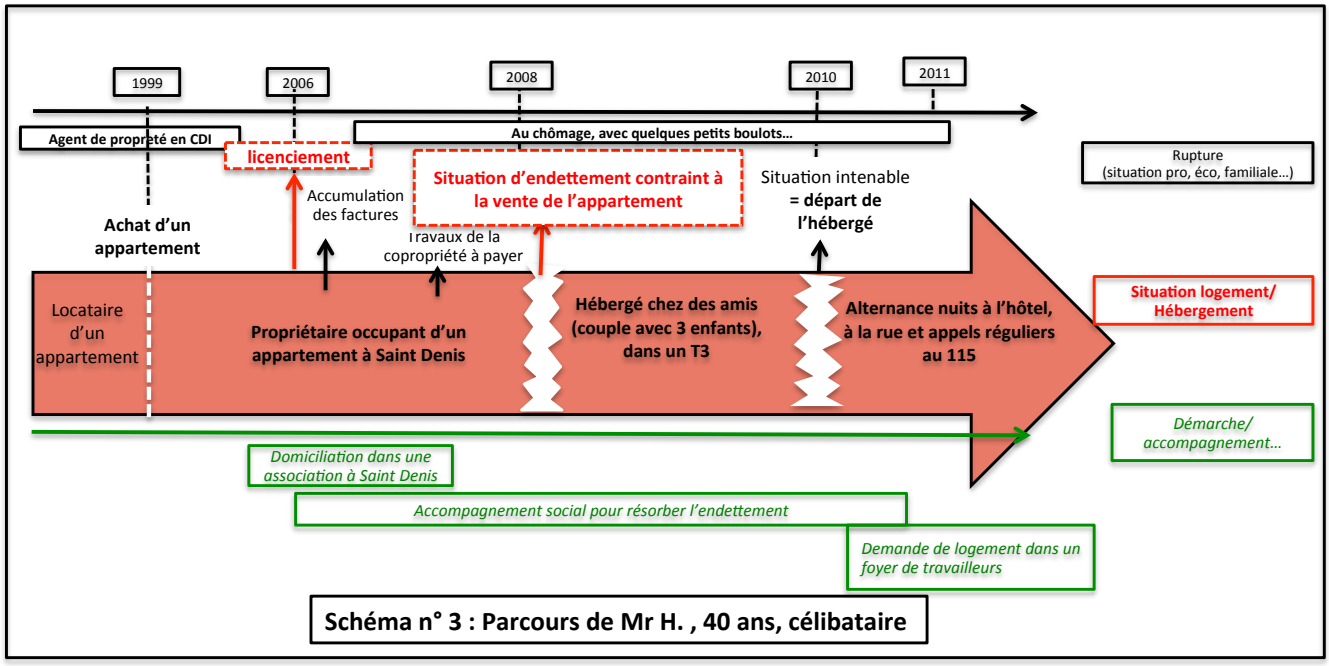

Schéma n° 3 : Parcours de Mr H. , 40 ans, célibataire

Présentation du parcours de Mr H., 40 ans, ancien propriétaire occupant:

Agent de propreté en CDI, Mr H. locataire d'un appartement, a décidé en 1999 d'acheter un appartement à la Plaine Stade de France. Ce dernier bénéficiait en effet d'économies financières mises de coté dans ce but depuis de nombreuses années et d'une stabilité en termes d'emploi grâce à son CDI. En 2006, suite à une mauvaise gestion de l'entreprise, Mr H a été licencié. Il s'est alors heurté à la difficulté de réinsertion sur le marché de l'emploi. Quand ses indemnités chômage ont pris fin, il n'avait toujours pas retrouvé d'emploi stable. A partir de ce moment, la situation financière de Mr H. s'est considérablement dégradée, celui-ci n'étant plus en capacité de faire face au paiement des factures qui se sont accumulées, puis au remboursement mensuel de son emprunt. Le coup de grâce a été donné par le vote en Assemblée Générale de la copropriété de la réalisation de lourds travaux. « En l'espace de deux ans, deux ans d'une lente descente aux enfers, je me suis retrouvé sur la paille, endetté jusqu'au cou. ». Face à cette situation d'endettement, Mr H. a été contraint de revendre son appartement. Si cette revente lui a permis de se libérer d'une partie de sa dette, son déménagement a fait de lui un sans domicile.
Ne pouvant retrouver un logement dans l'immédiat, devant se laisser le temps de clarifier sa situation d'endettement (accompagnement social et plan d'apurement mis en plan), il a sollicité l'aide d'un ami, marié et avec 3 enfants. Il a été hébergé plus de deux ans dans l'appartement de cette famille. Sa situation professionnelle ne s'améliorant pas, ses difficultés financières ont continué à peser sur sa recherche de logement.

Domicilié dans une association à Saint Denis, il est également accompagné par un travail social pendant toutes ces périodes. Ce dernier conscient de la difficulté à trouver un logement, même social, lui a conseillé pendant ces deux ans de rester chez son ami.

En 2010, ne supportant plus de peser sur le quotidien de la famille de son ami, de dormir dans un salon ou il s'est toujours senti comme étant étranger, il a décidé mettre fin à son hébergement. Epaulé par le travailleur social, il a réalisé une demande logement dans un foyer de travailleurs. Cette demande n'ayant pas encore abouti, il alterne depuis plus d'un an, les nuits dehors et des séjours dans des centres d'hébergement du 115.

Cette instabilité en termes de logement le contraigne considérablement dans sa recherche d'un travail stable. « c'est le serpent qui se mord la queue :sans logement je ne peux pas trouver de travail mais sans travail et revenu fixe, impossible de me trouver un toit, même dans le parc social. Même dans ce foyer, j'attends une place depuis plusieurs mois… »

Les primo-arrivants, dans une démarche d'intégration administrative sur le territoire français

Les premiers acteurs associatifs interrogés en Seine-Saint-Denis ont spontanément évoqué la prégnance des situations d'hébergement chez les personnes étrangères et en particulier les primo-arrivants, illustrant et témoignant d'une certaine « tradition d'accueil » du département. Ainsi, au Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation de Médecin du Monde à Saint Denis, sur 2827 familles reçues (dont 2/3 de primo-arrivants) en 2009 pour des soins ou pour une domiciliation AME, 44% était provisoirement hébergé chez des proches (amis ou famille). L'hébergement chez un tiers représente une ressource invisible et précaire mais pourtant primordial pour le primo arrivant. En effet, l'hébergement chez un tiers constitue une ressource majeure pour le primo arrivants car il représente, en plus d'un toit, une source de conseil sur les procédures administratives, .ceci est corroboré par l'étude menée par le Département des statistiques, des études et de la documentation du ministère de l'intérieur, selon laquelle75% des primo arrivants citent « la connaissance de personnes en France » comme critère important ou très important dans le choix de destination et 43% des nouveaux migrants avaient de la famille et des amis de leur pays d'origine déjà installé en France. Seuls 17% des primo arrivants ne connaissaient personnes en arrivant en France. *« Une large majorité (80%) des primo-arrivants déclare que le fait de connaître de la famille et/ou des amis en France les a aidés dans leur installation en France, proportion légèrement plus faible parmi ceux qui ne connaissent que des amis du même pays qu'eux (73%) et nettement plus faible (66%) parmi ceux qui ne connaissent que des français d'origine. »*[49]

Une enquête réalisée par la DREES[50] auprès de la population étrangère « récemment arrivée ou régularisée en France », note également qu'à leur arrivée, 44% des nouveaux migrants[51] ont été hébergés par des amis ou de la famille, situation qui dure un certain temps puisqu'interrogés sur leur logement actuel, ils sont encore 30% à déclarer être hébergés par un particulier. Pour le dire autrement, 2/3 des ménages pour qui le premier logement était

[49] l'étude menée par le Département des statistiques, des études et de la documentation du ministère de l'intérieur

[50] « Quel logement pour les nouveaux bénéficiaires d'un titre de séjour en France » in *Etudes et résultats* n°644, juillet 2008

[51] Champ : ensemble des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour d'un an ou plus en 2006.

l'hébergement chez un tiers, sont encore dans cette situation au moment de l'enquête. L'enquête montre en outre une relative stabilité de cette situation puisque la durée moyenne passée dans le premier logement est de 20 mois pour cette catégorie d'hébergés, s'expliquant par le fait que, sans papier, et ne disposant souvent que de peu de ressources, ils n'ont que peu d'alternative à l'hébergement chez un tiers. La condition pour sortir de cette situation est l'obtention de papier régularisant leur situation sur le territoire. Cette situation contrainte en terme de logement explique certaines dérives que nous exposerons dans une troisième partie. Les migrants recourant à ce type d'hébergement sont principalement des hommes, plutôt jeunes, et le plus souvent sans enfants, ce qui facilite considérablement la situation d'hébergement. Les 2/3 sont hébergés par des membres de leur famille, 12% par des compatriotes rencontrés en France et 11% par des personnes déjà connus avant d'arriver en France.

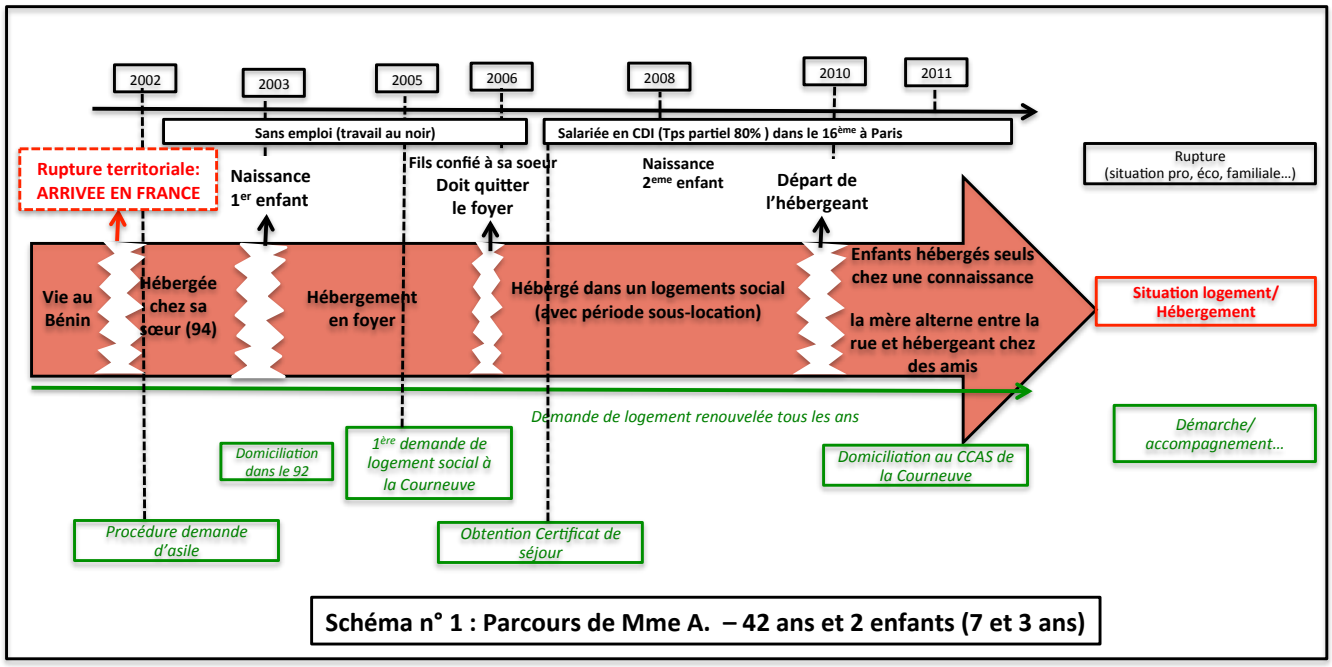

Schéma n° 1 : Parcours de Mme A. – 42 ans et 2 enfants (7 et 3 ans)

<u>Présentation du parcours de Mme A, 42 ans et 2 enfants à charge, arrivée sur le territoire français il y a 8 ans</u>

Béninoise et en grande difficulté dans son pays, Mme A. est arrivée en France en 2002. Son point d'ancrage a été le Val de Marne où réside sa sœur depuis de nombreuses années. Dès son arrivée, elle a entamée une procédure de demande d'asile qui a aboutit à une obtention d'un certificat de séjour 4 ans plus tard.

Si l'hébergement chez sa sœur présentait un certain confort et nombre d'avantages, celui-ci à pris fin lorsqu'elle a été contrainte d'annoncer sa grossesse à sa sœur. L'arrivée de cet enfant, conçu hors mariage, considérée comme un péché inacceptable dans la culture et la communauté béninoise a conduit sa sœur à la mettre à la porte. Le temps de la grossesse et la première année suivant la naissance, elle a bénéficié d'une prise en charge, hébergée dans un centre d'hébergement institutionnelle pour femmes enceintes avec enfants en bas âge. Au 2 ans de son fils, devant quitter le foyer, elle l'a confié à sa sœur jusqu'à ce qu'elle trouve un hébergement chez une connaissance habitant un logement social à la Courneuve

en 2006. Cette période d'hébergement a duré 4 ans. L'absence régulière des locataires en titre explique que cet hébergement ait duré aussi longtemps, Mme A disposant alors du logement dans sa totalité sur certaines périodes. Cet hébergement représente pour elle une période heureuse marquée également par la naissance de son deuxième fils en 2008. C'est pendant cette période qu'elle a décroché un emploi en CDI. Elle travaille donc depuis presque 4 ans, à temps partiel comme aides ménagères et aide à la personne dans le 16ème arrondissement. La situation de cette famille s'est gravement dégradée lorsque les locataires en titre qui l'hébergeaient ont décidé de rentrer au pays et donc de rendre leur logement social. Ne pouvant le récupérer, Mme A du trouvé un hébergement en urgence. Si elle a réussi à placer ses deux enfants chez une amie qui les héberge dans une petite chambre, Mme ne peut être hébergée avec eux (appartement trop petit). Elle est donc contrainte d'alterner des nuits à la rue, des hébergements à droite à gauche, tout en continuant à se rendre dans le logement ou ses enfants sont hébergés pour les lever et les coucher, les mener à l'école et se rendre à son travail à Paris.

Malgré son salaire et son CDI, Mme A, ne parvient pas à trouver un petit logement pour elle et ses enfants « je regarde presque tous les jours les annonces mais j'ai essayé et essayé mais on ne veut pas de moi. Mon dossier est insuffisant. ». en parallèle, elle attend que sa demande de logement social aboutisse. En effet, dès que son statut le lui a permis, en 2005, Mme A a déposé une demande de logement social à la Courneuve, un ami proche y résidant et lui ayant conseillé de faire ses démarches sur la commune. Depuis elle renouvelle sa demande tous les ans. Cela fait donc 5 ans que Mme A et ses deux enfants scolarisés à la Courneuve sont en attente d'une proposition d'un logement social.

Lorsqu'elle a du quitté le logement social ou elle était hébergée, Mme A, se retrouvant sans domicile, a demandé à être domiciliée au CCAS de la Courneuve. Cette domiciliation, alertant les services sociaux de cette situation, a permis d'enclencher depuis quelques mois un accompagnement social, afin de trouver une solution à cette situation précaire et inadmissible qui ne peut être durable.

Conclusion

La crise économique durable incite les individus rencontrant des difficultés ou connaissant des événements personnels marquant à faire davantage appel à la famille ou à un réseau de soutien plus élargi pour compenser les exigences du marché et les défaillances des pouvoirs publics dans l'application d'un droit au logement. En difficulté dans leur parcours résidentiel, les individus n'ont donc d'autres choix que de solliciter aux solidarités privées et de recourir à l'hébergement chez un tiers de manière plus ou moins durable. Les récits de vie recueillis et décrits dans cette partie donnent à voir l'instabilité des parcours résidentiel et des trajectoires personnelles, laissant entrevoir des conditions d'hébergement pour le moins difficiles, en particulier lorsque ces situations se prolongent.

PARTIE 3: Pratiques et usages de l'hébergement chez un tiers : les solidarités à l'épreuve

Si l'hébergement chez un tiers peut apparaître comme une forme de protection dans un contexte de crise, l'étude des conditions de vie et des caractéristiques de cet hébergement révélera son caractère précaire et les conséquences pernicieuses que ce type d'hébergement peut induire, se rapprochant, dans les cas les plus extrêmes, des situations de sans-abrisme. Appréhender les conditions de vie des hébergés chez un tiers et leurs conséquences nécessitera dans un premier temps de comprendre les raisons qui sous-tendent le recours à l'hébergement et les modalités qu'elle recouvre (les réseaux mobilisés, les usages que l'hébergement chez un tiers génère…). Nous fondons l'analyse proposée ici sur notre corpus d'enquête composé de 34 hébergés ou anciens hébergés et 8 hébergeants.

I. Le recours à l'hébergement chez un tiers, une ressource qui représente un filet de protection ?

Certains événements ou évolutions biographiques peuvent avoir un impact fort sur certains individus, déjà fragilisés, et les mettre en difficulté vis-à-vis du logement. Comme nous avons vu précédemment, les pouvoirs publics peuvent se révéler incapables de prendre en charge ces individus et de compenser les effets des tensions du marché du logement en leur permettant un accès au logement. Face aux défaillances des pouvoirs publics, ces derniers n'ont d'autres possibilités que de recourir aux types de solidarité privé. En effet, à travers nos entretiens, il est apparu que les individus qui, quelqu'en soit la raison, se retrouvent dépourvus de logement, tentent généralement tous de trouver une aide dans leur réseau de connaissances. Ainsi ce sont ceux qui sont le plus isolés ou qui se refusent à recourir à cette solidarité privée qui se retrouvent rapidement en situation de sans-abrisme, l'hébergement institutionnel n'étant pas forcément mobilisable dans un contexte d'urgence.

Vers qui se tourne-t-on lorsque l'on rencontre une difficulté vis-à-vis du logement? Quels sont les réseaux de solidarité mobilisés et quelles sont les raisons qui motivent hébergés mais également hébergeants pour s'engager dans cette forme d'entraide ? Cette première analyse sur le recours à la solidarité privée nous permettra d'esquisser progressivement une typologie des relations existant entre l'hébergé et l'hébergeant, base de notre analyse des conditions d'hébergement et de ses conséquences.

A. Les réseaux mobilisés

Au regard de l'analyse de notre corpus d'enquêtes comprenant des hébergeants et des hébergés, il ressort l'existence de quatre types de réseaux auxquels les hébergés ont recours. C'est en premier lieu le réseau familial qui semble être le plus sollicité (18 situations identifiées). Parmi eux la famille proche dite « noyau nucléaire » (parents, enfants ou frère/sœur) représente la majorité des cas (14 situations identifiées). Dans les autres cas, le recours à la famille concerne grands-parents, oncle/tante ou cousin(e)s. vient ensuite le soutien du réseau communautaire (pays d'origine identique, même ethnie…) qui représente 10 situations. Le recours au réseau amical représente 5 cas dans notre corpus. Enfin nous

avons crée un 4ème type de réseau qui recouvre toutes les autres situations et concerne avant tout les « amis d'amis, les rencontres ou connaissances éloignées » mais qui ne relèvent pas de la communauté. Ils représentent 8 cas sur les 41 hébergés rencontrés.

Liens hébergé/hébergeant dans notre échantillon	
Lien familial	18
dont proche (parents/enfants ou frère/sœur)	*14*
Lien amical	5
Lien communautaire	10
Autre (ami d'ami, rencontre, "connaissance"…)	8

Rappelons que cette analyse est bien entendue marquée par notre mode d'accès au terrain et par les spécificités de la Seine-Saint-Denis, où la population d'origine étrangère et les primo-arrivants sont particulièrement représentés. Notons également que nous avons pu rencontrer, dans certains cas, des difficultés à différencier ces catégories. Plusieurs raisons à cela : l'hébergé n'est pas toujours très clair ou explicite sur la relation le liant à son hébergé ou sur la façon dont il l'a rencontré, le vocabulaire employé renvoie à des réalités différentes selon la culture et l'histoire des personnes rencontrées. Ainsi l'hébergement dans la « famille » peut dans certains cas fait référence à la « grande » famille que représente la communauté.

Cette observation a été corroborée par les entretiens menés auprès des associations et acteurs institutionnels qui, recevant et accompagnant le public dans le cadre de leur missions ont pu nous livrer leurs analyses. Leur perception du public des hébergés chez des tiers, bien que biaisée par la spécificité des activités de chacun (accueil de femmes battues dans une association d'hébergement spécialisée, hébergés demandeurs de logement social au service logement, enfants hébergés scolarisés au service éducation, hébergés extrêmement précaires voire en situation d'exclusion suite à des ruptures d'hébergement dans des centres d'accueil de jour ou d'hébergement…), nous ont permis d'avoir une vision relativement exhaustive des différentes situations d'hébergement chez un tiers : qui reçoit, quelles sont ses relations avec l'hébergé et pourquoi accepte-t-il de l'hébergé ?

Enfants scolarisés hébergés: quels sont leurs liens avec l'hébergeant ?
Analyse des données du service Education de la Courneuve

Dans le cadre de leur mission, le service « Education » de la ville de la Courneuve enregistre à l'occasion de chaque inscription tous les enfants hébergés chez un tiers.
L'analyse de cette base de données nous a permis de faire émerger les liens de parenté qui existaient entre les hébergés et les hébergeant dans le cas très particulier des enfants hébergés chez un tiers et scolarisés sur le territoire. Il ressort donc de cette analyse basée sur les statistiques des trois dernières années que 40% des enfants hébergés le sont chez les grands parents, 15% chez leur oncle ou tante (soit la fratrie de leurs parents), 20% le sont par la famille élargie et enfin 26% le sont par des amis ou autre. Selon les services, il semblerait que les hébergements dans la parenté proche soient plus durables que les situations d'hébergement dans la famille élargie ou chez les amis.

Le réseau familial : parenté directe ou indirecte

Selon l'article rédigé par C. Bonvallet, D. Maison et L. Ortalda sur « Les moments difficiles. L'entraide au sein de la parenté selon l'enquête 'proches et parents' », les études récentes sur les allocataires RMI ou sur les « sans abris » montrent que l'exclusion sociale et la dislocation des liens familiaux sont fortement liées. Dans un contexte de crise de l'emploi, l'impossibilité de mobiliser les solidarités familiales accroit dangereusement le risque de la marginalisation sociale. Pouvoir compter sur le soutien actif d'un réseau de parenté est, pour un individu, un atout précieux lorsque vient le temps des difficultés. Dans le cadre de nos entretiens nous avons effectivement constaté que la famille joue un rôle d'assurance, elle constitue un capitale de relations et de ressources affectives et matérielles et elle perçut par les hébergés comme une réserve à laquelle beaucoup ils peuvent avoir recours à tout instant, notamment dans les moments difficiles. La parenté directe se situe ainsi en première ligne et semble souvent être sollicité comme un premier filet de sécurité lorsqu'un individu rencontre des difficultés.

Si les parents (père et mère) sont mobilisés en premier lieu, dès que le besoin d'assistance augmente, le cercle de la solidarité familiale s'élargit bien au delà de ce premier degré de parenté. Cela est d'autant plus vrai pour les jeunes hébergés qui sont généralement hébergés dans un premier temps au domicile parental[52]. Le CCAS de Tremblay nous a ainsi expliqué qu'il était fréquent que des jeunes, souvent en difficulté d'insertion, hébergés dans un premier temps chez les parents, se trouvent au bout d'une certaine période en rupture d'hébergement suite à un conflit avec leur parents et soient contraints de trouver une hébergement dans le cercle familial élargi ou encore chez des amis.

Toutefois la demande de soutien à des membres de sa famille peut être considérée par certains, du fait de l'histoire, de leur culture, de leur principe ou des relations qu'ils entretiennent avec les membres de leur famille, comme difficile, inconcevable ou déplacé. Corroborant l'étude de C. Bonvallet, D. Maison et L. Ortalda qui démontre que les hommes seuls sont, en cas de difficulté, beaucoup moins souvent secourus (à 56%) que les couples (70%), les femmes seules (69%) et les familles monoparentales (79%), nous avons pu constater que les hommes vont plus souvent chercher de l'aide dans le réseau 'hors parenté', ceci se révélant d'autant plus vrai lorsqu'ils étaient en situation d'hébergement chez un tiers depuis une longue durée.

> *"J'ai un petit frère à Toulouse, il y habite avec sa famille, il a plutôt bien réussi dans la vie lui. (..). Il est impensable que je lui demande de l'aide car je suis l'ainé; c'est mon orgueil qui est en question. En plus je ne peux pas déranger sa famille, chez lui, surtout que je ne les connais pas bien, toutefois je n'y ai jamais pensé comme une solution (…) Chez ma sœur, encore moins. C'est une fille; et surtout elle habite avec son mari donc cela ne serait pas une situation durable plus de quelques jours"*
> Homme de 32 ans, ancien hébergé, actuellement en hébergement institutionnel.

[52] L'étude de C. Bonvallet, D. Maison et L. Ortalda démontre également l'importance de la prise en charge pour les jeunes de moins de 35 ans (à 82%).

Dans ces situations, les individus en difficulté et en recherche de logement recourent à d'autres cercles et réseaux pour solliciter une aide en termes d'hébergement.

Le réseau amical: proche ou éloigné

Le réseau amical semble devoir être mobilisé de manière secondaire, lorsque l'hébergement dans la famille n'est pas ou plus possible. L'éloignement géographique des membres de la famille explique le plus souvent l'impossibilité du recours à l'hébergement familial. Ainsi en va-t-il de M., 37 ans, arrivé en France en 2003 pour poursuivre ses études supérieures et qui suite à une rupture conjugale a sollicité son réseau amical constitué essentiellement durant ses études le temps de se retourner. *« Je passais de l'un à l'autre et ne restais jamais plus d'1 ou 2 semaines pour ne pas trop leur peser. J'aurais pu aller chez mes frères, mais ils étaient partis faire leur vie en province et moi je voulais rester à Paris pour monter mon projet ».*

La rupture des liens familiaux qu'ils soient anciens ou consécutifs à des situations d'hébergement qui se seraient dégradées conduit également à se tourner vers le réseau amical.

Quelqu'en soit la raison, ce mode d'hébergement amical semble davantage concerner des jeunes célibataires qui perçoivent leur situation comme temporaire et disposent d'un réseau amical suffisamment large pour ne pas peser sur une seule et même personne. Dans certains cas, ces situations sont proches de la colocation avec ses inconvénients mais aussi ses avantages.

Lorsque le réseau familial et amical proche est épuisé, certains, parmi les plus isolés, ont alors recours à un réseau élargi incluant les amis d'amis voire de vagues connaissances ou des rencontres plus ou moins opportunes. A plusieurs reprises nous ont été évoquées ces situations de jeunes femmes en particulier qui, démunies, n'avaient d'autre choix que de « faire confiance au premier venu » au risque de se voir exploitée et abusée.

Le réseau communautaire: restreint ou étendu

Bien que la frontière ne soit pas toujours très distincte avec le réseau familial ou amical, il paraît important de présenter ce que nous appellerons ici le « réseau communautaire », représentant ¼ des situations rencontrées lors de notre enquête. Dans ce cadre le lien qui relie l'hébergé à l'hébergeant est un lien d'appartenance. Ce lien peut être plus ou moins fort, allant de l'appartenance à même village, à un même pays d'origine ou à une même ethnie. Cela rejoint ce que Massey désigne comme le « réseau migrant », constitué de « *l'ensemble des liens interpersonnels qui relient les migrants, les futurs migrants et les non migrants dans les espaces d'origine et de destination à travers les liens de parenté, d'amitié*

et une origine communautaire partagée.»[53]. Le réseau migrant de constitue autour d'une communauté d'intérêts partagées par des acteurs migrants et non migrants.

> *" Quand on arrive en France, on retrouve la communauté. C'est la première aide, les amis d'amis…"*
> Homme de 26 ans, originaire du Bengladesh, hébergé dans une petite maison avec 10 autres compatriotes

Assimilé au phénomène de diaspora, le recours au réseau communautaire, concerne en premier lien les primo-arrivants. Ces derniers, à leur entrée sur le territoire français, lorsqu'ils ne disposent d'une famille proche déjà installée en France, vont se tourner vers des amis d'amis, des connaissances, originaires de leur village, ayant connu un parcours similaire et qui seront leur porte d'entrée à leur arrivée. Ces contacts se créent de différentes manières. Certains hébergés nous ont expliqué avoir déjà le contact d'une personne sur place avant même leur départ.

> *« Mon cousin m'avait donné l'adresse d'un de ses amis qui habitait à Sevran. Je l'ai appelé directement à mon arrivée. Il ne pouvait pas m'accueillir chez lui mais il m'a donné l'adresse de cette maison ou d'autres de chez nous habitent».*
> Homme de 25/30 ans, d'origine sri lankaise, hébergé depuis plus d'un an dans une maison louée par un sri lankais.

D'autres n'ont aucun contact ou point d'attache à leur arrivée. C'est à leur arrivée qu'ils nouent des relations avec la communauté dans les associations d'accueil de demandeurs d'asile ou de sans papiers, dans l'espace public.

> *« Je sais qu'à la station château d'eau dans paris, il y a beaucoup d'ivoiriens. Encore maintenant j'y retourne souvent. Je sais que cela peut être un moyen de tomber sur quelqu'un qui pourra avoir des nouvelles de ma femme restée là-bas. Et puis même, au moins on se retrouve et on discute ».*
> Homme de 31 ans, d'origine ivoirienne, hébergé depuis 9 mois dans un squat occupé par 4 ivoiriens.

Selon Swanie Potot[54], l'hébergement est un domaine qui tend à rassembler les migrants dans une ville. Les stratégies liées au logement dans une ville sont souvent similaires car lorsque l'on travaille clandestinement, il n'est pas aisé de trouver à se loger. Le logement de personnes en situation irrégulière est un secteur économique occupé par un nombre restreint de logeurs, ce qui amène les migrants à occuper les mêmes niches d'habitation. Ainsi logés dans le même lieu, les migrants possèdent la même information et sont amenés à établir des contacts entre eux. Ce fonctionnement peut malheureusement aboutir à certaines dérives. « *L'informalité des rapports sociaux au sein de ces organisations impose en effet aux acteurs de s'en remettre à un savoir collectif relatif à chacun des membres du groupe qui est éprouvé et enrichi lors de chaque nouvelle expérience. C'est ce système de*

[53] D.S. Massey, «Theories of international migration : a review and appraisal » in *Population and development review*, vol. 19 n°3, pp 434, 1993 (cité par Swanie Potot dans *Migrations Société* n°105-106, août-septembre 2006)

[54] S. POTOT, « Le réseau migrant : une organisation entre solidarité communautaire et zone de libre échange », *Migrations Société*, N°105/106 aout-septembre 2006

relations qui permet de faire circuler les informations, l'argent et les individus dans des espaces sociaux et géographiques non bornés»[55]

Ce contact constitue leur première porte d'entrée et conditionne considérablement leurs débuts sur le sol français. Ainsi, leur implantation territoriale dépendra de l'adresse de leur contact, le degré d'intégration et de connaissances du territoire et du fonctionnement du système français leur permettra d'être plus ou moins bien guidés dans leur démarches et conseillés dans les stratégies d'intégration à adopter. Le niveau de vie de l'hébergeant participera de leur condition de vie dans les premiers temps de leur arrivée.

B. Les motivations de l'hébergeant à recevoir sous son toit

Les différents entretiens menés nous ont permis de mettre en lumière les raisons qui amènent l'hébergeant à accueillir sous son toit, pour une durée plus ou moins longue, un hébergé. S'intéresser aux motivations qui poussent un individu à accueillir chez lui une tierce personne est indispensable pour mieux comprendre les ressorts de l'hébergement chez un tiers, les relations que cela induit entre l'hébergeant et l'hébergé et les conditions de vie qui en découlent tout autant pour l'hébergeant que pour l'hébergé.

Le devoir de solidarité familiale

Dans une grande majorité des situations rencontrées, a été évoqué un devoir de solidarité à aider ou à rendre service à un membre de sa famille proche ou éloigné pour expliquer ce qui incite un individu à héberger un tiers sous son toit. *« Si les difficultés économiques fragilisent les liens familiaux, elles ne produisent pas réellement d'indifférence entre les générations. Il semble bien que la norme de solidarité familiale reste une valeur forte qui s'impose de l'extérieur à l'intérieur de la famille, sorte d'obligation collective à l'égard de la parenté, à laquelle la famille répond selon ses propres contraintes. Que les familles entretiennent des relations harmonieuses ou plus tendues, elles n'échappent pas à leurs devoirs souvent qualifiés de naturels ou spontanés.* »[56]Beaucoup ont d'ailleurs été étonné de notre question sur le motif de l'hébergeant à accueillir un proche sous sont toit. Cette surprise démontre tout autant le caractère naturel voire spontané à venir en aide à un membre de sa famille que le « non-choix » de l'hébergeant. On a ainsi pu rencontrer des situations dans lesquelles malgré le caractère précaire et contrainte de la situation de l'hébergeant (appartement de petit taille, parfois déjà en situation de sur-occupation, niveau de ressources très faible …), ce dernier se proposait d'héberger son frère ou son cousin, considérant qu'il était en plus grande difficulté et qu'il devait donc être présent pour lui. La solidarité familiale fait donc fi des conditions de logement proposé, l'essentiel est de prêter assistance à un proche et à l'urgence de sa situation. Dans certains cas, il en va ainsi de la réputation de la famille et de ses membres.

> *" Il est pour moi inconcevable de refuser s'il s'agit un membre de ma famille. Qu'est ce que je ferais si j'étais à leur place?" c'est une question de principe et*

[55] *ibid*
[56] Sylvie RENAUT, « L'entraide familiale dans un environnement multigénérationnel » in *Recherches et Prévisions* n°71, CNAF, 2003

*valeur familiale (…). Je suis son frère, malgré tout ce qui pourrait m'en empêcher (*sa femme était assez réticente au départ*), la question ne se pose même pas. »*
Homme de 36, avec femme et enfants ayant hébergé sa sœur pendant 6 mois et son frère pendant un an et demi.

Ce devoir de solidarité peut avoir un effet pervers à long terme. En effet, comme nous le verrons plus tard, cette obligation à aider un membre de sa famille, à être présent, parfois coute que coute, lorsque que ses proches sont en situation de difficulté peut devenir pesante Or, si un ami, une connaissance ou un membre éloigné qui héberge pour d'autre raisons peut décider de mettre un terme à un hébergeant qui devient insupportable, cela n'est pas aussi aisé pour un membre familial proche. Face à ce devoir de solidarité qui est réciproque, il est difficile de ne pas répondre, quand bien même la situation exigerait que l'hébergement prenne fin. Prisonnier de ce devoir, l'hébergeant peut alors connaitre une situation très douloureuse et cela peut créer de fortes tensions et conflits qui aggravent la cohabitation. Alors que l'on pourrait penser que le lien de parenté fort qui unit un hébergé avec son hébergeant est une garantie de bonnes conditions d'hébergement, le long terme et cette incapacité à se départir de ce devoir d'aide peuvent conduire à des situations invivables et pourtant durables.

Don et contre don

Lors de nos investigations en Seine-Saint-Denis, un deuxième motif a également été invoqué pour expliquer les motivations à héberger un tiers. Il s'agit de ce que nous pourrons appeler le « contre-don », en référence à la théorie de Marcel Mauss selon laquelle un cadeau ou un service rendu crée une dette envers le donateur que le bénéficiaire n'aura de cesse de rembourser, réellement ou symboliquement, afin de générer une nouvelle obligation pour le premier donateur. Transposé à l'hébergement chez un tiers, il s'agit donc de situations dans lesquelles l'hébergeant accepte d'héberger un tiers car ce dernier lui a rendu un service précédemment. Notons que cette raison concerne en premier lieu d'anciens hébergés qui dans leur passé ont eu besoin de recourir à l'hébergement chez un tiers. Bénéficiant aujourd'hui de leur propre logement, ils souhaitent héberger à leur tour, pour rendre ce service qu'on leur a rendu. Les débats récents des sociologues autour des notions de dons ou de dette insistent sur le fait que la réciprocité est ambiguë ne serait ce que parce que *« l'échange peut être inégal selon les moyens de chacun, qu'il se déroule souvent sur de longues périodes et que parfois ce n'est pas le donateur qui devient bénéficiaire à son tour. Au surplus les formes de restitution éventuelles sont diverses, parfois bien différentes du don initial. »*[57]. On comprend ainsi que le contre-don peut concerner une personne tierce non concernée par le don initial. Le cas suivant illustre bien cette situation de contre-don qui bénéficie à une autre personne. Mme M., victime de violences conjugales, a été hébergée en urgence, suite à son départ du domicile conjugal, par une structure d'hébergement institutionnel puis pendant plusieurs mois par sa tante. Quelques années plus tard, ayant accédé un logement et trouvé un emploi, elle a décidé d'héberger une femme, rencontrée à l'association qu'elle continue à fréquenter de temps à autre, et qui comme elle avait subi des violences conjugales.

[57], Solidarité familiale et solidarité publique » d'A. Pitrou in Familles et politiques sociales sous la direction de D. Le Gall et C. Martin (p 237)

« Ma tante m'a aidé à m'en sortir en m'accueillant chez elle et sans cette aide j'aurais sans doute coulé. Quand j'ai rencontré H. je me suis dit qu'à sa place j'aurais eu besoin qu'on me propose ce coup de main. J'ai fait ce qu'on avait fait pour moi : je lui ai offert de venir quelques semaines à la maison. »
Femme d'environ 40 ans, hébergeante

Le motif du contre-don semble ainsi concerner particulièrement des personnes d'origine étrangère, hébergées dans le passé lors de leur arrivée sur le territoire, des femmes victimes de violences ou de séparation qui donneront un coup de main à une amie plus tard qui sera confrontée au même événement douloureux.

Des motivations "utilitaires" et financières (voire instrumentales)

Il faut enfin évoquer à présent les motivations matérielles qui recouvrent une diversité de situation mais qui ont toutes en commun d'apporter à l'hébergeant. Ces motivations que l'on peut qualifier d' «utilitaires» permettent de comprendre que des individus accueillent des hébergés qui leur sont étrangers dans leur logement ou expliquent que certaines situations d'hébergement se prolongent alors même que hébergés et hébergeant ne sont pas proches ou que les conditions ne sont pas favorables. Ces contreparties matérielles ou financières permettent de mettre de l'huile dans les rouages et de faire durer la situation au moins tant que l'hébergeant y trouve encore un intérêt.

Une des principales formes de contrepartie est la contrepartie financière, qui peut représenter un complément de revenu non négligeable pour l'hébergeant. Notons que les contreparties financières sont apparues très fréquentes dans notre corpus d'entretiens. Si elles sont pour certains une juste contrepartie à leur présence pour les frais qu'elle engendre, elles représentent dans d'autres situations un moyen pour l'hébergeant de compenser une absence de revenu, des difficultés financières et de payer son propre loyer. Certaines dérives ont pu être observées en termes d'adéquation entre le prix et le type d'hébergement proposé (un lit dans un dortoir à 100/150euros par mois, une chambre à 400€ dans un logement social dont le loyer est inférieur à cette somme…).

« Ces personnes qui hébergent comme ça, elles profitent au maximum. Certains hébergent beaucoup de personnes, c'est jamais très clair d'ailleurs j'ai un peu peur que si la police vient, je sois embarqué avec tout le monde. Mon hébergeant, il est sans papiers et donc il n'a pas de ressource. Son revenu c'est nous, il "utilise" l'hébergement pour payer lui même son loyer. Vous imaginez, deux hébergés à 200€, cela fait 400€ de loyer reversé au proprio.»
Homme de 37 ans divorcé situation régulière

Au delà de la motivation financière, l'hébergé peut également avoir un intérêt à héberger un proche ou une connaissance parce que ce dernier peut lui rendre des services, lui être utile dans son quotidien pour le soulager de certaines taches. Ces services peuvent principalement prendre les formes suivantes : cuisine, ménage, faire les courses, garde des enfants, s'occuper d'une personne âgée, rapporter panier alimentaire des restaus du coeur… ces services, plus ou moins conséquent selon les capacités de l'hébergé et les attentes de l'hébergeant, peuvent être rendus spontanément par l'hébergé par

reconnaissance. Celui-ci ne pouvant pas participer financièrement, il cherche alors à remercier son hébergeant par des petits gestes au quotidien, ou par obligation et demande formelle de la part de l'hébergeant qui exprime clairement une demande par rapport à l'hébergé. Certains publics sont plus concernés par ces situations. Les hébergés les plus précaires se révèlent les plus concernés par ces situations, l'idéal type étant la femme, seule ou avec enfants, en situation irrégulière sur le territoire français et sans source de revenu.

> *"Il y a beaucoup plus de femmes qui sont hébergées chez un tiers. Une femme, cela fait moins peur à l'hébergeant et cela peut même être 'utile' pour le ménage, garder les enfants..."*
> L'accueil de jour de la Boutique Solidarité à Gagny.

Si ces contreparties matérielles et/ou financières peuvent être considérés comme un moyen de rééquilibrer la relation entre l'hébergeant et l'hébergé, l'hébergé apportant également une contribution au ménage occupant, ces services rendus peuvent rapidement faire l'objet de dérives majeures qui dépassent la simple contrepartie, quelque soit sa forme. Certaines situations rencontrées lors de notre terrain nous ont permis d'approcher ces dérives qui s'apparente à de l'esclavage moderne (garde d'enfant permanente, femme à tout faire dans le logement, interdiction de sortir du logement, …) Notons que certaines associations et travailleurs sociaux nous ont ainsi confié qu'il était parfois préférable qu'il y ait contrepartie financière. En effet, cette contrepartie clarifie la situation et limite toute dérive. L'hébergeant dispose de moins de moyens et d'arguments pour demander des services, parfois abusifs, à son hébergé et de coté ce dernier, ayant participé aux frais de fonctionnement ne sent pas redevable et sera moins facilement manipulé et entrainé dans un fonctionnement qui, dans les situations extrêmes, peut relever de l'esclavage moderne.

Le cas de Mme K, d'origine malienne, hébergée chez sa sœur durant deux dans des conditions inhumaines, illustre ce dernier cas. N'étant pas en capacité de payer une part du loyer, sa sœur et son beau-frère ont rapidement exigé d'elle de garder les enfants de sa sœur toute la journée, de s'occuper du ménage et de la cuisine. Elle dormait sur un matelas dans la cuisine. Les conditions d'hébergement se sont empirées jusqu'à la rupture à partir du moment ou elle a commencé à subir des violences et abus de la part de son beau-frère.

Soulignons également la situation de cet homme congolais, demandeur d'asile. Hébergé par une personne de la communauté vers qui il a été orienté, il subit aujourd'hui des pressions fortes de son hébergeant qui souhaiterait recevoir une part de son ATA. Or celle-ci ne lui est pas encore versée. Partageant la chambre des trois garçons de l'hébergeant, avec un matelas par terre, il est maltraité la nuit par les fils sur les ordres du père. A cela s'ajoute l'interdiction de rester pendant la journée dans l'appartement (horaire très précise entre 7h30 et 19h) et de partager les repas (quand nous avons rencontré Mr B. a Dom'asile, sans argent, il n'avait pas mangé depuis 2 jours).

Des motivations qui peuvent évoluer….

Il est important de souligner que les frontières sont parfois floues et mouvantes entre ces différents types de motivations. Nous l'avons vu, si un ménage hébergeant peut dans un premier temps le faire pour des raisons d'obligation morale, de devoir familial, la motivation qui pousse à héberger peut, au fur et à mesure de la durée d'hébergement, évoluer et la

motivation financière peut prendre le pas sur l'obligation à accueillir un membre de sa famille. Inversement, bien que ce cas semble plus rare, un individu hébergeant en premier lieu pour des raisons économiques, telles que le complément d'un loyer, peut progressivement au fil de la cohabitation se lier d'amitié avec l'hébergé ; le motif premier de l'hébergeant qui sera annoncé sera alors la volonté d'aider et soutenir cette personne. Soulignons enfin que ces différents motifs se cumulent dans de nombreux cas.

C. Vers une typologie des situations d'hébergement :

La question des ressources économiques, sociales, culturelles et symboliques au cœur des relations hébergé/hébergeant

L'analyse des trajectoires individuelles et des réseaux mobilisés développée précédemment a mis en lumière l'importance des ressources comme facteur déterminant des situations d'hébergement. Mais il faut, nous semble-t-il, nous attarder sur cette notion de 'ressources' et expliciter ce qu'elle signifie. Dans *Les formes de capital* (1986), Pierre Bourdieu distingue trois formes de capital : économique, culturel, social et symbolique. Il définit notamment le capital social comme *« agrégat des ressources réelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de plus ou moins de rapports institutionnalisés de la connaissance et de l'identification mutuelles. »*. Le capital symbolique désigne quant à lui toute forme de capital (culturel, social, ou économique) qui bénéficierait d'une reconnaissance particulière au sein de la société. Selon cette lecture, les hébergés chez des tiers rencontrés paraissent très inégalement dotés de ressources et disposent d'une capacité plus ou grande à être autonome vis-à-vis de la situation.

Les ressources économiques, tout d'abord, varient fortement au sein de notre échantillon. Lorsqu'elles existent, elles proviennent de sources de revenus aussi diverses qu'un salaire dans le cadre d'un CDI au RSA en passant par un travail au noir ou l'ATA (allocation temporaire d'attente pour les demandeurs d'asile) et peuvent s'élever jusqu'à plus de 1500€. Comme nous le développerons plus tard, ces ressources peuvent constituer un véritable avantage dans l'emprise que l'hébergé peut avoir sur la situation.

Les ressources sociales recouvrent l'ensemble du réseau relationnel que l'hébergé est en capacité de mobiliser pour recourir à l'hébergement. Dans les situations de fragilité socio-économique, l'entourage relationnel constitue en effet une ressource mobilisable très importante. Ainsi, le véritable dénuement ne résulte pas tant de la seule précarité mais aussi de sa conjonction avec l'isolement relationnel, ce que Robert Castel désigne sous le terme de désaffiliation. De ce point de vue, **l'hébergement chez un tiers peut être considéré comme un signe positif d'insertion et d'affiliation**. Plus le réseau relationnel de l'hébergé est élargi et plus il sera susceptible de s'en servir pour ne pas peser sur son hébergeant. Ainsi, dans son étude sur le lien social en situation de précarité[58], Patrick Peretti-Wattel note que ceux qui ont des contacts hebdomadaires avec leur proches disent bénéficier d'un hébergement occasionnel chez des parents ou amis deux fois plus souvent que ceux qui n'ont aucun proche à contacter (43% contre 19,4%)

[58] « Lien social et santé en situation de précarité » in *Economie et statistique* n°391-392, 2006

Ces deux premiers types de ressources semblent primordiaux. C'est bien la prééminence des ressources économiques et sociales qui détermine le niveau d'entraide entre l'hébergeant et l'hébergé [59] (RENAUT, 2003). De manière secondaire, les ressources culturelles et symboliques peuvent s'avérer tout aussi essentielles pour assurer à l'hébergé une certaine maîtrise sur sa situation. Le niveau de diplôme mais de manière plus pragmatique le degré de connaissance des institutions, de ses codes et des rouages administratifs influe sur la capacité de l'hébergé à faire valoir sa situation auprès des pouvoirs publics. Les ressources symboliques sont quant à elles plus complexes à mettre au jour puisqu'elles concernent la position de l'hébergé au sein de sa parenté ou de sa communauté qui lui confèrent un statut plus ou moins reconnu et respecté. Au sein des réseaux d'entraide entre migrants, les échanges reposent tout à la fois sur la confiance et la réputation [60] et s'inscrivent dans un système de cooptation : *« avant de conclure un arrangement, les migrants se renseignent sur la fiabilité de leurs partenaires ».*

Cette importance du réseau relationnel comme facteur facilitant le recours à l'hébergement chez un tiers est également souligné par G. Engbsersen à propos des stratégies de séjours des immigrés clandestins [61]. Ces derniers sont distingués selon qu'ils disposent d'une capacité plus ou moins grande à mobiliser le capital social que constitue la communauté d'appartenance. En haut de l'échelle, se trouvent ceux qui bénéficient d'une aide importante et durable de leur famille, amis et/ou communauté d'origine faisant alors appel aux principes[62] de « valeurs » et de « solidarité restreinte ». En bas de l'échelle, se retrouvent les migrants les plus isolés, « tributaires des relations marchandes » où les principes de « réciprocité » ou de « confiance sous caution » sont premiers.

Types de ressources pouvant être mobilisée par l'hébergé	
Ressources économiques	Revenus ou prestations sociales
Ressources sociales	Réseau familial et relationnel, Lien aux institutions et aux associations
Ressources culturelles	Niveau de diplôme, Connaissance des institutions, des codes et rouages administratifs
Ressources symboliques	Statut, reconnaissance et réputation au sein de la parenté ou de la communauté d'origine

Cette notion de ressources nous paraît prendre toute son importance d'autant que celles-ci ne sont évidemment pas figées dans le temps, ce qui explique les évolutions et les passages d'une situation d'hébergement à l'autre au sein d'un même binôme hébergé/hébergeant ou

[59] Sylvie RENAUT, « L'entraide familiale dans un environnement multigénérationnel », in *Recherches et Prévisions* n°71, CNAF, 2003
[60] Swanie POTOT, "Le réseau migrant: une organisation entre solidartié comunautaire et zone de libre échange" in *Migrations Société* n°105-106, août-septembre 2006
[61] Godfried ENGBERSON, « Sans papiers. Les stratégies de séjour des immigrés clandestins » in *Actes de la recherche en sciences sociales* n°129, sept 1999
[62] Selon les types distingués par l'anthropologue Portes.

suite à une rupture. En outre, utiliser cette notion a l'avantage de dépasser l'idée que l'hébergé serait systématiquement en situation de dominé par rapport à l'hébergeant et que la situation d'hébergement résulterait d'une relation unilatérale et, qui plus est, subie par l'hébergé. Les ressources relationnelles et les ressources institutionnelles peuvent également expliquer qu'il y ait plus d'hébergés sur tel ou tel territoire.

Quatre types de situations d'hébergement qui émergent

Les ressources économiques, sociales, culturelles et symboliques des hébergés apparaissent, à la lecture des parcours des hébergés, comme l'un des facteurs déterminants des situations d'hébergement. Elles participent de l'autonomie de l'hébergé et de son degré de maîtrise sur la situation.

A cet égard, l'intensité du lien entre l'hébergé et son hébergeant et leur degré de proximité (familial, amical ou communautaire) semble influer en particulier sur les motivations de l'hébergeant. Il existerait ainsi selon Anne Gotman[63], *« deux polarités entre lesquelles oscille l'exercice de l'hospitalité, à savoir l'abaissement des obligations de l'hôte en cas de proximité maximale avec le maitre de maison (cas de l'hospitalité privée entre proches et parents), l'hôte étant traité tendanciellement comme un membre de la maisonnée ; et l'abaissement maximal des obligations de l'accueillant en cas de distance maximale avec l'hôte (situation de l'hospitalité publique, collective, entre inconnus), ce dernier traité alors quasiment en membre extérieur à la collectivité d'accueil. ».*

Le croisement de ces deux variables – l'intensité du lien et le niveau de ressources de l'hébergé – permet une lecture de l'asymétrie de la relation qui fait ressortir quatre principaux types de situations d'hébergement telles que vécues par l'hébergé :

[63] Anne Gotman, *Le sens de l'hospitalité*, PUF, 2001

Schématisation de la typologie des situations d'hébergement chez un tiers

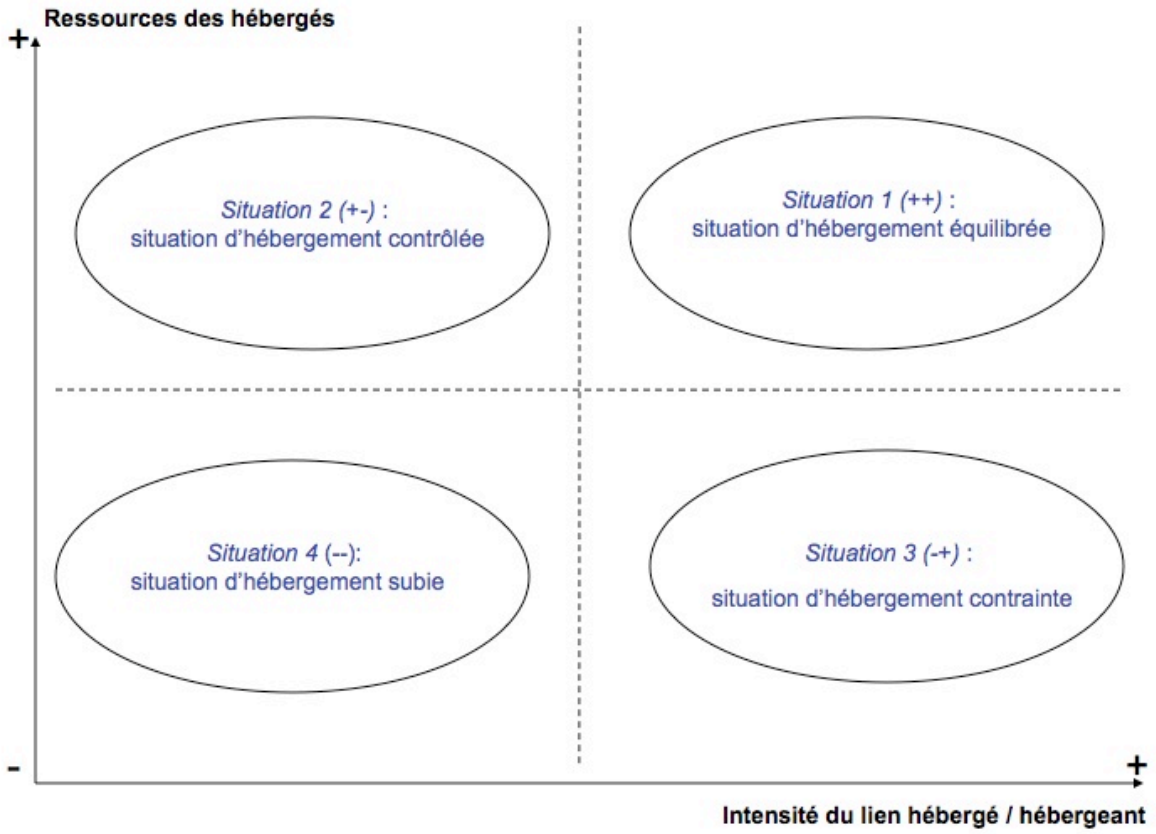

- **Situation n°1 (++): une situation d'hébergement équilibrée et assumée**

Situation le plus souvent temporaire ou récente, elle est acceptée par l'hébergé comme par l'hébergeant car vécue comme transitoire, voire comme un tremplin. Les perspectives de sorties d'hébergement apparaissent aux uns et aux autres comme réelles et possibles. La situation semble ainsi sous contrôle de l'hébergé comme de l'hébergeant. Les conditions d'habitat de l'hébergeant sont au moins normales voire confortables.

- **Situation n°2 (+-): une situation d'hébergement contrôlée**

Doté de ressources financières et ou relationnelles, l'hébergé semble contrôler la situation d'hébergement. Pour l'hébergeant, cela peut être une source de revenu. Les liens entre l'hébergeant et l'hébergé plutôt distant et les règles de cohabitation le plus souvent explicites.

- **Situation n°3 (-+): une situation d'hébergement contrainte**

Fragilisée socialement et financièrement, l'hébergé est dépendant du lien qui l'unit à son hébergeant. Du coté de l'hébergeant, ces situations engagent une forme de solidarité contrainte résultant d'un devoir ou d'une obligation morale. Ces situations sont durables jusqu'à ce que les relations se tendent et se brisent lorsque les conditions de vie deviennent intenables (suroccupation, conflit avec le reste de la famille…)

- **Situation n°4 (--): une situation d'hébergement subie voire abusive**

Isolé socialement et sans ressource financière, l'hébergé est soumis aux règles de l'hébergeant sans bénéficier de la protection de liens de proximité avec ce dernier. Ces

situations peuvent donner à des dérives (exploitation, harcèlement moral, violences, abus sexuels…)

Ces différents types de relations ne sont pas immuables peuvent, sur la durée, fortement évoluer, les hébergés devenant à leur tour redevables et la réciprocité prenant le pas sur la solidarité. Les situations d'hébergement chez un tiers, telles que décrites par les associations, témoignent de relations le plus souvent fortement contraintes et de conditions de vie difficiles pour l'hébergé comme pour l'hébergeant. Dans ce contexte, l'hébergement solidaire, source de tensions, ne dure qu'un temps. Rapidement, une contrepartie sera exigée sous une forme ou sous un autre : argent, aide pour garde d'enfants, tâches ménagères…

Ainsi, selon les acteurs rencontrés, pour les personnes les plus fragilisées et isolées socialement, la relation d'hébergement peut conduire (ou être fondée) sur des formes de maltraitance ou d'exploitation. La plupart des personnes hébergées reçues par les associations domiciliaires sont « à la merci » de leur hôte. Les marges de négociation sont minces. *« Plus les personnes sont isolées, plus elles sont en danger »* précise une assistante sociale. Pour Florence Bouillon[64], *« la durée d'hébergement s'allonge, sans perspective de changement, et la fragilité des individus sollicités comme l'affaiblissement des liens de solidarité conduisent à des situations de dépendance, de paternalisme, d'utilisation de la force de travail de l'individu considéré comme corvéable à merci, de prostitution parfois. »*

La durée de l'hébergement peut ainsi s'avérer déterminante en agissant sur l'intensité du lien ainsi que sur l'éventuelle dégradation ou amélioration des ressources de l'hébergé.

[64] « Des migrants et des squats : précarités et résistances aux marges de la ville » in *Revue Européenne des Migrations Internationales* vol.19, n°2, sept. 2003

II. Des règles, implicites ou explicites, garant de la durabilité mais qui peuvent peser sur les relations et le quotidien

Appréhender les pratiques et les conditions de vie, induites par l'hébergement chez un tiers, implique de comprendre le cadre, les normes et les usages de cette pratique. Quelque soit le lien qui unit l'hébergé à l'hébergeant et les motifs justifiant cette situation, l'hébergement chez un tiers implique nécessairement une cohabitation cadrée par des règles. Si « *la règle est clairement et légitimement du coté de celui qui reçoit*»[65], elle n'est pas toujours explicité, peut évoluer dans le temps. Du fait même du statut de l'hébergeant et de l'hébergé, et de la nature de leur relation, l'un étant maitre des lieux, accueil sur son territoire, l'autre étant dépendant de cette hospitalité et en terre relativement inconnue, il existe une relation relativement déséquilibrée entre l'hébergeant et l'hébergé. Ce dernier est ainsi contraint, dans une plus ou moins grande mesure selon les relations entre les deux protagonistes, de participer au « système » dans lequel il rentre en étant hébergé, de se plier au rythme, aux habitudes et aux attentes de l'hébergeant. Notons que l'hébergé selon sa position, ses ressources peut influer sur le cadre et les règles du jeu de l'hébergement.

Quelles formes peuvent prendre ces règles ? Comment sont-elles édictées et reçues par les uns et les autres ? Sont-elles une conditions incontournable pour le bien-vivre et une garantie pour une cohabitation pacifiée et durable ou la simple illustration d'une relation asymétrique entre un hébergé tout puissant et une hébergeant contraint de s'adapter ? Que peut-on en déduire de la place et des droits offerts à l'hébergé ?

A. Les règles de l'hébergement: des contreparties proposées, attendues ou exigées

Le 'contrat' qui lie l'hébergé et l'hébergeant découle directement des motivations de ce dernier mais peut être plus ou moins négocié au regard des ressources mobilisables par l'hébergé. L'hébergement est en effet, et en premier lieu, dicté par les attentes de l'hébergeant. Selon que ce dernier hébergera pour répondre au devoir de solidarité familiale ou pour des raisons économiques, cela n'aura pas les mêmes incidences sur les règles auxquelles est soumis l'hébergé et les contreparties qu'il doit apporter à l'hébergeant. Toutefois quelque soit la situation d'hébergement nous verrons que l'hébergement ne se fait jamais vraiment à titre gracieux.

La contrepartie financière, d'autant plus importante quand l'hébergeant connait également des difficultés…

Ainsi, l'hébergé peut être amené par choix ou par contrainte à pouvoir participer aux frais du logement. Cette contribution peut être symbolique, de l'ordre de quelques dizaines d'euros pour les charges que sa présence induise, comme excessive, montant jusqu'à plusieurs centaines d'euros. Le montant demandé peut parfois même dépassé le montant réel du loyer de l'hébergeant. Il ne faut pas négliger le fait que les hébergeants peuvent également connaître une grande précarité. Ils peuvent donc être contraints de profiter de la présence de

[65] Anne GOTMAN, op. cité

l'hébergé pour sortir de leur difficulté financière, la contrepartie financière s'apparentant à un complément de revenu.

> *"Au bout d'un certain temps, je payais tout: le loyer, les charges. Elle ne payait plus rien, elle avait perdu son travail, elle comptait sur moi. Alors je suis parti..".*
> Homme hébergé chez une amie pendant 3 ans.

Toutefois l'hospitalité s'adressant avant tout à des personnes momentanément en difficulté,il ne leur est pas toujours possible d'apporter une contribution financière, aussi minime soit-elle. Hébergés et hébergeants sont alors contraints de puiser dans d'autres registres pour compenser leur présence pour les premiers et trouver un motif valable de les garder sur leur toit pour les autres.

Des services rendus par l'hébergé pour compenser et excuser sa présence

Lorsque l'hébergé ne dispose pas de ressources financières suffisantes, ou que l'hébergeant n'exige pas de loyer, l'hébergé peut compenser sa présence par des contributions matérielles telles que des paniers repas distribués par des associations telles que les Restaurants du Cœur, ou par des services rendus. Il peut ainsi participer aux taches quotidiennes telles que le ménage la cuisine, la réalisation de réparation dans le logement… Ces services ne sont pas systématiques et explicitement demandés par l'hébergeant, ils peuvent émaner de l'hébergé qui spontanément souhaite rendre service pour excuser sa présence et pour compenser la culpabilité, le sentiment d'être redevable et dépendant.

> *"Je me sens redevable car je ne peux rien payer pour le loyer et il fait beaucoup pour moi donc je m'arrange pour que l'appartement reste propre, je range et je cuisine…"*
> Homme de 32, hébergé chez un ami de la communauté

Emmaüs alternative évoque le Cas des femmes seules, migrantes, qui fuient le 115, identifié comme une solution trop précaire, et vivent de l'hébergement depuis plusieurs années, avec des contreparties comme le ménage, la garde d'enfants, la cuisine…

Des contreparties exigées qui peuvent aboutir à certains abus…

Comme nous l'avons vu précédemment ces contreparties peuvent aboutir à certains abus, et ce d'autant plus que l'hébergé est vulnérable car sans ressources (grande précarité financière, peu de réseau et de connaissance, situation irrégulière sur le territoire français…). L'hébergeant possède en effet de nombreux de moyens de pression sur leurs hébergés dépendants et sans porte de sortie (main mise sur le courrier de l'hébergé, chantage sur les papiers de l'hébergé…). Emmaüs alternative note ainsi *« on rencontre de nombreux abus chez les hébergés sans papier ».* Les différents acteurs institutionnels et associatifs nous ont également souligné qu'il peut être plus sain qu'il y ait des contreparties financières claires et définies dès l'arrivée de l'hébergé afin d'éviter toute dérives et demandes abusives.

Don et contre don : l'hébergement n'est jamais vraiment à titre gracieux

Même en situation d'hébergement au sein de la parenté directe, faisant jouée la solidarité familiale, l'hébergement n'est jamais sans contraintes pour l'hébergé, et ce d'autant plus que la situation d'hébergement s'inscrit dans une longue durée. *« La réciprocité fait partie du jeu social(…), recevoir en échange fait partie de l'hospitalité, même s'il ne s'agit pas de recevoir immédiatement une exacte contrepartie, même si les attentes ne doivent pas s'exprimer ».*[66] Autrement dit, « Il n'y a donc pas de don gratuit », pour reprendre le titre d'un article de Mary Douglas. Les contreparties peuvent ainsi être très discrètes et prendre la forme de petites attentions de toutes sortes telles que des services rendus, l'anticipation des besoins, le sourire et la bonne humeur permanente, une écoute et un soutien auprès de l'hébergeant…
La contrepartie peut également s'exprimer à plus long terme, au terme de l'hébergement chez un tiers ou bien plus tard. L'hébergé pouvant être amené à recevoir à son tour l'hébergeant.

> *« Ils m'aident aujourd'hui parce que je suis jeune et que mes débuts sont difficiles mais peut être que j'aurais l'occasion de leur rendre l'appareil plus tard, quand ils seront plus âgés et qu'ils ne pourront plus habiter tout seuls.. Enfin on verra... »*
> Homme de 31 ans, hébergé chez ses parents puis chez un ami.

Ce « contre don » à plus long terme peut également être à destination d'une tierce personne. Ainsi l'hôte ayant bénéficié d'un hébergement pourra s'acquitter de sa dette en offrant à son tour l'hospitalité à un tiers. On retrouve régulièrement ce schéma chez les primo-arrivants, qui, hébergés à leur arrivée, sont amenés à héberger un membre de leur famille ou une connaissance quelques années après leur installation.

B. Une répartition de l'espace domestique variable qui dicte le quotidien

L'arrivée d'un tiers dans un logement signifiant partage l'espace et cohabitation, elle implique une adaptation de l'usage du logement mais également de la répartition de cet espace entre les occupants. Comme l'explique Anne Gotman dans l'analyse de son enquête sur le sens de l'hospitalité, *« la propension à l'hospitalité est une question d'espace. L'hospitalité exige plus d'espace mais demande de l'espace pour cela ; quand il existe une chambre en plus, l'hospitalité est plus facile car moins gênante et territorialisée »*[67].

Une hétéreogénéité des logements concernés

Avant de présenter les conditions d'usage au sein du logement, il semble important de d'évoquer les caractéristiques des logements dans lesquels vivent les hébergés.

En termes de statut, il est apparu au travers des quatre communes étudiées que l'hébergement d'un tiers pouvait tout autant intervenir dans le parc social que dans le privé.

[66] Anne GOTMAN, op.cité
[67] Anne GOTMAN, op.cité

Cela dépend du parc existant sur le territoire étudié. Ainsi sur le territoire de la Courneuve, à dires d'acteurs institutionnels, le parc social présent à l'ouest de la commune présente des situations d'hébergement chez un tiers tout comme le parc privé en centre ville occupé par la communauté asiatique (Asie du sud-est…) qui pratiquerait également les hébergement chez un tiers. A l'inverse, l'hébergement chez un tiers est identifié sur le parc tremblaysien en majorité dans le parc social du centre ville, le parc privé en périphérie de la ville étant occupé par des ménages plus aisés et vraisemblablement moins concernés par les situations d'hébergement chez un tiers selon les données transmises par le service logement de la ville de Tremblay en France. Sur le secteur de Clichy/Montfermeil, d'après un acteur local, *« le phénomène d'hébergement peut être qualifié de massif, mouvant, volatile. Il recoupe fréquemment des situations de logement indigne où un marchand de sommeil fait cohabiter dans un même appartement plusieurs familles, chacune disposant d'une pièce. ».*

Du fait des caractéristiques du parc de logement séquanodyonisien qui présente une forte proportion de petits logements et de la prédominance d'hébergeant aux ressources insuffisantes pour accéder à des logements de grandes tailles, l'hébergement chez un tiers concerne en majorité des petits logements allant du studio au T3. Etant donné ce cadre, l'hébergement chez un tiers peut rapidement aboutir à des situations de sur-occupation. Toutefois, nous avons également rencontré des situations d'hébergement chez un tiers dans des pavillons ou des grands appartements, plus souvent dans les communes les plus éloignées de Paris ou moins bien desservies par les transports en commun.

En termes de qualité des logements, si nous avons pu rencontrer quelques logements insalubres dans le parc privé, la majorité du parc hébergeant présente un minimum de confort. A la différence des situations de squat, touts les logements rencontrés dans le cadre de notre terrain étaient raccordés aux fluides (eau, gaz, chauffage…) et disposaient des équipements élémentaires (toilettes, douches, cuisine avec équipement minimum…). Pour autant ce confort minimum ne garantit pas pour autant des conditions de vie correctes à l'hébergé. Les mauvaises conditions que peuvent induire l'hébergement chez un tiers découleraient donc plus de la sur-occupation et du fait que l'hébergé ne dispose pas de toute les commodités présentes dans le logement que de la qualité du logement en lui même.

L'accès au logement : la clef, révélateur de la place accordée à l'hébergé

Avant même de s'intéresser à l'organisation au sein du logement, il convient de s'interroger sur les modalités de l'accès au logement. L'hébergé peut il accéder au logement librement, à tout moment de la journée ou est-il soumis aux horaires de l'hébergeant et accueilli dans logement à des moments très précis sur lesquels il n'a pas la main ? Aux travers des différents entretiens est apparu l'importance de la clef du logement, qui révèle tout autant la place accordée à l'hébergé et que la relation qu'il entretien avec l'hébergeant. En effet, la clef représente pour l'hébergé le droit d'accès au logement et lui confère de fait un certain nombre d'autres droits, à commencer par celui de pouvoir rentrer ou rester dans le logement en absence de son occupant en titre et de disposer de l'espace pour ses occupations personnelles (lessive, cuisine, repos…). Correspondant généralement aux types de relation hébergeant/hébergé n°1 et 2 « situation équilibrée » et « assumée et situation contrôlée », disposer des clefs traduit un certain pouvoir de l'hébergé mais également d'une relation de confiance avec l'hébergeant qui peut se permettre de lui confier son logement.

Lorsque l'hébergé ne dispose pas des clefs, il devient dépendant des horaires et des allers-venus de l'hébergeant, ne pouvant rentrer que lorsque ce dernier est présent au domicile. On comprend la difficulté quotidienne que cela représente pour ce dernier qui doit constamment s'adapter à son hébergeant, contraint et soumis à son rythme de vie. On perçoit bien dans cette situation les caractéristiques du type de relation n°4 « d'hébergement subi ». Soulignons que dans certaines de ces situations, l'hébergé est soumis à des horaires de présence, bien plus contraignantes que la simple présence de son hébergeant, devant partir tôt le matin et rentrer tard le soir, uniquement pour aller se coucher. Le rôle des associations et des lieux d'accueil de jour se révèle alors primordial pour ces individus qui, lorsqu'ils ne travaillent pas, se retrouvent à la rue et sont à la recherche d'un lieu pour se poser, se reposer et s'occuper pendant la journée.

> *« Comme je n'ai pas les clefs, je dois me calquer sur leurs horaires. De toute façon je pars tôt le matin avant tout le monde, pour essayer de travailler sur le marché. Le reste de la journée, je ne peux pas rentrer car lui et sa femme travaillent. L'hiver je passe presque toutes mes journées au centre d'hébergement. J'y retrouve les copains, ça passe le temps et puis ça réchauffe. Autrement je marche beaucoup dans les rues, je connais tout Montreuil et Saint Ouen maintenant. Le plus chiant c'est le soir, je me pointe environ vers 18/19h mais il arrive que personne ne soit la pour ouvrir. Du coup j'attends, je poireaute au bas de l'immeuble, ou je reviens une heure plus tard.»*
> Homme de 33 ans, hébergé chez son frère.

Une fois encore, on remarque que le fait de ne pas disposer des clefs est d'autant plus pesant et contraignant que la situation d'hébergement dure dans le temps. Rare semblent être les situations ou l'hébergé se voient confier des clefs à partir d'un certain temps de cohabitation. Notons toutefois que le refus de posséder les clefs peut venir de l'hébergé pour qui la symbolique est forte.

> *« Je n'avais pas les clés et c'était bien comme ça. Sinon, ça aurait voulu dire que j'allais m'installer. Et ça, je ne voulais pas"*
> Homme de 35 ans, hébergé dans son réseau familial et amical pendant 2 ans.

Organiser le logement et son fonctionnement pour rendre possible l'hébergement…

Le partage de l'espace est souvent source de frictions et de conflits. Par conséquent et L'hébergement chez un tiers exige par. C'est ainsi ce qu'explique Anne Gotman : *« Les séparations spatiales mais également temporelles facilitent la cohabitation (…). Comme le bruit, la gène occasionnée par la présence d'autrui renvoie non seulement à la présence physique mais aux qualités sociales et morales jugées à travers les habitudes »*[68].

Le degré de proximité ne semble pas influer sur ces règles et l'importance de définir la place et l'espace donné à chacun. Sur la base de son étude, Anne Gotman souligne ainsi que « *même lorsque les hôtes sont plus proches et notamment parent, ils n'ont généralement pas accès à la totalité de l'espace domestique. (…) Jamais les territoires des hôtes et des résidents sont donc totalement mixtes, indifférenciés et interchangeables ».*[69]

[68] Anne GOTMAN, op.cité
[69] Anne GOTMAN, op.cité

Au sein même du logement, la présence d'autrui implique que des règles d'occupation soient fixées mais également que des agencements soient réalisés pour que la cohabitation soit rendue possible et facilitée. Nous avons en effet rencontré certaines situations dans lesquelles l'hébergement devenant durable, certains aménagements ont été réalisé pour améliorer les conditions de vie des occupants. Ainsi une famille, pour accueillir le frère de Mme, et sachant que la situation durerait, a monté une cloison pour diviser leur salon et lui créer une petite chambre. Chez d'autres, les agencements sont moins visibles mais conservent leur importance en ce qu'ils facilitent au quotidien la cohabitation. Ainsi, un système de rangement pour le matelas et les draps sera installé dans le salon tout à la fois pour dissimuler dans la journée le lit de l'hébergé et ne pas se sentir envahi par ses affaires, un étage pourra être accordé dans les étagères de la salle de bain ou du réfrigérateur, …

On remarquera que ces efforts pour adapter un logement qui n'était, à l'origine, pas destiné à accueillir cette tierce personne, révèlent que la situation devient durable et est acceptée comme telle mais également qu'une place, même limitée et très cadrée, est accordée à l'hébergé dans le logement. L'hébergeant prend en compte sa présence et adapte la situation de logement en fonction, ce qui garantit, du moins pour une durée donnée.

Une pièce à soi : la condition de préservation de son intimité

Si dans certains cas, l'hébergé peut se voir attribuer une chambre attitrée ou du moins un espace délimité qui lui est propre, dans d'autres situations la taille du logement ne permet pas d'offrir un espace privatif à l'hébergé qui vit dans l'espace collectif et partagé, soumis aux allées et venus et à la présence des hébergeants mais également des visiteurs. Ces situations d'hébergement ne permettent pas de préserver l'intimité de l'individu, pourtant indispensable pour son bien être. Lors des entretiens, la question de l'intimité, définie par Florence Bouillon comme étant « *la possibilité de disposer d'un espace que l'on peut s'approprier – espace de repos, du recueillement, de l'imaginaire ou cesse d'une certaine manière le jeu social»*[70], s'est révélée être un sujet crucial car source de souffrance pour de nombreux hébergés. Beaucoup insistent en effet sur le manque de ne pas disposer au quotidien d'un espace où se retrouver seul et se sentir libre de ses faits et gestes.

> *« Quand je suis arrivé à l'hôtel, ça m'a fait tellement de bien, c'était tout petit mais l'essentiel c'est d'avoir un mur derrière son dos, non ? Et surtout de se sentir chez soi. Cela faisait bien longtemps. »*
> Homme de 42 ans, hébergé, qui a intégré une chambre d'hôtel après plusieurs mois d'hébergement dans le salon d'une famille…

> *« j'aurais envie de relâcher la pression et faire ce que l'on veut quand on veut …je donnerais tout pour retrouver un chez moi, même tout petit …que mes enfants puissent courir partout et faire des bêtises. Quand on n'est pas chez soi, on est jugé, on peut voir tout nos faits et gestes. J'ai peur de son jugement donc je dois faire tout parfaitement, mes enfants aussi. »*
> Femme de 42 ans, 2 enfants, alterne rue et hébergement chez un tiers

[70] F. Bouillon, Le Squat, problème social…

Au regard de ces témoignages, il ressort l'importance de pouvoir contrôler son espace et son temps et de pouvoir faire les gestes intimes qui en découlent : se laver, cuisiner et manger, avoir des relations intimes. Florence Bouillon souligne également l'importance d'entreprendre un travail de construction de son intimité, en aménageant l'espace pour la protéger. Si dans l'hébergement en squat, étudié par l'auteur, ce travail de d'aménagement pour préserver sa vie privée est possible, cela n'est pas le cas de l'hébergement chez un tiers, puisque l'hébergé ne maitrise pas l'espace domestique et peut donc rarement ériger un chez soi. Un hébergé nous a ainsi confié que dormant dans le salon, soumis à l'incessant allers et venus de ses nièces et neveu, il s'enfonçait le plus possible dans son duvet pour à la fois ne plus être visible mais également se retrouver seul avec lui même dans un espace lui étant propre. Pour recréer cet univers personnel, il a même accroché avec une épingle à nourrice la photo de sa femme restée au pays à l'intérieur de ce duvet.

On remarque que c'est également dans un souci de privilégier leur propre intimité que certains hébergeant édictent des règles de territorialisation de l'espace interdisant à l'hébergé, implicitement ou explicitement, de s'introduire dans certains espaces privatifs tels que la chambre ou encore la salle de bain (du moins sur certains créneaux).

> *« Il était difficile d'avoir quelqu'un qui puisse rentrer dans ma chambre, sans frapper. J'avais la sensation de ne plus être chez moi. J'avais besoin de marquer mon territoire ».*
> Femme de 39 ans, hébergeant une femme battue rencontrée dans l'association ou elle a été elle même accueillie il y a quelques années

C. Les droits ouverts à l'hébergé: quand les gestes du quotidien ne sont pas toujours permis

La situation d'hébergement chez un tiers peut induire une impossibilité pour l'hébergé à réaliser certains gestes du quotidien. Ceci est d'autant plus vrai, nous le verrons que le logement est sur occupé et qu'il est sous-équipé (équipements de cuisine, SDB et WC, lits et matelas en nombre suffisant…) par rapport au nombre de ces occupants.

Quand se laver et cuisiner ne sont plus possibles…

Il est apparu au cours de nos entretiens que se laver et se nourrir n'étaient pas toujours possibles pour certains hébergés, par interdiction ou par impossibilité matérielle. Ces situations, précaires et dégradées, correspondent majoritairement aux situations d'hébergement n°4 dites « subies ». L'interdiction d'accéder et d'utiliser la cuisine et/ou de la salle de bain est souvent édicté par l'hébergeant qui souhaite préserver son espace domestique, par crainte de dégradation (un hébergeant interdit ainsi l'usage de tous l'électroménager à son hébergé), par volonté de conserver une distance avec l'hébergé et de limiter les frais induits (eau, …). Le critère de la place et l'espace disponible dans le logement peut également expliquer l'impossibilité pour l'hébergé de manger avec le reste de la famille hébergeant, qui est alors de manger à l'extérieur ou à des horaires décalées.

« M. il peut utiliser la cafetière, le reste des équipements dans la cuisine, je préfère pas, il faudrait que je lui explique et puis j'ai peur que cela soit abimé. (…) Bien sur qu'il peut utiliser la salle de bain, il faut quand même qu'il puisse se sentir bien ici, c'est quand même le minimum. (…) pour l'eau ?, je pense pas que cela change grand chose au final, c'est pas quelques euros près qui vont changer ma vie et l'état de mon porte-monnaie»
Homme d'environ 30/40 ans, hébergeant une connaissance puis 2/3 mois

Toutefois l'hébergé peut également à l'initiative de ces règles, décidant de s'autocensurer dans l'usage du logement afin de ne pas peser sur le fonctionnement quotidien, d'être transparent pour rendre durable la situation d'hébergement.

« Moi, de toute façon, je préfère être le moins présent possible, comme ça je suis sûr que je dérange personne. Vaut mieux qu'ils m'oublient, donc je viens mais je fais que dormir»
Homme de 33 ans, hébergé chez son frère.

Au travers de ce témoignage, on comprend le rôle joué par les structures d'accueil de jour, les associations qui représentent pour ces hébergés la possibilité de manger au chaud et de se laver régulièrement. Certains hébergés nous ont confié que la prise en charge en hébergement institutionnel (nuit d'hôtel par le 115) ou à l'hôpital représentaient pour eux un soulagement car synonyme d'une amélioration momentanée de leurs conditions de vie. Notons que, de par les conditions de vie dégradées et malsaines qu'elles entraînent, un parallèle peut être fait entre ces situations d'hébergement chez un tiers et les situations de sans-abrisme.

« Avant (chez l'hébergeant), *nous devions rester toute la journée dehors parce qu'on n'avait pas la clef, on pouvait attendre presque 4h devant la porte. Pendant deux mois, on n'avait même pas accès à la SDB, ni même parfois aux WC. Il fallait que je me retienne. Quand je les utilisais, je devais tout bien nettoyer et elle vérifiait derrière ; pour nous, les séjours à l'hôpital, c'était le paradis. On se lave, on dort, on prend l'air frais… (…) Parfois, on préférait passer la nuit aux urgences »*
Un couple de personnes agées de 67 et 76 ans, hébergés une connaissance, puis à l'hôtel par le 115. Mr ayant des problèmes de santé il a été hospitalisé à plusieurs reprises.

Pour d'autres hébergés, se laver et manger peuvent être conditionnés par leur participation financière aux charges (eau, électricité) par la réalisation de services (cuisine, courses, ménage) ou par l'apport de courses ou de colis alimentaire. Ceci s'est révélé d'autant plus vrai que l'hébergeant connaît lui même une précarité (situation d'hébergement n° 2, « contrôlée par l'hébergé»). Nombreuses sont les associations qui conseillent aux hébergés lorsque leur situation d'hébergement se dégrade, de participer en ramenant par exemple des colis alimentaires à l'hébergeant.

La question du linge est également une grille de lecture pour appréhender les conditions de vie de l'hébergé mais également sa relation avec son hôte. Nous avons ainsi pu constater qu'il est rare que l'hébergé lave son linge chez l'hébergeant et encore moins avec l'hébergeant dans une même machine. Ce dernier cas semble impliquer une certaine

proximité entre l'hébergé et l'hébergeant et une bonne entente, correspondant majoritairement aux situations d'hébergement n° 1 ou 3 (et tout particulièrement des jeunes adultes hébergés au domicile parental).

La réception du courrier, souvent au coeur de conflit…

Autres droits ouverts de fait à tout locataire ou propriétaire mais qui n'est pas acquis systématiquement pour les hébergés chez un tiers : disposer d'une adresse et d'une boite aux lettres. Disposer d'une adresse et recevoir son courrier régulièrement permet à la fois à l'hébergé de réaliser des démarches administratives et d'en assurer le suivi. Si la réception du courrier s'est révélée être fréquemment source de conflits, c'est qu'il représente pour l'hébergant un moyen de pression en cas de problème. Il nous a souvent été évoqué des situations dans lesquelles l'hébergeant ouvrait le courrier pour y trouver des informations ou retenait le courrier pour mettre la pression sur l'hébergé (pour obtenir de l'argent ou autre…). Ces comportements abusifs correspondent majoritairement à la situation d'hébergement n°4. Des tensions peuvent également naitre du fait que l'hébergeant ne souhaite pas que l'hébergé soit domicilié à son adresse ; la première raison étant la peur d'être « hors la loi » pour les locataires du parc social, la deuxième s'expliquant par la crainte de voir peser sur les prestations sociales la présence d'un tiers dans le foyer.

Ces situations expliquent le développement de phénomène de marché noir de la boite aux lettres. Il semble en effet que certains marchands de sommeil profitent de ces situations et de l'obligation de présenter une adresse de domiciliation pour toute démarche administrative pour louer des boites aux lettres à des tarifs abusifs (entre 20 et 30€/mois) à des hébergés qui n'en disposent pas dans le cadre de leur hébergement.

Recevoir amis et connaissances…

La possibilité pour l'hébergé de recevoir des membres de sa famille ou des amis dans le logement ou il est hébergé nous apprend beaucoup sur le lien existant entre ce dernier et l'hébergeant. Nous avons ainsi constaté qu'il était relativement rare que l'hébergé ait le droit, ou se donne le droit, d'inviter quelqu'un, qu'il soit de sa famille ou de son cercle de connaissance. Lorsque ceci est rendu possible, l'invité est souvent connu de l'hébergeant, membre de la famille ou d'amis commun à l'hébergé et à l'hébergeant. La réception d'amis ou membre de la famille par l'hébergé démontre que ce dernier est particulièrement intégré dans le foyer, à tel point qu'il devient lui même hôte chez son hôte.

L'incapacité à pouvoir recevoir, ainsi qu'à rendre la pareille suite à une invitation, a été abordée par de nombreux hébergé comme étant un obstacle pour entretenir des liens de sociabilité. Cet aspect a particulièrement été souligné par des parents n'ayant pas les gardes de leur enfants et donc incapables de les recevoir chez eux lors de leurs temps de visite. Une femme en instance de divorce et séparée de ses trois enfants nous a ainsi expliqué qu'elle était contrainte de les retrouver, le temps de ses heures de visite, au square ou à la sortie de l'école car elle ne pouvait pas les accueillir dans le petit appartement d'une amie qui l'héberge le temps de la procédure de divorce.

Etre hébergé semble donc nécessiter d'être en capacité de s'adapter et de se fondre dans le rythme et le fonctionnement de la maison pour éviter toute source de conflit. L'usage des lieus, la répartition de l'espace domestique, les formes de contreparties constituent autant de motifs de tensions, de règles à négocier ou d'accommodements à trouver. Cette explicitation des règles de l'hébergement est nécessaire, y compris (voire surtout) lorsque les hôtes sont proches socialement et culturellement et que la situation se prolonge au-delà de l'acceptable. Sans quoi la cohabitation peut rapidement de venir invivable et les conséquences sociales et psychologiques d'autant plus graves pour l'hébergé comme pour l'hébergeant.

III. Conséquences de l'hébergement chez un tiers pour l'hébergé: quand la précarité renforce la précarité

Au vue des conditions de vie évoquées précédemment, on imagine facilement que l'hébergement chez un tiers n'est pas sans conséquence sur le quotidien de l'hébergé mais également de l'hébergeant. Les répercussions de ces situations concernent tout autant l'état de santé de l'hébergé que sa capacité à rebondir, à s'insérer socialement ou encore à se maintenir dans une situation d'emploi. Il s'agira également de s'intéresser à la situation des enfants hébergés, qui rencontrent des difficultés spécifiques. Il est important de souligner que les conséquences qui vont être présentées dans cette partie concernent en premier lieu les situations d'hébergement les plus instables et chaotiques. Cela ne signifie par pour autant que tout hébergé vit systématiquement sa situation d'hébergement de manière douloureuse et traumatisante.

A. Les impacts physiques et psychologiques: vivre au jour le jour…

Une incertitude permanente assortie d'un sentiment de honte

L'interrogation sur la durée de l'hébergement pèse sur l'hébergé, et ce d'autant plus lorsque la situation d'hébergement est instable et que la relation avec l'hébergeant est tendue ou conflictuelle. Un certain nombre des hébergés rencontrés nous ont confié qu'ils ne savaient pas combien de temps ils pourraient rester dans le logement, à la fois parce qu'ils n'avaient pas de perspective d'amélioration de leur situation mais également parce que l'hébergeant peut à tout moment pour des raisons financières, personnelles ou suite à une dispute, décidé de mettre l'hébergé à la porte de chez lui. Cette incertitude sur leur devenir provoque un stress et une angoisse permanence chez beaucoup d'hébergés. Ce constat fait écho au témoigne de F. Bouillon qui souligne, à propos des situations de squat dans lesquelles la menace d'expulsion est permanente, que *« cette précarité consubstantielle (à ce type d'hébergement) et l'incertitude qui en résulte produisent une tension psychique proche de l'angoisse. La construction des liens, l'engagement dans l'environnement social et institutionnel et la projection dans l'avenir sont gravement altérés. Toute l'organisation familiale et /ou personnelle se trouve bouleversée par l'obligation prochaine de partir. C'est ainsi l'ensemble de la vie sociale qui est fragilisée. »*[71]. L'incertitude sur le temps de

[71] Florence BOUILLON, op.cité

l'hébergement est d'autant plus oppressante que le ménage hébergé a des enfants à charge. En effet, se retrouver à la rue et devoir trouver une nouvelle solution d'hébergement est plus complexe et difficile à gérer lorsque des enfants sont concernés. Soulignons également que cette incertitude s'accompagne d'une difficulté à s'approprier le lieu d'habitation, à s'investir pour en faire un « chez soi », cet investissement n'ayant pas de sens si l'hébergement n'est pas durable.

Au delà du stress émanant de l'instabilité liée à l'hébergement, certains hébergés ont également évoqués un inconfort d'ordre moral, relatif à leur difficulté à assumer cette situation vis à vis d'autrui. Souvent synonyme de précarité, de difficulté sociale et économique voire d'une incapacité à se prendre en charge, la stigmatisation de l'hébergement chez un tiers, ressentie par certains hébergés rend leur situation indicible. Afin de ne pas faire l'objet de jugement mais également pour ne pas inquiéter leur proche, il arrive que les hébergés préfèrent dissimuler leur situation vis à vis de leur proches et des institutions.

> *« Je n'ai pas parlé à mes parents de mes difficultés professionnelles. Ils ne savent pas que j'ai été à la rue. Peu de personnes sont au courant de mes problèmes et de mon passage à la rue. Cela ne se dit pas et puis c'est dur de dire à ses parents ou de le faire comprendre que je galère. »*
> Homme de 33 ans, hébergé chez un ami

> *« Je vois régulièrement ma femme et enfants. Elle est la seule à savoir que je suis à la rue et hébergé de temps à autre. Mes enfants ne connaissent pas ma situation mais heureusement. Je ne peux pas leur dire cela; je ne veux pas qu'ils soient traumatisés avec cela".*
> Homme de 60 ans, séparé, alterne les nuits à la rue et l'hébergement chez des amis depuis 1995.

L'hébergement chez un tiers induit fatigue et stress qui peuvent aggraver certains problèmes de santé

Si l'hébergement chez un tiers induit souvent un stress et une fatigue du fait de l'incertitude quand à la durée de l'hébergement mais également du fait des mauvaises conditions de vie (sur-occupation, …), il peut également impacter la santé de l'hébergé. Ce sujet a été évoqué avec beaucoup de pudeur par les hébergés rencontrés, toutefois certains nous ont confié leur difficulté à dormir dans de bonnes conditions et les conséquences de ce manque de sommeil dans le quotidien. On comprend aisément que dormir à même le sol ou sur un matelas usagé, dans une pièce sur-occupée ou soumise aux allers et venus des occupants du logement, compromet les conditions de sommeil et produit une fatigue qui, sur le long terme, use l'individu et le pénalise professionnellement ou dans ses démarches administratives. D'autre part, le stress et la fatigue constituent un terreau fertile à l'émergence de problèmes de santé. Parmi les hébergés ou anciens hébergés rencontrés, certains ont pu rencontrer des problèmes de santé liés à leur conditions d'hébergement, allant des problèmes de dos liés à des maux de têtes, dus au stress, au manque de sommeil.

Ceci est d'autant plu vrai pour les personnes hébergées souffrant de pathologie grave ou complexe. Associations et services sociaux nous ont ainsi expliqué que la situation d'hébergement pouvait représenter pour eux un obstacle supplémentaire dans leur traitement et leur guérison: éloignement géographique du médecin/hôpital assurant le suivi, accès à certains équipements nécessaires au traitement tel que le réfrigérateur pour conserver certains médicaments au frais, obligation de dissimuler le traitement pour certaines maladies stigmatisées, à commencer par le SIDA…

Pour les individus hébergés dans de mauvaises conditions, Il est important de souligner que le fait de tomber malade est particulièrement redouté. En effet, cela représente pour eux le risque de ne pas pouvoir se soigner correctement (impossibilité de rester allongé au chaud pendant la journée,…) et de risquer leur hébergement (la maladie pouvant faire peur ou avoir un effet répulsif sur l'hébergé…).

> *« Je suis fatiguée, entre les trajets pour le travail* (travail dans le 16ème arrondissement)*, les enfants à aller chercher à l'école et à nourrir leur soir avant de repartir, sans savoir ou je vais dormir, toujours cacher la situation. Je suis fatiguée et très stressée mais je sais que je n'ai pas le droit de craquer. Je ne peux pas tomber malade. Je n'ai pas le droit d'être malade. Comment je ferais ? Je n'ai pas d'endroit ou je pourrais rester allonger, pour me soigner et mes enfants ils ferais comment ».*
> Femme de 42 ans, 2 enfants, alterne rue et hébergement chez un tiers

Perte d'intimité et déstabilisation de la vie familiale

Quand l'espace est contraint les conditions de vie peuvent se dégrader rapidement et la sur-occupation peut devenir d'autant plus douloureuse et source de frustration que l'hébergé ne dispose d'aucune moyen pour se retrouver et préserver son intimité. La majorité des hébergés ne disposant pas de pièce qui leur est réservé, insiste sur les entretiens sur le fait que c'est ce qui leur manque le plus

> *« Je donnerais tout pour avoir un endroit à moi, même tout petit, juste 4 murs, juste pour moi et mes enfants »*
> Femme de 42 ans, 2 enfants, alterne rue et hébergement chez un tiers

Leur situation devient rapidement intenable :

> *"A porte de Clichy (hébergement dans un appartement ou il disposait du salon) cela allait car j'avais ma propre chambre, et mon intimité. J'étais un peu chez moi malgré tout Mais depuis la période du studio, c'est compliqué ; même si c'est mon pote et qu'on s'aime bien. Du coup je peux pas rester trop longtemps vu qu'on a qu'une pièce pour deux et les journée aussi sont dures : je m'occupe en circulant dans la ville jusqu'à paris à pied »*
> Homme de 31 ans, hébergé chez un ami

La perte d'intimité est d'autant plus pénible que l'hébergé est en couple ou avec enfant. Ne pas disposer d'une chambre individuelle a un impact sur l'intimité du couple et peut engendrer à long terme des tensions voire des ruptures au sein du couple. C'est le cas de ce

couple avec ses 2 enfants, venus habiter chez la mère de Madame, le temps d'une transition professionnelle nécessitant un déménagement. Au delà des contraintes et tensions nées de la cohabitation et des exigences de soumission à son rythme de vie et à ses règles, le couple a exprimé la difficulté et l'impact sur leurs relations intimes du fait de partager une même chambre avec leur deux enfants en bas âge.

La perte d'intimité est particulièrement forte dans les cas de sur-occupation extrêmes ou les chambres se transforment en dortoirs. On a ainsi rencontré un hébergé, demandeur d'asile contraint de dormir dans une pièce avec dix autres personnes. Notons que ces conditions de vie et cette perte d'intimité sont plus ou moins bien vécues et perçues par les individus, selon leurs exigences, leurs parcours et leurs perspectives d'évolution. Ainsi un homme d'une trentaine d'année, originaire du Bengladesh, hébergé dans un appartement avec 3 chambres à Pantin, avec 8 autres compatriotes dont son frère, a exprimé l'importance du soutien que leur présence lui apporte. Il n'a pas évoqué les problèmes de cohabitation et de sur occupation mais les soirées passées ensemble à se détendre et de réconforter dans les moments difficiles.

B. En recherche d'emploi ou salarié, l'hébergement pèse sur la situation professionnelle

Les conséquences de l'hébergement chez un tiers peuvent être multiples et impacter les différentes sphères de la vie de l'individu. Ainsi, l'hébergement chez un tiers, lorsqu'il est chaotique et instable peut avoir des répercussions sur la vie professionnelle de l'hébergé.

En situation d'emploi, l'hébergé peut rencontrer un certain nombre de difficultés liées à sa situation d'hébergement. Il peut tout d'abord endurer de la fatigue du fait de temps de transport particulièrement long et pénible lorsque la situation d'hébergement l'éloigne considérablement de son lieu de travail. Cette fatigue, à laquelle s'accumule le stress et l'incertitude du lendemain, impactent les capacités de concentration et donc la qualité du travail réalisé. D'autre part, nous avons remarqué que les hébergés dans cette situation préfèrent taire leur difficulté de logement de peur de remontrance, de chantage, alors même que leur situation d'hébergement pourrait expliquer leur retard, leur problème de concentration, les arrêts maladie à répétition…

> *Je préfère ne pas le dire à mon employeur car je crains qu'il n'utilise cet argument pour faire du chantage ou me renvoyer " je pense qu'il vaut mieux que je lui cache ma situation, même si des fois je suis tellement fatiguée que j'aimerais qu'il comprenne. Pour ne pas qu'il y ait de fuite, je fais également semblant avec mes collègues ; il vaut qu'elles ne savent rien non plus".*
> Femme de 42 ans, salariée dans une entreprise de nettoyage et de service à la personne dans le 16ème arrondissement, et alternant les solutions d'hébergement

> *"Quand j'ai du partir de chez mon ami, j'avais trouvé un emploi dans le 92 mais c'était dur à gérer car le soir, quand je quittais le travail, je ne savais pas ou aller; les jours de repos je n'avais pas d'endroits ou rester pour me reposer. C'est impossible d'assurer et donc de conserver son job quand on*

est fatigué et préoccupé par d'autres problèmes. Je pense que c'est en partie pour cela que mon CDD n'a pas été reconduit (…) aujourd'hui, je suis en recherche d'emploi et bientôt en fin de droit mais alors que je travaille dans la restauration et qu'il est sensé y avoir du boulot dans ce domaine, je piétine et mon hébergement actuel à Sevran complique ma recherche d'emploi car je suis plus loin de paris et des zones ou je peux potentiellement trouver du travail. »
Homme de 33 ans, cuisinier en recherche d'emploi, hébergé chez ses parents puis un ami

Les entretiens nous également permis de constater que la situation d'hébergement peut également représenter un obstacle à l'insertion professionnelle de l'hébergé. En premier lieu, la préoccupation d'avoir un toit sur la tête pour la nuit, en conservant de bonne relation avec son hébergeant, en lui rendant les services nécessaires et en cherchant en parallèle d'autres solutions de logement (démarches administratives pour obtenir un logement social, recherche dans le parc privé…) peut prendre le pas sur les autres démarches, notamment sur la recherche d'emploi. Une assistance sociale d'un centre d'hébergement nous a ainsi expliqué que :

« Certains hébergés, en situation très précaire, sont contraints de vivre au jour le jour, de trouver des solutions d'hébergement à droite à gauche pour les jours à venir, qu'ils sont incapables de se projet à plus long terme et d'entamer d'autres démarches d'accompagnement et d'insertion professionnelle. Leur esprit n'est pas disponible et ils sont convaincus, bien que cela puisse apparaître comme paradoxal, que leur priorité est avant tout de conserver un toit au dessus d'eux. ».
Une assistante sociale d'un centre d'accueil de jour et d'hébergement

Pour ceux qui, malgré leur situation d'hébergement chez un tiers, réussissent à s'engager une démarche de recherche d'emploi, ils rencontrent certains obstacles liés à leur situation vis à vis du logement. Ainsi, à dires d'acteurs, il semblerait, que l'adresse d'un candidat à l'embauche puisse faire l'objet de certaines discriminations. Bien plus encore que l'adresse « chez Mr et Mme… », la domiciliation dans un CCAS ou une association indiquerait une situation de précarité, voire d'instabilité qui pourrait effrayer le potentiel employeur. Enfin lorsque le lieu d'hébergement est éloigné des bassins d'emploi ou de moyens de transports en commun, l'hébergé est pénalisé dans sa recherche, en termes de temps et de finances.

C. Enfants hébergés : réussite scolaire et équilibre social remis en question

Si la majorité des hébergés rencontrés étaient seuls ou en couple, certains étaient accompagnés de leurs enfants. Les problèmes rencontrés par ces familles et les enfants hébergés se sont révélés particulièrement spécifiques, la présence d'enfants exacerbant les difficultés rencontrées.

Quand l'hébergement ne permet plus aux parents et aux enfants de vivre sous le même toit…

Comme nous l'avons évoqué précédemment, les ménages avec enfants se retrouvant en difficulté vis-à-vis du logement, peuvent être contraints de se séparer, la solution d'hébergement trouvée ne pouvant pas systématiquement accueillir l'ensemble de la famille. Le manque d'espace ou les exigences de l'hébergeant qui ne souhaitent pas accueillir l'ensemble de la fratrie et des enfants peut ainsi obliger un des deux parents, souvent le père, à trouver une autre solution d'hébergement qui se trouve parfois être éloigné du lieu de vie de ses enfants. L'hébergement crée alors une dislocation des membres de la famille, néfaste à l'équilibre des enfants.

> *« Quand nous avons été expulsés en 1995, ma femme et mes enfants sont partis vivre chez mes beaux-parents. J'ai essayé quelques temps mais je n'ai pas pu rester. C'est un problème d'entente et d'égo entre son père et moi. On ne pouvait pas vivre sous le même toit. Eux sont restés, il n'y avait pas d'autre choix ; donc on se voyait une fois par semaine pour un repas de famille ou une ballade. Puis cela a été la dégringolade pour moi, la rue… et avec ma femme on s'est séparés ».*
> Homme, séparé avec 4 enfants, hébergé depuis 1995.

> *« Je vois mes enfants mais je ne peux pas les recevoir… Les professeurs m'ont dit qu'ils me prenaient pour une idole car à chaque fois qu'on peu se voir on fait plein de choses. On va faire du vélo, on va au parc de la Courneuve… »*
> Homme de 37 ans divorcé hébergé dans réseau communautaire

Notons que les familles hébergées avec enfants se sont révélées être principalement des familles monoparentales. Même dans ce cas d'un parent unique avec ses enfants, l'hébergement ne peut pas systématiquement préserver l'union de la famille. Le CCAS de la Courneuve, nous a ainsi précisé qu'il était fréquent de voir des mères hébergées dans un autre logement que celui de leurs enfants. Ces dernières confient généralement leurs enfants à leurs parents, à leurs sœurs ou à une personne de confiance afin de garantir à leurs enfants un certain confort et une stabilité de l'hébergement. De leur coté, elles sont hébergées dans des conditions plus précaires et sont contraintes de naviguer d'un logement à un autre, avec parfois des passages à la rue. Le cas de Mme F. et de ses deux enfants, présenté ci-après, illustre bien cette situation, le désarroi d'une mère séparée de ces enfants mais qui s'efforce de les conduire à l'école matin et soir, bien que ne pouvant dormir à leurs cotés. Selon la circonscription errance, cela concernerait environ 14% des enfants suivis par la circonscription.

Des conséquences lourdes sur la scolarisation de ces enfants déracinés et destabilisés

L'hébergement chez un tiers, lorsqu'il est instable et synonyme de mauvaises conditions de vie impacte la scolarité des enfants chez un tiers. Selon une responsable du service éducation de La Courneuve, nombre d'enfants hébergés rencontrent de grandes difficultés sur le plan scolaire. Elles s'expliquent à la fois par les mauvaises conditions de vie (manque d'espace, mauvaise alimentation, stress,) à l'origine d'une fatigue de l'enfant, d'une difficulté à rester concentrer, par un manque d'accompagnement de certains parents, dépassés par

les évènements, par un absentéisme fort du fait de temps de transport important ou de changement de lieu d'hébergement régulier.

> *« Certains élèves se lèvent à 5/6h du matin pour faire le trajet jusqu'à l'école de l'autre bout de l'ile de France ; même si cela provoque une grande fatigue, le fait qu'ils restent scolarisés un minimum de temps dans une même école est nécessaire à leur équilibre et à leur progression. Les enseignements se plaignent d'ailleurs du fort « turn over » des enfants hébergés soit par le 115 ou chez un tiers. Cela handicap le fonctionnement des écoles, la capacité de l'enseignement à suivre un programme et, avant tout autre chose, cela nuit à l'apprentissage de l'élève. »*
> Le service éducation de la Courneuve

Le dispositif de Réussite Educative d'Aubervilliers souligne tout particulièrement l'impact des ruptures d'hébergement sur la scolarité des enfants. En situation d'hébergement, la prise en charge par le 115 implique fréquemment une période d'errance pour la famille, qui peut être hébergée dans un hôtel très éloigné de l'école des enfants. Le risque d'absentéisme ou de déscolarise est particulièrement fort à ce point du parcours des hébergés.

> *« Les difficultés récurrentes concernent en premier lieu les phénomènes d'errance de l'hébergement chez un tiers à la prise en charge hôtelière à la nuitée en passant bien souvent par la rue. L'école devient alors le seul lieu d'ancrage et de stabilité pour l'enfant même lorsque l'hôtel est à 1h de trajet. On a connu un enfant qui faisait ses devoirs dans le bus. »*
> PRE Aubervilliers

La prise en charge par le dispositif de Réussite Educative, mis en place sur les quatre communes enquêtées, est fondamentale pour aider certains enfants hébergés à poursuivre leur scolarité. Le dispositif de réussite éducative de la Courneuve accueille ainsi un grand nombre d'enfants en situation d'hébergement. Cet accompagnement leur permet à la fois d'être conseillé, accompagné et de faire leur devoir régulièrement dans de bonnes conditions, ceci est d'autant plus important dans les situations d'hébergement où le calme et l'espace, pourtant indispensables à la concentration, se font rare.

> *« Malgré les changement de toit réguliers, notre priorité est de garantir la scolarité de nos 2 filles. Pendant ces 3 années, entre l'hébergement et le 115, nous les avons toujours conduit à l'école à Montreuil, même quand il fallait se lever tôt et traverser tout le département »*
> Famille avec 3 enfants en bas âge, hébergés en alternance entre la famille et le 115

La fréquentation de l'école pour un enfant est primordiale pour son équilibre et son enracinement dans un environnement social. Si la scolarisation représente pour l'enfant la garantie d'être éduqué, d'apprendre à lire et à écrire, de se socialiser, il ne faut pas négliger que la fréquentation régulière de l'école lui garantie également de bénéficier d'un repas complet et équilibre au minimum une fois par semaine et d'être accompagné socialement et médicalement, si cela se révèle nécessaire. Au travers des discours des acteurs institutionnels, nous avons pu constater que l'école représente une porte d'entrée majeure pour la prise en charge des enfants hébergés, et donc de leur famille. C'est à la fois une

façon de détecter les situations d'hébergement, et lorsque celles-ci se révèlent problématiques, d'engager sur le long terme un accompagnement social et administratif.

Impacts d'une situation d'hébergement sur le quotidien d'une famille monoparentale et la scolarisation des enfants

Mme A. connait une situation d'hébergement très particulière. En effet, suite à une rupture d'hébergement (voir parcours résidentiel de Mme A., p41), cette mère célibataire de deux enfants de 7 et 2,5 ans, a trouvé dans l'urgence une situation d'hébergement pour ses enfants mais ne pouvant l'accueillir. Ses enfants sont hébergés sans elle chez une connaissance, en échange d'une contrepartie financière pendant qu'elle alterne entre des nuits à la rue (cage d'escalier, hall d'appartement…) et hébergement chez des connaissances.

La scolarisation de ces enfants est également impactée par la situation.
L'inscription pour la rentrée prochaine de son deuxième fils de presque 3 ans, aujourd'hui confiée à une nourrice agrée, a nécessité qu'elle incite auprès de la commune, les services demandant beaucoup de justificatifs (bail, quittance…). L'inscription a finalement été rendue possible suite à sa domiciliation au CCAS de la Courneuve. Reste aujourd'hui un problème, les deux enfants sont aujourd'hui inscrits dans deux écoles différents, l'adresse donnée au moment de l'inscription n'étant pas la même.
Son fils ainé de 7 ans, en classe de CE1 subit également les désagréments de cette situation, qui en plus de difficultés sur le plan scolaire, doit supporter des remarques à l'école. *"Je sais que cela pèse sur mon fils ainé; il a des moqueries à l'école. Il banalise la situation mais ce n'est pas à lui de gérer cela. Je devrais être capable de les protéger, de leur donner un toit… »*

Eprouvant un fort sentiment de culpabilité par rapport à ses enfants, estimant qu'en leur faisant subir une situation comme celle là, elle n'est pas à la hauteur de la responsabilité d'une mère, Mme A. fait tout pour être présente pour ces enfants, bien que n'étant pas hébergé dans le même appartement. Cela implique pour elle, un marathon quotidien. *« Je vais les chercher chez la nourrice le soir, je les ramène le soir, je les fais diner, les douche, les couche puis je m'en vais. Ils ne savent pas que je ne dors pas avec eux mais j'ai toujours peur qu'ils leur arrivent quelque chose pendant la nuit, en mon absence. Je ne serai pas la pour eux. c'est d'ailleurs pour cela que souvent je reste dormir dans la cage d'escalier ou dans le hall d'immeuble d'a coté. »* A ces obligations, s'ajoutent ses contraintes horaires professionnelles et ses allers-retours jusque dans le 16ème arrondissement ou elle exerce en tant qu'assistante de vie à temps partiel (80 %)

Une situation qui pèse sur la vie familiale et sur la santé de cette mère célibataire.
Ne partageant pas le même lieu d'hébergement, mère et enfants ne peuvent pas réellement partager de moments privilégiés, notamment pour jouer ensemble ou aider son fils à faire ses devoirs (il les fait chez la nourrice). *« J'aimerais me sentir libre de faire tout cela chez moi, moi juste avec eux: laisser courir mes enfants dans le salon, ne pas avoir besoin de m'excuser, de me couvrir... »*

De plus, l'instabilité de cette situation et la culpabilité par rapport à ses enfants pèsent fortement sur ce moral de cette mère qui assume seule toutes ses difficultés. Elle ne peut en

effet compter sur sa famille qui l'a rejeté depuis la naissance hors mariage de son premier enfant. *" Cela pèse sur le moral car je n'ai que ce problème en tête". Toujours la hantise que cela s'arrête »*. le rythme de vie que ce mode de fonctionnement impose provoque l'accumulation d'une grosse fatigue. Elle doit en effet, en plus de ses missions de mère et de salariés, ses obligations de ponctualité, d'être présent soirs et matin pour ses enfants, elle doit trouver un endroit pour dormir tous les soirs et continuer les démarches et les recherches pour trouver un logement et sortir de cette situation d'hébergement, provisoire mais qui perdure depuis 9 mois.

Un marché du logement inaccessible :
Bien que salariée en CDI, Mme A bute de plusieurs années sur son accès au logement. Elle a pourtant essayé et continue inlassablement à chercher sur tous les plans
- elle regarde régulièrement les annonces pour du locatif privé et a visité de nombreuses agences privées "*même si tout mon salaire doit y passer, je ferai tout pour avoir mon propre toit..Mais dans le privé ils exigent 3 fois le montant du loyer et des garanties que je n'ai pas*". Elle a même tenté de chercher dans une autre région mais a été confrontée à un racisme fort.
- elle a également déposé une demande logement social en 2005 qu'elle renouvelle tous les ans. Elle attente donc une attribution, scandalisée de n'avoir toujours pas été prise en charge depuis tout ce temps et malgré la présence de ses deux enfants en bas âge et la précarité de sa situation. *"je ne comprends pas pourquoi mon dossier n'est pas prioritaire...j'ai deux enfants..."*

La précarité de certaines situations d'hébergement chez un tiers (conditions de vie dégradées, instabilité et risque de rupture…) pèse sur les hébergés qui se voient pénalisés dans les différents aspect de leur quotidien (impact familial, financier, professionnel, social,…), les enfants en étant les premières victimes. Cet inventaire analytique des conséquences de l'hébergement chez un tiers sur les individus nous permet de souligner que l'hébergement chez un tiers renforce la précarité des plus démunis. En effet, la situation d'hébergement enferme dans une spirale négative dans laquelle les hébergés sont rarement en capacité de rebondir, de prendre des initiatives et de saisir les opportunités pour trouver une porte de sortie à leur situation de mal-logement.

D. L'hébergement d'un tiers du point de vue de l'hébergeant : des retombées non négligeables

Si les hébergeants paraissent davantage en mesure de contrôler la situation, ils ne sont pas pour autant épargnés par les conséquences qu'induit l'hébergement chez un tiers sur leur quotidien. Accueillir un tiers dans son environnement privé peut en effet avoir des répercussions, plus ou moins néfastes, selon la situation d'hébergement et sa durée. Cette analyse repose sur les dires des quelques hébergeants rencontrés, complétés par les témoignages des hébergés qui portaient, de fait, un regard différent sur la situation de leur hébergeant et les difficultés liées à leur présence.

Une charge financière supplémentaire

Héberger un tiers a pour première conséquence pour l'hôte de voir ses charges augmenter. En effet, la présence d'une personne supplémentaire dans le foyer a pour corolaire direct une hausse de la consommation de l'eau, du gaz, de l'électricité… Cet impact est d'autant plus fort lorsque le ménage hébergé est accompagné de plusieurs enfants ou lorsque l'hébergeant héberge plusieurs individus (c'est souvent le cas dans les situations d'hébergement de personnes en situation irrégulière hébergées par la communauté). Face à cette charge financière supplémentaire, plusieurs possibilités s'offrent à l'hébergeant :

- répercuter ce poids financier sur l'hébergé en lui demandant une contrepartie financière. Cette contrepartie peut prendre la forme de services rendus lorsque l'hébergé n'a pas les moyens financiers de payer son hôte.
- Refuser l'accès de l'hébergé aux commodités du logement (cuisine et usage de l'électroménager, utilisation de la salle de bain et de la douche, lave-linge…).
- L'hébergeant peut décider de prendre à sa charge ces dépenses supplémentaires. Cette décision peut s'expliquer par une aisance financière de l'hébergeant pour qui cette augmentation de charge n'a donc aucune incidence, ou par une forte proximité avec l'hébergeant qui, par devoir, solidarité familial ou sentiment de redevabilité ne peut demander à l'hébergé de l'aider à payer le surplus financier que sa présence provoque.

Au vu de ces différents scénarios rencontrés lors de notre terrain, on perçoit que les tensions se nouent sur le sujet de l'augmentation des charges uniquement dans les cas ou l'hébergement s'étend dans le temps (une augmentation de charge de 20euros par mois est plus douloureuse à assumer lorsque l'hébergement dure plus d'un an que sur une durée de deux mois) et lorsque l'hébergé et l'hébergeant ne disposent que de faibles ressources financières.

Un équilibre familial bouleversé

Comme le souligne Anne Gotman, « *les relations d'hospitalité sollicitent les relations familiales en tout sens et ne se limitent pas aux protagonistes en relation directe»* [72]*.* En effet, lorsque l'hébergeant n'habite pas seul et vit sous son toit avec sa famille, la présence d'un tiers hébergé sous ce même toit peut complexifier le fonctionnement habituel du ménage et créer des tensions entre les membres du ménage hébergeant.

Au moment même de la décision de recevoir un tiers pour un temps donner chez soi, des tensions peuvent naitre au sein du ménage. Un des membres du couple sollicité par un membre de sa famille pour l'aider en l'hébergeant quelque temps peut faire face à la réticence voire au désaccord de son conjoint, qui ne ressent pas le devoir d'héberger un tiers avec qui il n'entretient pas de relation privilégiée. Les relations conjugales peuvent donc être affectées par le choix d'héberger un tiers. Dans ce cas, plus l'hébergement dure plus les tensions se cristallisent et peuvent déboucher à de véritable conflit ouvert entre les membres du ménage hébergeant mais également entre l'hébergeant qui s'est vu imposé l'hébergé et l'hébergé. Certains hébergés nous ont en effet confié avoir subi réprimandes, comportements hostiles, de la part du conjoint de l'hébergeant, ou d'un autre membre du

[72] A. GOTMAN, op. cité

ménage. L'hôte, dans le sens de celui qui est à l'origine de la décision d'héberger un tiers, peut se retrouver contraint de jouer un rôle de régulateur entre les différents occupants du logement, entre sa famille et la personne qu'il a décidé d'héberger. Souvent évoqué à demi-mots, l'hébergement chez un tiers peut à long terme faire naitre des rivalités, de la jalousie et des conflits plus ou moins prégnants dans le foyer. Responsable de la situation, l'hébergeant doit alors intervenir avec beaucoup de diplomatie et procéder à des arbitrages.

Au travers des récits de vie des hébergés recueillis au cours de cette étude, il s'est avéré que l'entourage proche de l'hébergeant (son conjoint, ses enfants, la famille directe…) ont fréquemment joué un rôle majeur voire déclencheur dans la rupture de l'hébergement. Comme l'explique pertinemment Anne Gotman « *mari et femme peuvent être plus ou moins partants. L'un accueille, l'autre congédie. »*

> *« J'étais hébergé chez un ami proche. La situation ne devait pas durer mais je n'ai pas retrouvé de travail aussi rapidement que prévu. Au fur et à mesure, j'ai senti que sa femme au début assez accueillante est devenue très froide. Elle m'évitait et me parlait très peu. Je crois qu'au départ elle n'était déjà pas très emballée par le fait que je vienne vivre chez eux quelques semaines mais qu'elle a fait des efforts. Elle n'a pas supporté que la situation dure. Je sais que mon ami était ennuyé de sa réaction. Sentant quotidiennement toutes cette tension, j'ai préféré partir pour ne pas que mon ami soit en difficulté par rapport à sa femme. Depuis je ne les ai jamais revu.»*
> Homme de 40 ans, hébergé chez des amis

Une situation que l'on cherche à dissimuler

Bien qu'autorisé par la loi, dans le parc privé comme dans le parc social, certains individus pensent être en situation illégale en hébergeant une tierce personne dans leur logement. Ceci est d'autant plus vrai que l'hébergeant habite dans le parc social et que les hébergés sont en situation irrégulière sur le territoire français. Ainsi de nombreux hébergés nous ont évoqués la crainte de l'hébergeant d'être identifié par le bailleur social comme accueillant une tierce personne (via le gardien ou le service de proximité) et d'en subir les retombées (augmentation de loyer, menace d'expulsion …). Si ces craintes sont infondées, elles expliquent pour partie le refus de certains hébergeants, notamment dans le parc social, à ce que l'hébergé soit domicilié à leur adresse. D 'autres ont évoqué la peur d'être stigmatisé par l'entourage, les voisins, justifiant leur volonté de dissimuler le plus possible la situation. Selon eux, héberger un tiers peut être interprété comme un signe de précarité, de difficultés financières. Dissimuler la situation d'hébergement, c'est donc échapper aux ragots du voisinage, se préserver des interprétations calomnieuses et éviter les remarques et plaintes désagréables de voisins mécontents.

> *« Je n'ai pas envie que mes voisins pensent que l'on vit en sur occupation et que j'accueille mon frère pour avoir des compléments de revenus car je ne gagne pas assez ma vie… »*
> Femme de 38 ans, en couple avec 2 enfants, hébergeant son frère au RMI depuis 2 ans

Ces témoignages corroborent l'expérience de certains bailleurs qui doivent parfois arbitrer dans des conflits de voisinage de ce type. Comme le souligne un bailleur implanté en Seine Saint Denis, *« en tant que bailleur, nous n'avons pas à savoir ce qui se passe à l'intérieur des logements et nos locataires sont autorisés à recevoir gracieusement des amis dans leur logement, pour autant nous pouvons être confrontés à des voisins peuvent se plaindre de la sur-occupation que peut engendrée l'hébergement et autres perturbations tels que le bruit et le va-et-vient permanent. »*

Enfin, la principale raison qui incite les hébergeants à dissimuler leur situation et qui, pour certains, provoquent du stress et de l'angoisse provient de la crainte de retombées sur les droits acquis et leurs prestations sociales dont ils bénéficient[73].

Un hébergeant pris au piège face à une situation qui, parfois, se pérennise

Il ne faut pas négliger le cas des hébergeants qui perdent le contrôle de la situation et subisse la situation d'hébergement sans pouvoir réagir et y mettre fin lorsque celle-ci devient pourtant insupportable. Si nous avons rencontrés peu d'hébergeant dans cette situation, les services municipaux ont pu nous évoquer certaines de ces situations. Certains hébergés nous ont également confiés qu'ils avaient conscience d'abuser de la gentillesse ou du sentiment de solidarité du membre de la famille qui les accueille et qui n'ose pas mettre fin ou donner une date butoir à l'hébergé pour mettre fin à la période d'hébergement.

> *« Cette personne, qui avait été elle-même hébergée pour des raisons identiques, a très mal vécu la situation en tant qu'hébergeante. Elle souhaitait vraiment bien faire et rendre à son tour un service à une autre femme battue en difficulté. Mais la situation s'est rapidement dégradée quand l'hébergée a pris ses aises. Cette femmes hébergeant nous a confiée qu'il avait été difficile pour elle d'avoir quelqu'un qui puisse rentrer dans sa chambre, sans frapper, qu'elle avait la sensation de ne plus être chez elle. Mais souhaitant bien faire et ne voulant pas brusquer l'hébergée, elle n'a pas osée pendant longtemps dire quoique ce soit à son hébergée, lui fixer des limites pour marquer son territoire, lui fixer une dead line pour mettre fin à cette situation d'hébergement douloureuse….»*
>
> Propos d'une hébergeante, rapportés par une association accueillant des femmes battues.

[73] comme nous le développerons dans notre quatrième partie

IV. L'hébergement chez un tiers, une situation transitoire qui n'a pas vocation à durer

Alterner les situations d'hébergement et être présent le moins possible pour faire durer la situation d'hébergement…

Les entretiens avec les hébergés et les acteurs institutionnels qui les accompagnent nous ont permis de mettre en lumière les stratégies que certains hébergés, particulièrement démunis et conscients de la fragilité de leur situation d'hébergement, mettent en place pour se garantir une durabilité maximale de leur situation d'hébergement. En effet, beaucoup d'hébergés ont conscience que leur hébergement peut prendre fin à tout moment et redoutent cette échéance. C'est pourquoi certains d'entre eux tentent de soulager au maximum leur hébergeant, de se rendre le plus invisible, le moins gênant, le plus serviable afin de ne pas peser sur le quotidien de l'hébergeant et ainsi repousser l'échéance de la rupture d'hébergement.

Voici les différents comportements auxquels peuvent avoir recours les hébergés pour tenter de préserver leur hébergeant :

- **Se rendre « invisible », être présent le moins possible et n'avoir un usage que très limité du logement** : l'hébergé arrive tard et pars tôt le matin. Plusieurs hébergés nous ont ainsi expliqué que leur seul usage du logement était de dormir à l'abri sur un matelas ou un lit dans le salon. Même lorsqu'il leur est possible d'utiliser la salle de bain ou qu'ils sont invités à partager les repas de l'hébergeant, ils se l'interdisent et refusent les propositions afin de ne pas déranger l'organisation et le quotidien du ménage hôte. Un hébergé nous a ainsi confié s'arranger pour arriver quand les membres de la famille hébergeante étaient déjà couchés et repartir tôt le matin avant l'heure habituelle du petit-déjeuner.

  " Le plus important c'est déranger le moins possible pour que cela ne pèse pas et pour pouvoir revenir. Voila comment je fonctionne :
  - *Je donne toujours un coup de fil pour prévenir de l'arrivée*
  - *je dors maximum 1 fois par semaine chez chaque ami*
  - *je dors dans la chambre ou dans le salon, la ou je gène le moins*
  - *j'arrive juste pour dormir et repars tôt le matin*
  - *je me débrouille tout seul pour les repas (soupes tous les soirs par resto du cœur et le midi je m'achète un petit truc)et quand ils me proposent quelque chose je dis que j'ai déjà mangé, que je n'ai besoin de rien*
  - *le matin je ne prends pas de douche. Je vais au centre Henri Grouès quatre fois par semaine. »*

  Homme, séparé avec 4 enfants, hébergé depuis 1995.

  « Si cette situation a duré aussi longtemps, c'est aussi que j'ai fait beaucoup d'efforts. Dès le début je culpabilisais si fort d'être là que j'ai vraiment tout fait pour être le plus invisible possible que l'hébergement ne soit pas trop pesant et puisse durer. Par exemple, je ne rentrais pas tous les soirs pour le diner

pour ne pas être trop présent … Et certains matin, je mettais mon réveil très tôt, prétextant un rendez vous pour un travail, alors que je n'avais rien à faire. Au bout de presque un an, je n'en pouvais plus d'être encore la, de gêner aussi longtemps. Eux ne m'ont jamais rien dit ou reproché mais c'est du ressenti. Cela devenait long et pesant. C'est finalement moi qui aie décidé de partir et de me débrouiller seul. Même si j'ai fait 2 mois à la rue, cette décision irrévocable m'a fait du bien. (…) J'ai attendu plusieurs mois avant de leur donner des nouvelles et de leur rendre visite. »
Homme de 40 ans, hébergé pendant plus d'un an chez des amis

- **Soulager l'hébergeant en alterner les situations d'hébergement pour ne pas peser sur une trop longue période sur un même hébergeant**. Au fur et à mesure de nos entretiens avec des hébergés, nous avons réalisé que de nombreux hébergés n'avaient pas de lieu d'hébergement fixe et alternaient, volontairement ou par contrainte, entre différents logement chez un tiers. Un hébergé nous a ainsi expliqué qu'il alternait chaque soir l'hébergement entre ses 5 frères et sœurs, selon un planning régulier (voir monographie détaillé ci-dessous). Un autre, alterne hébergement chez un tiers, nuit à la rue et structure d'hébergement à un intervalle régulier depuis 1995. L'hébergement chez des connaissances est relativement rare et représente pour lui un recours exceptionnel lors qu'il a besoin de se reposer ou qu'il fait vraiment froid l'hiver. Il met un point d'honneur à ne pas y rester plus de quelques nuits. Ces stratégies d'alternance pour soulager l'hébergeant sont rendus possibles d'une part, par le fait d'être isolé et sans enfants et d'autre part, par la capacité de l'hébergé à mobiliser un réseau familial et/ou amical élargi. De ce point de vue, on comprend que la stabilité relative de l'hébergement ne favorise pas toujours sa durabilité. *« Une femme seule va passer plus facilement d'un hébergement à l'autre. Une femme avec enfant(s) sera hébergée plus longtemps jusqu'à épuisement de la relation avec l'hébergeant et quand ça craque, ça craque. »* (un CHRS)

  « Parfois, je m'arrangeais pour être hébergé par des amis pendant 2 ou 3 mois pour soulager un peu ma sœur »
  Homme de 40 ans hébergé 4 ans chez sa sœur désormais pris en charge par le 115 avec ses trois enfants arrivés récemment

- **Rendre des services et se rendre disponible quand l'hébergeant en a besoin.** On rejoint ici l'idée selon laquelle des situations d'hébergement deviennent durables à partir du moment où l'hébergeant reçoit des contreparties à son hospitalité (contreparties financières, services rendus tels que du baby-sitting, courses, ménages …)

  « Dès le début, j'ai décidé de faire la cuisine, le ménage, garder les enfants… Je prends toujours l'initiative. Je n'attends pas qu'on me le demande J'ai aussi préparé le mariage des enfants et quand je travaille, je participe un peu financièrement. Surtout, j'essaie de me faire toute petite »
  Femme sans papiers de 40 ans hébergée depuis 10 ans dans le réseau communautaire

Parcours de Mr G. hébergé en alternance dans la fratrie
Quand l'hébergement chez un tiers est synonyme d'une grande précarité…

Mr G, 36 ans, d'origine marocaine est arrivé sur le territoire français il y a plus d'un an dans l'espoir de voir ses conditions économiques s'améliorer mais également pour rejoindre le reste de sa famille (sa mère et ses 5 frères et sœurs) intégrés et régularisés en France depuis de nombreuses années. En attente de papier et disposant de ressources financières très faibles et fluctuantes (petits travaux au noir sur le marché), il ne lui est pas possible de trouver un logement. *« Rien n'est possible quand on est sans papier sauf à trouver un logement en location dans le privé. Mais les prix sont tellement élevés parfois plus de 500 euros pour un studio alors que mon budget est à peine de 100/150€. ».*

Mr G. est donc contraint de trouver refuge le soir dans sa famille. Afin de ne pas peser sur le quotidien de ses frères et sœur, qui ont une famille et parfois des enfants, et de ne pas déranger sa mère qui s'est remariée récemment, il alterne, depuis maintenant 15 mois, ses nuits entre ces 6 logements situés entre Montreuil, Argenteuil et Nanterre. Malgré la taille raisonnable des appartements concernés (1 F2, 3F3, 1 F4) en comparaison à la moyenne départementale, il dort sur le canapé dans le salon *"Les appartements sont trop petits pour que je sois vraiment hébergé dans une chambre, à moi seul, et puis comme je ne viens que de temps en temps, c'est plus simple pour eux".*

Conscient de la précarité de sa situation, et n'ayant, en attendant sa régularisation, aucune autre alternative, il met tout en œuvre pour « économiser » ses hôtes et faire durer la situation pour ne pas devenir sans abri. Ainsi, il met un point d'honneur à respecter le fonctionnement suivant, qu'il s'est lui-même fixé :
- Ne reste jamais plus d'une nuit, pour ne pas dormir plus d'une fois par semaine dans chaque famille. *« Si je venais tous les jours j'aurais des remarques des voisins et peut être de belle sœur ou du mari.»*
- il n'a pas les clefs et appelle donc et sonne à la porte quand il vient dormir (en cas d'absence, il attend en bas d'immeuble)
- il part tôt le matin et arrive tard le soir. Il doit donc s'occuper pendant la journée. Il passe beaucoup de temps au centre d'accueil d'Emmaüs alternative à se reposer et lire et circule également beaucoup dans Montreuil et toute l'ile de France, grâce à sa carte de transport.
- il n'utilise ni la salle de bain ni la cuisine (il se lave quotidiennement dans les locaux d'Emmaüs)
- il ne partage pas les repas (Il préfère dire que qu'il a déjà mangé pour ne pas déranger)
- il parle le moins possible de sa situation. *"Pour éviter les discussions je rentre tard. Et quand on discute ce n'est que de banalités".* Cet isolement qu'il s'impose par rapport à sa famille engendre un fort sentiment de solitude.
- quand ses frères et sœur lui proposent de faire une lessive, il refuse car il a conscience que cela fait des charges en plus.

Malgré le fait qu'il soit hébergé dans sa famille proche, Mr G échange peu et ne souhaite pas partager sur la difficulté de sa situation. Il s'entend bien avec ses neveux et nièces mais n'est pas convaincu que les femmes et maris de ses frères et sœur soient réellement d'accord avec cette situation, le confortant dans l'idée d'être le moins présent et gênant possible. Il reconnait le stress psychologique que cette situation provoque. *«J'ai remarqué que je suis fatigué et amaigri».* S'il n'a jamais été malade longtemps, il redoute que cela lui arrive, conscient que sa situation d'hébergement deviendrait problématique et pourrait être mis en danger. *« Si je dors mal ce n'est pas parce que ce n'est pas confortable mais parce que je*

pense à ma situation, mon titre de séjour ». En effet, l'obtention de papiers est la condition majeure à l'amélioration de sa situation. Il attend donc, restant optimisme. A ce propos il considère le système relativement injuste, soulignant *«En arrivant mon frère a eu le droit a un hébergement d'urgence car ils avaient des enfants en bas âge en plus mais moi je n'ai rien qui aide ou priorise ma situation ».*

Malgré tout les efforts fournis par certains hébergés qui, sans ressources et sans autre solution d'hébergement, n'ont d'autre choix que de faire leur possible pour économiser leur hébergeant, l'hébergé marche sur un fil dans un équilibre fragile, conscient qu'un grain de sable peut suffire à une dégradation rapide de la situation d'hébergement.

Une situation d'hébergement qui peut rapidement se dégrader et aboutir à une rupture d'hébergement souvent soudaine

Au regard des situations d'hébergement rencontrées, les principaux facteurs de rupture identifiés sont les suivants :

- **L'arrivée ou la présence d'enfants**

De bonnes conditions d'hébergement garantissant à chaque occupant, hébergeant comme hébergé, de disposer de son espace propre et intime, on comprend aisément que l'arrivée de nouvelles personnes dans le logement a de lourdes conséquences sur le quotidien. Ainsi l'arrivée d'un enfant peut provoquer une rupture d'hébergement par manque de place et parce que la présence d'un enfant dans un logement bouleverse son quotidien (bruit, contrainte horaire, espace encombré…). La naissance d'un enfant est clairement identifiée par l'ensemble des acteurs sociaux comme un motif fréquent de rupture d'hébergement. Le pôle social du 115 de Seine-Saint-Denis reçoit ainsi une majorité de jeunes femmes avec enfants qui, avant leur grossesse, bénéficiaient d'un hébergement chez un tiers le plus souvent contre des services rendus (cuisine, ménage, garde enfants…). Enceintes, elles sont rapidement mises à la porte, « ne servant plus à rien ». Dans son étude de 2005 sur les ruptures d'hébergement, le Conseil Général mettait en exergue l'augmentation du nombre d'enfants à naître (9,7% du nombre total d'enfants) et de la présence de très jeunes enfants (6,7% ont entre 0 et 3 mois et 31% ont entre 4 mois et 2 ans) dans les situations rencontrées.

> *« Quand mon premier fils est né, j'ai du partir de chez ma soeur. J'étais toute seule, sans mari, et cela, pour ma famille, c'est pas acceptable. Ma sœur m'a dit qu'elle pouvait pas accepter cela chez elle, à cause du jugement des autres. Enfin c'est surtout son mari. »*
> Femme de 42 ans, 2 enfants, alterne rue et hébergement chez un tiers

L'arrivée d'un enfant ne résulte pas uniquement d'une naissance. Il peut s'agir de parents qui obtiennent la garde leur enfants ou de regroupement familial dans le cas de parents ayant immigré en France. C'est le cas de ce père de famille hébergé depuis plus de 3 ans chez sa sœur avec sa mère dans un pavillon à Montfermeil qui a réussi à faire venir ses enfants de République Démocratique du Congo. Malheureusement, l'arrivée soudaine de ces trois enfants adolescents dans un logement inadapté a brisé l'équilibre familial. Au bout de trois mois, la situation devenant invivable pour la famille, sa sœur, sur la demande de son mari,

lui a demandé de partir. Mr G est aujourd'hui hébergé à l'hôtel par le 115 avec ses trois enfants scolarisés au collège et au lycée.

- **Une dégradation de la situation économique de l'hébergé**

Dans les situations d'hébergement où l'hébergé apporte une contribution financière à son hébergeant, la diminution de ses ressources économiques peut le mettre en difficulté dans son hébergement, du fait de son incapacité à répondre aux exigences de l'hébergeant. Nous avons ainsi rencontré de nombreux hébergés qui, par un effet boule de neige, suite à une séparation ou à un problème de santé, ont perdu leur emploi et se sont retrouvés rapidement à la porte, leur hébergeant exigeant une contrepartie financière. Cette situation est d'autant plus fréquente que, comme nous l'avons observé précédemment, les conditions d'hébergement chez un tiers compliquent et fragilisent la vie professionnelle d'un individu (temps de transport, manque de sommeil risquent les capacités de travail…). La perte d'emploi peut également entrainer un temps de présence plus important de l'hébergé dans le logement, pouvant peser sur l'hébergeant.
La dégradation économique peut émaner de l'arrivée de l'hébergé à ses fins de droits. Si la perte d'un emploi a pu le contraindre à être hébergé chez un tiers, la fin du versement de l'allocation chômage peut entrainer une complication de sa situation financière et mettre en danger son hébergement s'il doit payer une partie du loyer. Il en va de même pour la fin des indemnités pour longue maladie ou les prestations familiales.

Evoquons également le cas particulier des demandeurs d'asile qui touchent pendant la procédure de demande l'ATA (allocation temporaire d'attente) qui représente environ 300 euros par mois. Il n'est pas rare de voire ces demandeurs d'asile devenir en grande difficulté lorsque la procédure arrive à son termes et qu'ils perdent du jour au lendemain cette aide qui leur permettait jusque la de se loger, souvent chez un membre de la famille éloignée ou un compatriote contre une contrepartie financière.

- **Une situation qui s'éternise et crée des conflits insurmontables…**

Une troisième cause de rupture majeure réside dans l'accumulation sur de rancœurs et de désaccords entre l'hébergé et l'hébergeant qui finissent par exploser ou rendre la situation tellement invivable que l'hébergé est contraint de quitter le domicile. Le risque de voir des tensions se cristalliser est d'autant plus important que la durée de l'hébergement est longue. Notons à ce propos que le lien de parenté qui unit hébergé et hébergeant n'a aucun impact sur le potentiel de conflit. Ce n'est pas parce que le lien de parenté est proche et fort (parenté directe) que toute tension sera épargnée. Nous avons d'ailleurs eu échos de nombreuses situations de rupture d'hébergement liée à des conflits entre des jeunes adultes et leurs parents chez qui ils sont hébergés ; la cohabitation sur du long terme devenant invivable (fonctionnement et mode de vie non compatibles, pression parentale sur leur enfant qui devient insupportable…).

A dires d'hébergés et d'acteurs institutionnels, nous avons pu saisir à quel point le risque de rupture d'hébergement pèse sur le quotidien de l'hébergé telle une épée de Damoclès, pouvant s'abattre sur lui du jour au lendemain, ceci est d'autant plus vrai pour les situations les plus précaires, correspondants aux situations d'hébergement contraintes ou subies (n°3 et 4) présentées précédemment. Bien que conscient de ce risque, la rupture d'hébergement est souvent vécue comme un véritable choc pour l'hébergé. Celui-ci doit alors solliciter son réseau pour trouver un autre hébergement et/ ou solliciter les dispositifs institutionnels pour

être pris en charge. Le 115 est le premier sollicité dans ce cas. Les ruptures d'hébergement chez un tiers représentent d'ailleurs plus de la moitié des appels reçus en Seine Saint Denis.

Conclusion

Si la diversité des situations d'hébergement mis en exergue (d'équilibrée ou contrôlée à contrainte ou subie, voire abusive) ne peut permettre de conclure trop hâtivement et d'une seule voix à leur caractère néfaste, il résulte de l'analyse des conditions d'hébergement – telles qu'elles nous ont été décrites par les hébergés rencontrés – et de leur évolution sur la durée que l'hébergement chez un tiers est le plus souvent source de tensions et que ses conséquences physiques et psychologiques sur les hébergés (et dans une moindre mesure leurs hébergeant) sont loin d'être négligeables. Il faut ainsi s'interroger sur le caractère protecteur des solidarités familiales dans un contexte où l'hébergeant connaît souvent une situation tout aussi précaire ou modeste que son hébergé. Ainsi, *« face aux exigences de qualité, de technicité et donc d'efficacité, les services familiaux même les mieux attentionnés, échouent rapidement face aux problèmes lourds et complexes liés à certains états ou certaines évolutions. (…) enfin il faut souligner que la solidarité familiale, qui s'exerce entre personnes ayant peu ou prou les mêmes moyens en particulier sur le plan de l'information, de l'accès au ressources, des revenus, est par essence anti redistributrice et de ce fait conservatrice des inégalités et des handicaps. »*[74]

A certains égard, l'hébergement institutionnel semble pouvoir proposer des conditions d'accueil jugées satisfaisantes et un accompagnement social estimé 'nécessaire' et bienvenu'[75] par certains hébergés rencontrés, dont une partie d'entre eux sont désormais hébergés en structure ou à l'hôtel.

D'ailleurs, les parcours et les profils des hébergés chez un tiers ainsi que leur conditions de vie révèlent des situations proches du sans-abrisme, l'hébergement chez un tiers apparaissant alors davantage comme une étape dans le parcours des SDF. Ainsi, d'après l'enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distributions de repas chauds, un peu plus de 30% des sans domicile aidés ont eu recours durant les douze derniers mois à l'hébergement chez des membres de la famille ou des amis pour une durée moyenne de 6 mois. Pour le dire autrement, alors qu'un peu moins d'un quart des enquêtés est hébergé par un particulier en janvier 2000, ils ne sont plus qu'un peu moins d'un sur dix en janvier 2001 témoignant de l'instabilité des situations.

[74] Solidarité familiale et solidarité publique » d'A. Pitrou in Familles et politiques sociales sous la direction de D. Le Gall et C. Martin (p 240)
[75] F. Bouillon, le squat : problème social ou lieu d'émancipation, édition Rue d'ulm, 2001, p 52

Les conditions d'habitation au cours des 12 derniers mois des sans-domicile aidés ayant quitté leur logement (ou celui de leurs parents) depuis plus d'un an

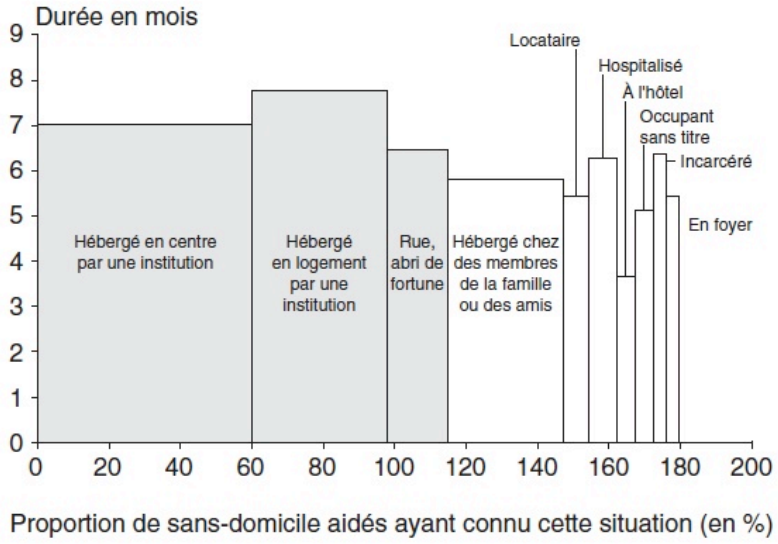

Source : C.Brousse, « Devenir sans domicile, le rester : rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement » in Economie et Statistique n°391-392, INSEE, 2006, d'après l'enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distributions de repas chauds, 2001, Insee

Partie 4: Les conditions de reconnaissance sociale et institutionnelle des hébergés : des obstacles à l'insertion renforcés par des inégalités territoriales

Alors que les hébergés chez un tiers apparaissent, à travers leurs profils et leurs parcours biographiques mais aussi au regard de leurs conditions de vie, comme une catégorie de « mal-logés », dont les caractéristiques les rapprochent des sans domicile fixe, cette dernière partie vise à mettre au jour les conséquences sociales de ces situations d'hébergement sur un territoire, celui de la Seine-Saint-Denis, et plus particulièrement sur quatre communes. Dans quelle mesure ces situations d'hébergement chez un tiers sont elles connues et reconnues par les acteurs du territoire ? Quelles sont les possibilités de prise en charge offertes localement ? sur quels critères des choix sont-ils opérés ente les différentes catégories d'hébergés ? Du côté des hébergés, il s'agit plus précisément d'analyser les conditions aux droits sociaux, à la ville et à ses services ou, pour le dire autrement, à une forme d'urbanité. Enfin, à quelles conditions les hébergés chez un tiers peuvent-ils « sortir de l'hébergement » et intégrer les filières d'accès au logement ?

I. Faire la preuve de son appartenance au territoire pour avoir droit de cité ou quand l'accès au droit devient une question de territoire et de volonté politique

« *En situation de concurrence non seulement électorale mais également économique, les municipalités sont amenées à opérer des choix de toute nature, à développer des politiques ciblées, et à manifester des préférences qui influent inévitablement, sur l'accueil de leur différents publics cibles. (…) L'appartenance à telle ou telle commune emporte ainsi de plus en plus d'effets sociaux et économiques pour ses ressortissants* ».[76]

A. La domiciliation administrative : un enjeu pour l'accès aux droits des personnes hébergées

La domiciliation ouvre la possibilité, aux personnes sans domicile stable, d'accéder à des droits ou des prestations (art. 51 de la loi DALO). Sont ainsi considérées : *« les personnes qui vivent de façon itinérante, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante »* C'est donc la notion, toute relative, d'adresse stable qui importe ici. Ainsi, *« des personnes qui vivent chez des tiers de façon stable (…) n'ont pas vocation à passer par une procédure d'élection de domicile (…) C'est en fait à la personne de se demander si elle dispose d'une stabilité suffisante pour déclarer une adresse personnelle à une administration »*[77]. C'est donc bien le principe déclaratif qui prévaut s'agissant de l'accès aux droits sociaux. Pourtant, selon les associations domiciliaires rencontrées, force est de constater que nombre d'organismes continuent d'exiger une élection de domicile (auprès d'un organisme agréé ou

[76] Villes et Hospitalité, les municipalités et leurs étrangers, sous la direction d'A. Gotman (p9)
[77] Cf. Circulaire DGA/MAAS n°2008-70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable / Guide pratique de la domiciliation, UNCCAS, FNARS

d'un CCAS) aux demandeurs de droits sociaux (notamment les CPAM pour les demandes d'AME ou de CMU) même quand ces derniers, le plus souvent hébergés chez un tiers, sont en mesure de déclarer une adresse où recevoir leur courrier.

Le cas particulier des demandeurs d'asile et des personnes en attente d'un titre de séjour

Selon certains acteurs, il existe ainsi un véritable réseau d'entremetteurs pour disposer d'une adresse et d'une attestation d'hébergement, le plus souvent payante (les montants proposés sont d'environ 20 à 30 euros), afin de présenter ou de renouveler sa demande de titre de séjour en préfecture. Pour lutter contre ces « dérives » certaines préfectures demandent à ce que la domiciliation soit effectuée par un CCAS car ils pensent alors que la situation est « vérifiée ». Or certains CCAS s'y refusent.

On peut ainsi constater une forme de traitement inégalitaire dans la régularisation. *« Les personnes qui dépendent de la préfecture du Raincy seront mieux accueillies et leur dossier plus rapidement traité avec une meilleur chance de régularisation. »*

Un facteur d'autonomie pour l'hébergé vis-à-vis de son hébergeant

Cependant, selon les termes de la circulaire du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable, *« déclarer une adresse personnelle, c'est accepter la responsabilité de consulter régulièrement son courrier à cette adresse. »,* l'absence de consultation régulière pouvant conduire *« à une suspension des droits sociaux. Si la personne n'est pas certaine de résider toujours à cette adresse à un horizon de quelques semaines, elle doit passer par une procédure d'élection de domicile ».* C'est pourquoi les hébergés chez un tiers dont la situation apparaît comme précaire et instable, susceptible d'être rompue à tout moment sont généralement amenés à se faire domicilier.

Au-delà de la question de la stabilité (sur la durée) de l'hébergement, une autre raison peut conduire les hébergés à passer par une procédure d'élection de domicile. Alors que la lutte contre la fraude sociale s'accentue et que le recoupement des informations entre les différents organismes sociaux, via le matricule et le système informatique commun, accroît le risque de contrôle[78], les hébergés sont de plus en plus confrontés au risque de retombées pour leurs hébergeants. Ces derniers peuvent ainsi refuser que l'hébergé utilise leur adresse par crainte de se mettre dans une situation délicate au regard de la loi (forme de sous location, situation non déclarée auprès de la CAF ou des impôts pour éviter une diminution des aides…) *« Cela explique pour partie l'augmentation des demandes de domiciliation, seul moyen pour ces personnes d'éviter les répercussions financières à leur hébergeant. Beaucoup d'enfants adultes logés chez leur parents se font désormais domicilier »* témoigne ainsi un CCAS. *« On a l'exemple d'une personne qui était au RSA et qui était exempte de la taxe d'habitation. Hébergeant son fils salarié, elle a ensuite dû payé la taxe d'habitation. »* Les aides au logement perçues par l'hébergeant peuvent aussi être diminuées ou supprimées si l'hébergé perçoit un salaire ou des allocations de chômage car ses ressources

[78] La lutte contre la fraude sociale est un des sujets n°1 aujourd'hui pour les caisses sociales (CAF ou Assurance Maladie…). Des contrôles peuvent être directement effectuées au domicile en cas de doute.

sont alors prises en compte dans le calcul du montant des aides. La situation d'hébergement peut en outre entraîner une suroccupation du logement qui reste un motif de suspension des aides au logement. Cependant, en Seine-Saint-Denis, la CAF garde une certaine souplesse d'appréciation.

La personne hébergée peut aussi voir le montant de ses prestations varier au regard de sa situation :

Le bénéfice d'une prestation sociale peut varier au regard de la situation de la personne vis-à-vis du logement : l'exemple du RSA ou de l'AME

Pour l'Aide Médicale d'Etat, destinée aux personnes de nationalité étrangère sans titre de séjour, et ne dépassant pas le plafond de ressources applicable pour la CMU complémentaire, *« la mise à disposition d'un hébergement gratuit, même précaire, constitue un avantage en nature, dont le montant, déterminé par barème, est pris en considération dans les ressources du demandeur » (source : www.ameli.fr)*.

Pour le RSA, la personne peut se déclarer propriétaire, locataire, logé ou hébergé à titre gratuit, ou dans une autre situation. Complexe, la question peut amener les personnes à se déclarer logées à titre gratuit sans savoir qu'elles verront le montant de leurs droits au RSA diminué de plus de 50€, leur situation étant alors considérée comme un avantage en nature. Lorsqu'elles sont suivies par un travailleur social, les personnes hébergées sont conseillées pour se déclarer SDF[79].

Calcul du RSA (source : ASH)
Forfait logement à déduire (logement gratuit ou aides) :
- une personne : **55,21 euros**
- deux personnes : **110,42 euros**
- trois personnes et plus : **136,65 euros**

Enfin, dans les situations les plus conflictuelles, le courrier peut aussi faire l'objet de formes de chantage. Certains hébergés ont pu un temps recevoir leur courrier chez les personnes avant que des tensions apparaissent autour de la réception du courrier, entraînant des ruptures de droit. *« A un moment donné, l'hébergeant va utiliser le courrier pour faire pression. Il fera comme s'il l'avait perdu… »,* témoigne ainsi une association. Ces problèmes sont particulièrement fréquents pour les personnes en situation irrégulière[80]. *« Le contrôle ne pousse pas à la solidarité ».*

Une activité de domiciliation diversement pratiquée par les communes

La domiciliation administrative est, depuis la loi DALO, réalisée par des associations agréées ou les Centres Communaux d'Action Sociale qui exercent cette activité de plein droit. Les CCAS ont ainsi l'obligation de domicilier en cas de lien avec la commune. Mais la réalité est toute autre. La domiciliation donne en effet accès aux prestations de la commune, qui doit par la suite en supporter le coût[81]. Face à l'afflux des demandes, de peur de créer un appel

[79] En Seine-Saint-Denis, lors de l'instruction du dossier, seul le Conseil Général connaît la situation réelle du demandeur vis-à-vis du logement. Cela permet de répartir les suivis entre les différents services référents.
[80] les personnes hébergeant des personnes sans-papiers pouvant être poursuivies pour aide au séjour irrégulier
[81] En revanche, lorsque l'hébergé est domicilié dans une association située en dehors de la commune de résidence, il pourra lui être opposé cette élection de domicile pour restreindre son accès aux aides ou tarifs

d'air, faute de moyens humains réels et dédiés, les CCAS du département ont des pratiques en la matière très diverses, reposant sur des interprétations disparates des textes[82]. Ainsi, pour bénéficier d'une attestation de domicile au sein d'un CCAS, la personne doit faire la preuve de l'existence d'un lien avec la commune, c'est à dire, être installé sur le territoire ou en avoir l'intention. Or les critères d'appréciation de l'existence de ce lien sont dans la réalité très variables d'une commune à l'autre, et plus ou moins souples, malgré le cadre réglementaire établi (voir encadré ci-dessous). *« Le critère de rattachement territorial a l'avantage d'être, en apparence, parfaitement objectif et objectivable (…) Mais sous cette unicité apparente se dissimule en réalité une multiplicité de critères, car le rattachement territorial peut prendre des formes variées : il peut s'agir de la naissance sur le territoire, ou bien de la résidence ou de la domiciliation sur un territoire déterminé, ou même de l'exercice d'une activité sur le territoire »*[83]

Extrait du Guide pratique de la domiciliation, UNCCAS, FNARS

L'installation ou l'intention de s'installer sur la commune est établie par l'un des éléments suivants qui témoignent d'une certaine stabilité :
- l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire de cette commune ;
- le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de cette commune ;
- l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé ;
- la présence de liens familiaux ou amicaux dans la commune ;
- l'hébergement chez une personne demeurant dans la commune ;
- les démarches effectuées auprès des structures institutionnelles et associatives de la commune.

Le lien suffisant peut être attesté par des moyens divers par la personne qui fait la demande de domiciliation : attestation d'hébergement, fiches de paye, inscription des enfants à l'école ou repérage par la protection maternelle infantile (PMI), livret de famille, preuve d'une attache familiale, carte d'électeur, formulaires de demande d'attribution de prises en charge,...

L'étude de l'IAU montre ainsi que le nombre de personnes domiciliées par les CCAS varie de moins de 10 personnes (Le Raincy, Tremblay-en-France, Neuilly-Plaisance…) à plus de 100 (Aulnay sous Bois, Aubervilliers, La Courneuve..) voire plus de 600 au CCAS de St Ouen qui a mis en place une structure dédié à l'accueil des personnes sans domicile fixe et à leur domiciliation (cf. encadré ci-après). Seules 18% des domiciliations de Seine-Saint-Denis sont réalisées par un CCAS (82% le sont par une association). L'activité de domiciliation est encore plus réduite concernant des dispositifs spécifiques tels que l'AME (Aide Médicale d'Etat) et la demande d'asile[84]. L'enquête menée par la mission Banlieue de Médecins du Monde auprès des 40 CCAS de la Seine-Saint-Denis montre ainsi que seule la moitié assure la domiciliation au titre de l'AME et que lorsqu'ils le font, c'est à des conditions très restrictives, en particulier au regard de la situation administrative.

locaux. Par exemple, il est fréquent, dans ces situations que le tarif maximal pour la cantine scolaire soit automatiquement appliqué (sur la base de l'adresse communiquée par la CAF)

[82] Le CCAS peut refuser de fournir une attestation de domicile mais il doit le motiver et orienter la personne vers un organisme agrée. En outre, aucune durée minimale de présence sur le territoire ne peut être imposée.

[83] Anne GOTMAN, (sous la direction de), *Villes et hospitalité*, Edition MSH, 2004

[84] Ces deux prestations, qui concernent directement les étrangers en situation irrégulière (ou en attente de régularisation), relèvent de dispositifs spécifiques auprès d'associations agréées

Nombre de personnes domiciliées par les CCAS

	Aubervilliers	Clichy-sous-Bois	La Courneuve	Tremblay en France	Seine-Saint-Denis*
Nb total de personnes domiciliées	86	86	200	60	1647
Dont hébergées chez un tiers**	22%	16%	60%	50%	60%

*d'après l'étude de l'IAU

** ces différences de chiffre sont à appréhender avec précaution puisque les jeunes adultes habitant chez leurs parents ne sont pas toujours inclus

A Aubervilliers, par exemple, les hébergés représentent une part peu importante des personnes domiciliées par le CCAS qui estime que *« l'hébergeant est censé le faire ».* Ces pratiques qui peuvent apparaître restrictives ont été mises en œuvre alors que la commune voyait arriver « en masse » une population d'hébergés qui ne cherchait pas toujours à s'installer sur le territoire. *« On s'est aperçu qu'il y a avait un turn over important. Avant 2002, le nombre d'hébergés était en telle augmentation que des agents d'enquêtes assermentés étaient envoyés pour vérifier la réalité de l'hébergement avant de procéder à la domiciliation. Souvent, l'hébergeant n'était qu'une boîte aux lettres »* Le critère de rattachement à la commune repose désormais sur la connaissance des personnes par les services. Ainsi, seuls les hébergés connus et suivis par le service social municipal sont domiciliés pour 6 mois renouvelables.

Création d'une structure spécifique, dédiée à l'accueil des personnes sans domicile fixe : l'Espace d'Accueil et d'Accompagnement Henri Grouès (d'après la fiche d'expérience réalisée pour l'UNCCAS)

L'Espace d'Accueil et d'Accompagnement (EAA) du CCAS de Saint-Ouen est né de la volonté de la municipalité de venir en aide aux habitants de la commune en grande précarité.

L'EAA accueille en priorité des personnes majeures, vivant en situation régulière à Saint-Ouen ou dans le département de Seine-Saint-Denis, en errance ou hébergées chez des amis ou dans la famille. Ce sont donc :
- des personnes à faibles revenus ne leur permettant pas de trouver un logement (bénéficiaires des minima sociaux , en recherche d'emploi ou en incertitude d'emploi - stage, interim,...),
- de jeunes adultes en rupture familiale,
- des personnes âgées : de plus en plus nombreuses, elles connaissent des difficultés de logement suite à une hospitalisation d'urgence, leurs faibles revenus ne leur permettant pas de retrouver un logement à leur sortie d'hôpital. Ces personnes ont souvent besoin de soins ou d'un suivi médical,
- des femmes subissant des violences conjugales ou familiales,
- des personnes présentant des troubles du comportement : de plus en plus nombreuses, elles constituent un public nouveau nécessitant des partenariats avec les services de santé mentale.

L'EAA du CCAS gère sur un même site trois services complémentaires :
* un accueil de jour, ouvert toute l'année de 9 heures à 12 heures, met à disposition café, douches, machines à laver et bibliothèque. Un travail d'accompagnement social est également proposé aux usagers.
* la domiciliation, permet aux personnes sans logement fixe de recevoir leur courrier administratif et personnel, l'équipe d'accueil assurant une aide à la compréhension des courriers. Elles peuvent également se servir de cette adresse pour ouvrir leurs droits.
* L'hébergement, réparti selon le public et/ou la durée du séjour : dans ce cadre, un travail d'accompagnement social basé sur le conseil, l'information, l'orientation et

surtout la motivation, est réalisé avec les personnes dans leurs recherches d'un mode d'hébergement plus pérenne.

La spécificité de l'EAA est de pouvoir accueillir et répondre aux diverses sollicitations dans l'instant. Recevoir, comprendre et proposer des solutions, tout cela dans l'urgence, tout en étant vigilants à ne pas tomber dans le "tout, tout de suite".

Ce sont désormais **plus de 600 individus qui sont domiciliés à l'EAA**. Ce nombre s'explique notamment par le fait que la Ville de Saint Ouen a commencé très tôt à proposer ce service (ville précurseur dans cette démarche). Les critères de domiciliation sont les suivants :
- les AME (aide médicale d'état) sont acceptés
- être sur le territoire de Saint Ouen depuis plus de 3 mois[85] Ce temps de présence ne pouvant souvent pas être démontré, il est évalué lors d'un entretien, au travers de question sur la connaissance de la ville, les débuts de démarches engagées… Quand il y a nécessité de scolariser les enfants à la rentrée, la règle des trois mois peut se voir assouplie…Mais avoir un projet de vie à Saint Ouen prime avant tout.

En 2010, l'EAA dénombrait 180 à 200 nouvelles domiciliations.

Des associations aux capacités d'accueil saturées

Dans ce contexte, en Seine-Saint-Denis, la domiciliation est assurée à 82% par des associations. Médecins du Monde (pour l'AME), le Secours Catholique, la Fondation Abbé Pierre (Boutique Solidarité), Emmaüs Alternative domicilient à elles seules près de 4500 personnes hébergées chez des tiers d'après l'étude de l'IAU. Elles sont tout particulièrement sollicitées pour réaliser la domiciliation des personnes sans papiers. *« Les AS du CCAS ne reçoivent jamais les étrangers et ce depuis longtemps. Pourtant les communes sont obligées de domicilier mais elles prétendent ne pas avoir les moyens matériels et renvoient systématiquement vers les associations agrées »* témoigne une association domiciliaire.

B. Des variations majeures dans l'accueil et la prise en charge des hébergés d'une commune à l'autre: l'hospitalité communale en question

Le domicile mais aussi le lieu de résidence sont au fondement de la prise en charge. Depuis la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les communes et EPCI ont vu leurs compétences et leur rôle renforcés. Avec la territorialisation, les municipalités se sont vu confier la responsabilité de mettre en œuvre les politiques sociales et de donner un contenu aux droits proclamés par la loi, qu'il s'agisse du logement, de l'insertion, des personnes âgées…, de définir des catégories d'ayants-droits et/ou de déterminer des critères de priorité. Or *« l'enjeu de ce classement n'est autre que de définir de manière plus ou moins restrictive le ressort de ces populations flottantes et le régime de solidarité dont elles relèvent… (…) Opération de qualification mouvante, subjective et négociée du sujet de*

[85] Dans d'autres communes, le temps de présence imposé est de 6 mois.

droit – étranger, bénéficiaire d'une aide ou justiciable. »[86] Les communes disposent ainsi d'un certain nombre de moyens pour définir leurs critères d'appartenance et réserver leur aide à ceux qu'elles ont reconnus comme siens : aides extralégales des CCAS par exemple ou tarifications des services publics locaux à travers l'usage notamment du quotient familial. Les critères de résidence[87] et d'ancienneté de résidence sont ainsi utilisés pour conditionner ou minorer l'accès aux droits et aux aides extralégales, réservant l'aide aux résidents les plus ancrés. Certaines communes ont pu avoir une interprétation tout particulièrement limitée de cette notion, jusqu'à franchir les limites de la légalité[88].

Un accès différencié aux aides facultatives des communes

Les critères d'appartenance n'ont ni constance ni homogénéité. Comme le remarque Christophe Daadouch[89], *« dans une même commune, les critères d'ancienneté pourront varier d'un service municipal à l'autre, selon qu'il s'agit du droit de vote, de postuler à une place en crèche, à un logement ou à des aides facultatives »*. L'histoire des communes et de leur peuplement explique en partie ces stratégies. *« S'il fallait schématiser, on pourrait poser comme règle générale que plus une commune ouvre de droits, plus elle est exigeante quant à la définition de l'appartenance communale ».* On peut ajouter à cela que plus une commune est sollicitée dans l'accueil de publics précarisés, plus elle cherchera à restreindre le champ des aides proposées. Selon un acteur associatif rencontré, *« la présence d'un hôtel Formule 1 de 70 chambres utilisé par le 115 de Paris contribue à cette méfiance en concentrant la pauvreté sur un même territoire. Du fait de cette affluence, Clichy sous Bois a réduit ses aides et a par exemple stoppé la cantine pour les enfants hébergés à l'hôtel. ».*

A Aubervilliers, les critères pour l'attribution des aides municipales extralégales ont été modifiées en 2002. Face à l'afflux des hébergés[90] observé depuis quelques années et au regard de l'accroissement des dépenses que cela représentait pour la ville, il a lors été décidé de réserver le bénéfice des aides extralégales en fonction de l'ancienneté de résidence sur la commune et au regard de la réalité de la situation d'hébergement. Les aides extralégales (colis alimentaires, aides financières, titres de transport…) ont ainsi concerné, en 2010, 11% d'hébergés. L'épicerie solidaire s'adresse aux albertvillariens sur la base des mêmes critères. Ainsi on ne compte que 7% d'hébergés parmi les inscrits. Ainsi, les hébergés chez un tiers ne sont-ils plus en théorie suivis ou aidés par le CCAS à quelques exceptions près cependant : *« on assure le secours alimentaire auprès des enfants dans l'attente d'une intervention du Conseil Général ».*

A Tremblay-en-France, la domiciliation n'ouvre pas droit aux aides facultatives mais le dossier peut cependant passer en commission hebdomadaire pour l'attribution des aides et se voir octroyé une aide à titre exceptionnelle (à condition qu'il soit domicilié depuis au moins 3 mois).

[86] Anne GOTMAN, op.cité
[87] La résidence en dehors de la commune est considérée comme une différence de situation et justifie une différence de traitement (arrêt Denoyez et Chorques, 10 mai 1974)
[88] Ainsi, l'ancien Maire de Montfermeil avait été condamné car il suspendait l'attribution des aides légales et extralégales aux résidents de sa commune sur la base du seul titre d'occupation (propriétaire ou locataire).
[89] Christophe DAADOUCH, « La préférence communale » in *Vacarme* 38, hiver 2007
[90] Notons que les descendants ne sont ici pas considérés comme hébergés

A Clichy-sous-Bois, le critère d'ancienneté de résidence n'est pas pris en compte s'agissant des mais la question se pose depuis peu de temps.

A La Courneuve, l'attribution des aides facultatives du CCAS fait l'objet d'un traitement différencié selon le statut de l'habitant. Les hébergés doivent ainsi justifier de leur domicile sur le territoire depuis 1 an contre seulement 6 mois pour les locataires.

	Aubervilliers	La Courneuve	Tremblay-en-France	Clichy-sous-Bois
Couleur politique	PS	PCF	PCF	PS
Potentiel financier (2009) (en euros/hab)	1045,7	1177,59	2206,74	629,62
Revenu net déclaré médian (en €/UC)	10 799	10 226	18 518	9 692
Critère d'ancienneté de résidence pour bénéficier des aides extralégales		6 mois (locataires) ou 1 an (hébergés)	3 mois	Aucun

Les stratégies mises en œuvre s'agissant de l'accès aux aides extralégales diffèrent ainsi selon les communes. Seul Clichy-sous-Bois semble ne pas avoir véritablement posé de critères au moins jusqu'à ce jour. Pour les autres, des critères plus ou moins restrictifs ont été établis pour réguler le flux des demandes mais ces dernières sont fréquemment contournées. La véritable règle semble résider dans une étude au cas par cas par les commissions mises en place.

Des "contrôles tâtillons et autres tracas administratifs" qui découragent ou retardent l'accès aux droits fondamentaux: la scolarisation des enfants hébergés

En Seine-Saint-Denis, alors que le poids des jeunes enfants est déjà important[91], la question de la scolarisation des enfants hébergés est prégnante. Nombre de communes comptabilisent entre 200 et près de 600 enfants scolarisés en maternelle et en primaire, ce qui représente l'équivalent d'un groupe scolaire. Certaines communes voient également leur population scolaire fortement impactée par la présence d'hôtels réservés pour le 115 de Paris et de Seine-Saint-Denis. La Courneuve, par exemple, scolarise 43 enfants hébergés par le 115 en 2011. Ces « surnuméraires », difficiles à évaluer et surtout à prévoir d'une année sur l'autre, sont souvent problématiques.

- A Aubervilliers, le service scolaire identifie et comptabilise de manière précise depuis plusieurs années les enfants hébergés (cf. encadré ci-après). Ce suivi témoigne d'un préoccupation de longue date de la part des élus voire d'un certain « fantasme ». Le nombre d'enfants hébergés progresse d'année en année. De 393 enfants en 2002 on est passé à près de 550 en 2006. En 2010, la ville scolarise 560 enfants hébergés.
- A La Courneuve, la population des enfants hébergés scolarisés fait également l'objet d'un suivi précis. Alors que plus de 100 enfants hébergés sont inscrits en moyenne chaque année[92], le nombre total est estimé à plus de 340 enfants en 2010 qui représentent 8% des effectifs en maternelle et 5,8% en primaire. Le

[91] Les enfants âgés de 0 à 9 ans représentaient 15,7% de la population en 2009 contre 13,5% en Ile de France et 12,4% en France.
[92] Mais diffcile de savoir combien partent chaque année ou ont changé de situation…

turn-over dans les classes (plus particulièrement sur certains quartiers) affecte le fonctionnement des écoles et engendre des difficultés de gestion et d'anticipation. Pour autant, les services expriment le souhait et la nécessité de scolariser ces enfants pour leur offrir un certain équilibre et un minimum de stabilité.

- A Clichy-sous-Bois, ville de 28 000 habitants qui compte une population scolaire équivalente à une commune de 50 000 habitants, la population des enfants hébergés scolarisés n'est pas comptabilisé et ne fait pas l'objet d'un suivi particulier. Toutefois, il est estimé entre 300 et 400 élèves. Ce sont par ailleurs, une vingtaine d'enfants hébergés de moins de 6 ans sont en attente de scolarisation en maternelle faute de place.

	Aubervilliers	Clichy-sous-Bois	La Courneuve	Tremblay-en-France
Nb d'habitants (2007)	73 699	29 674	37 228	35 410
Nb enfants âgés de 2 à 5 ans	4935	2544	2592	2200
Part enfants âgés de 2 à 5 ans	6,7%	8,5%	6,9%	6,2%
Taux de scolarisation des 2-5 ans (Insee 2007)	63%	65%	70%	70%
Nb enfants hébergés scolarisés	560	300 à 400	340	

Enquête statistique auprès des enfants hébergés scolarisés à Aubervilliers (Tableaux détaillés en annexe)

En septembre 2009, une enquête statistique plus poussée a permis de caractériser davantage la population d'enfants d'hébergés (576 enfants en 2009 pour 433 familles soit 1,3 enfant par famille hébergée en moyenne). La plupart des indicateurs montre une population semblable à celle d'Aubervilliers (ressources via quotient familial, quartier d'habitation…). De manière significative, on peut noter néanmoins que la moitié sont des familles monoparentales (50,5%). On observe également une prépondérance des situations d'hébergement dans le parc privé. Alors que le parc social accueille 39% des ménages albertvillariens, seules 26% des familles d'enfants scolarisés y sont hébergées (contre 74% dans le parc privé). Plus de la moitié des familles (56%) sont hébergées chez une même personne depuis moins de 2 ans. Mais 11% le sont depuis 5 ans et plus (8 ans maximum).

Près de la moitié des enfants (44%) n'avait pas mangé à la cantine au mois d'octobre 2009

Bien plus que l'activité de domiciliation, la scolarisation des enfants peut constituer, pour les familles hébergées chez un tiers, une porte d'entrée sur le territoire ouvrant aux possibilités de prise en charge par les services des communes. Pour les familles, l'inscription de leur enfant à l'école peut aussi témoigner d'une volonté d'ancrage sur la commune qu'elles feront valoir lors de leur demande de logement. Selon ces représentations, lorsqu'une commune

facilite la scolarisation des enfants, elle s'expose à voir affluer toute une population, le plus souvent précarisée, dont elle devra par la suite assumer le coût.

Pour éviter les dérives constatées ces derrières années qui entraînaient l'explosion du nombre d'enfants hébergés sur un certain nombre de communes, certaines communes adoptent des stratégies diverses visant à contrôler davantage la réalité de l'hébergement et du lieu de résidence. Ainsi, La Courneuve demande à l'hébergeant un certificat d'hébergement légalisé au niveau de l'Etat Civil et un justificatif de domicile. Lorsque l'hébergeant refuse, l'hébergé peut toujours être domicilié au CCAS. A Aubervilliers, les parents doivent, pour inscrire leurs enfants, justifier de leur présence sur le territoire communale en présentant un titre de propriété ou de location. Aux hébergés, il est demandé de venir en présence de l'hébergeant qui attestera de cet hébergement. En outre, la notification de l'inscription scolaire est faite par un appariteur de la commune qui vérifie à domicile la présence réelle de l'hébergé. Ces précautions ont été prises alors que les services s'étaient aperçus qu'ils scolarisaient des enfants hébergés sur des communes proches qui refusaient ou faisaient obstacle à leur inscription.

Il faut pourtant rappeler que le droit à l'école est un droit fondamental. Tous les enfants mineurs présents sur le territoire français doivent être scolarisés sans condition de régularité de séjour de leurs parents. Le lieu de résidence est en revanche de nature à entraîner plus de contrôle de la part des communes. Ces pratiques ne sont certes pas illégales mais elles ne sont pas non plus obligatoires. Selon l'article 6 du décret du 26 décembre 2000[93] portant simplification de formalités administratives, la justification du domicile peut être exigée pour les formalités d'inscription dans les établissements scolaires. Ce n'est donc pas une obligation. Cet exemple illustre bien les marges de manœuvres dont disposent les communes pour mettre en œuvre les politiques. Dans les cas les plus limites, l'inscription des enfants à l'école nécessite l'intervention de l'Inspection Académique[94].

A Clichy-sous-Bois et Montfermeil,
l'Ecole sans murs accueille les enfants non scolarisés

Projet porté par le Diocèse de Seine-Saint-Denis et l'Inspection Académique, l'Ecole sans murs est une association qui accueille les enfants déscolarisés (en décrochage) ou non scolarisés, notamment les primo-arrivants, dans un but de rescolarisation. Un travail est mené en amont pour amener vers l'école. Au regard de la longueur des démarches pour inscrire son enfant à l'école à Montfermeil (officiellement, en raison du manque de place dans les écoles) (jusqu'à deux mois), l'association est amenée à accueillir des enfants hébergés à Montfermeil[95].

[93] Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités admistratives et suppression de la fiche d'état civil, cité par le GISTI

[94] La commune de Montfermeil est ainsi régulièrement rappelée à l'ordre alors que l'inscription des enfants hébergés fait l'objet de contrôles excessifs voire de dissuasion retardant du même coup leur scolarisation.

[95] L'ancien maire de Montfermeil avait fait l'objet, en 1988 et en 1991, de deux condamnations pénales pour discrimination. Le deuxième jugement du tribunal correctionnel a été confirmé par la cour d'appel de Paris qui a en effet jugé qu'« il appartient aux municipalités de définir, en fonction des possibilités locales et de données démographiques propres à chaque circonscription, les conditions dans lesquelles les enfants non soumis à l'obligation scolaire peuvent être accueillis dans les écoles maternelles ou dans les classes enfantines ; qu'il leur revient, en particulier, de fixer l'âge à partir duquel cet accueil peut être effectivement mis en œuvre, que **les normes générales ainsi établies doivent être ensuite appliquées de manière uniforme à tous les enfants placés dans des conditions semblables** » (source: GISTI)

C. Entre rejet et accueil conditionné: des effets sociaux et économiques pour l'hébergé et pour le territoire

Des conditions d'accueil inégales qui renforcent l'instabilité des hébergés et participent de leur "concentration" sur un même territoire

Pour les hébergés chez un tiers, l'appartenance à telle ou telle commune entraine des effets sociaux importants et un accès aux droits différenciée : impossibilité d'accès à certains services communaux, accès à un coût supérieur, accès conditionné, accès non prioritaire, accès différé (après un temps de présence)… La population étrangère ou marginalisée est ainsi *« justifiable d'une période d'attente, de stage, qui fait partie de l'épreuve d'admission. Plus qu'ailleurs fleurissent ici l'illisibilité et l'impénétrabilité de l'organisation, les discriminations, les excès de contrôle, les 'curiosités administratives injustifiées' qui renforcent la précarité et l'insécurité de postulants non seulement confrontés à l'incurie administrative, mais à des pratiques assidues de dissuasion clandestine que ne sauraient expliquer des facteurs purement organisationnels ou conjoncturels. »*[96]

Dans ce contexte, certains hébergés, souvent conseillés par des travailleurs sociaux impuissants à proposer d'autres solutions, mettent en œuvre des stratégies de domiciliation et/ou de résidence sur telle ou telle commune réputée pour sa souplesse d'accueil. *« Ce sont toujours les mêmes communes qui reviennent où sont toujours les mêmes réseaux amicaux et familiaux. Ce sont des territoires plus généreux. »* (un travailleur social) Des effets de report de ces populations peuvent ainsi être observés (mais rarement chiffrés) d'une commune à l'autre comme en témoigne une association : *« au regard des difficultés d'inscription de leurs enfants à l'école, certaines familles s'arrangent pour changer d'adresse et passer de Montfermeil à Clichy, tout en continuant à habiter Montfermeil. »*

La domiciliation constitue également une porte d'entrée fortement contrôlée et qui répartit inégalement la population d'un certain nombre d'hébergés sur le territoire. Ainsi, la domiciliation sur un territoire donné entraîne normalement une prise en charge par les services sociaux de la commune concernée. *« Mais il n'est pas rare que ces derniers rejettent les demandes d'aides financières ou même de suivi des personnes lorsqu'ils s'aperçoivent qu'elles ne résident pas réellement sur le territoire. »*

En conséquence, certaines communes voient affluer les populations rejetées par d'autres. « *Ce sont toujours les mêmes villes qui font l'effort de scolariser dans de bonnes conditions et donc qui continuent d'accueillir les hébergés. »* (une assistante sociale) Or, la population des hébergés chez des tiers est ainsi appréhendée comme un public précarisé qui « pèse » sur les finances locales de ces communes. *« Les hébergés chez des tiers sont des bénéficiaires potentiels de l'aide alimentaire, d'aides financières, de douches publiques, vestiaires… »* Sans préjuger de ses caractéristiques sociales, c'est plus généralement une population à laquelle il faut rendre des services et pour laquelle il faut construire des équipements supplémentaires sans pour autant entrainer une augmentation des ressources

[96] Anne GOTMAN, op.cité

pour la commune puisque, n'occupant pas un logement en propre, ils ne sont pas soumis à la taxe d'habitation[97].

A Aubervilliers ou à La Courneuve, la scolarisation des enfants hébergés représente l'équivalent de la capacité d'un groupe scolaire supplémentaire. Ce sont aussi des frais de fonctionnement pour l'animation l'offre de centres de loisirs. Dans le cadre du PRE, ce sont aussi des enfants que l'on fait *« partir en colo pour soulager un temps l'hébergeant. »* précise un travailleur social.

A Saint Ouen, la politique d'accueil et d'accompagnement des sans domicile (dont nombre d'hébergés) a un impact financier important qui conduit aujourd'hui la commune à réviser ses conditions d'octroi des aides extralégales. *« Et ce d'autant plus que des populations de communes voisines à Saint Ouen viennent pour bénéficier de ces services. »*

En conséquence, face au flux continue et à l'arrivée massive de populations précarisées, les communes les plus sollicitées sont contraintes d'amoindrir leurs aides, de durcir leurs critères d'attribution et de prise en charge, renvoyant la responsabilité à l'Etat ou au département. *« Chaque ville se recentre sur ses pauvres. Pour nous, c'est catastrophique. »* (Circonscription errance) C'est dans ce contexte d'exacerbation des égoïsmes communaux et de saturation des services sociaux qu'a été créée la circonscription errance pour les individus qui ne présenteraient aucune attache à un territoire (voir encadré ci-après).

Difficulté de suivi des hébergés les plus instables :
la prise en charge de l'errance en Seine-Saint-Denis

Depuis plusieurs années, les services sociaux départementaux accueillent de nombreuses familles qui du fait de leur précarité se retrouvent dans une situation d'errance et d'instabilité telle que cela génère une prise en charge et un accompagnement particulièrement complexe avec pour conséquence un engorgement des services. C'est pour répondre à ces besoins qu'a été créée la circonscription errance en 2008.

Constituée d'une équipe de trois assistantes sociales, d'une responsable et d'une secrétaire, la circonscription errance reçoit un public en errance, et a pour objectif de *« les faire réintégrer le droit commun, et de leur permettre de se stabiliser quelque part. On travaille le parcours et le projet de vie. »*

La majorité du public est orientée par les services sociaux du département puis par des assistantes sociales de maternité. Les femmes sortantes de maternité sont en effet un public important de la circonscription. La moitié du public est composé d'isolés avec enfants à charge. Les couples avec enfants représentent 28% du public et les isolés, 21%. La moitié des 171 enfants suivis a moins de 3 ans en 2010 (90% a moins de 12 ans)

[97] On peut en outre supposer qu'une certaine frange de la population d'hébergés, la plus volatile et la plus instable, n'est pas toujours comptabilisée lors des recensements et n'entre donc pas dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement

Deux types de parcours ressortent plus particulièrement des suivis réalisés par la circonscription : des parcours migratoires ou des parcours ASE *« On a aussi des gens qui viennent de province pour essayer de s'installer à Paris et pour qui l'hébergement chez un tiers n'a pas tenu. L'hébergement chez un tiers peut ainsi constituer une porte d'entrée sur un territoire. »*

Les hébergés chez un tiers représentent une part minoritaire du public suivi (composé majoritairement par des hébergés à l'hôtel pour les familles ou sans hébergement pour les isolés)

Quelle stratégie communale vis-à-vis des hébergés? entre déni, crainte de l'appel d'air et logique de valorisation d'une politique d'accueil

Les communes enquêtées ne partagent manifestement pas les mêmes préoccupations et ne se sont pas saisies du « problème social » posé par l'hébergement chez un tiers de la même manière. Evoqué auprès des directions générales des communes enquêtées, le sujet de l'hébergement chez un tiers est sensible et sa prise en compte susceptible de générer différentes difficultés comme celui de *« créer un appel d'air où on se retrouve à gérer des situations supplémentaires à prendre en compte. »* Pour des communes dont le parc de logements anciens est déjà important souvent et « potentiellement indigne », le risque est, en outre, de conforter voire d'aggraver les situations de suroccupation et de dégradation des logements. Porter un regard ou comptabiliser cette population ne présente-t-il pas déjà un « risque » d'entériner ces situations, de conforter leur présence sur le territoire et de se retrouver à accueillir « toute la misère du monde » ? *« On ne veut ni stigmatiser ni entériner ces situations »* précise le responsable d'un service municipal.

Clichy-sous-Bois, au contraire des trois autres communes enquêtées, ne dispose d'aucune donnée chiffrée sur les hébergés, alors même que le phénomène connaît une ampleur importante et est largement connu des acteurs locaux. *« Il y a une difficulté des élus à se saisir de cette problématique là. On gère au cas par cas. »* Cette absence de comptage semble traduire une certaine forme d'autocensure des services vis-à-vis des élus pour ne pas alimenter les 'fantasmes' dans un contexte financier qui laisse peu de marges de manœuvre pour proposer des solutions : *« Il n' y pas forcément d'intérêt à mettre en exergue la question de l'hébergement sauf à avoir des solutions concrètes à proposer ».*

Pour d'autres raisons sans doute plus idéologiques, la question des hébergés est taboue à Montfermeil, difficile à aborder comme en témoigne un acteur local : *« Officiellement, il n'y a pas d'hébergés à Montfermeil. Ca n'existe pas. Nous on a connaissance de situations mais sans aucune possibilité de reconnaissance. On fait face à un déni total de la part des élus. Les enfants des familles hébergés se voient refuser ou retarder leur inscription à l'école. Pas plus tard qu'hier, une maman est venue nous voir affolée parce que la ville lui refusait l'inscription de son enfant à la halte garderie au motif qu'elle était hébergé chez son père.* ». Cette dernière a été contrainte d'abandonner ses cours de français.

Sous l'afflux des demandes et des besoins, on assiste néanmoins à la constitution progressive d'une catégorie, à sa définition plus ou moins explicite et éventuellement à sa

quantification[98]. A La Courneuve ou à Aubervilliers, l'observation statistique des enfants hébergés scolarisés se justifie par la nécessité, tout d'abord, de demander une dérogation auprès de l'inspection académique pour demander l'ouverture d'une classe supplémentaire suite à des inscriptions tardives ou plus globalement de faire valoir le coût engendré par ces populations scolaires supplémentaires. Un courrier avait d'ailleurs été envoyé au préfet pour demander une contrepartie financière sous forme d'aides ou de subventions pour la construction d'établissements scolaires.

Les stratégies mises en œuvre (ou l'absence de stratégie) apportent ainsi quelques éclairages sur la diversité des regards et des représentations associées à l'hébergement chez un tiers. Mais qu'elles soient favorables ou défavorables à l'accueil de ces hébergés, les communes semblent difficilement se départir d'une certaine crainte quant à un phénomène d'appel d'air vis-à-vis des *« voyageurs pauvres dont les localités se protègent en les installant dans le provisoire, en organisant une intégration à la marge. »*[99]

Plus globalement, les communes font part d'un certain désarroi et de marges de manœuvre finalement limitées face à l'ampleur des besoins qui nécessiterait pourtant de définir une stratégie partagée à l'échelle départementale ou nationale. Au regard des conséquences économiques et sociales pour des territoires qui accueillent et se répartissent de manière très inégale les populations les plus précarisées, on peut en effet s'interroger sur la pertinence de politiques sociales décentralisées (local Welfare) qui renvoient aux territoires la responsabilité de prendre en charge ce qui relèverait de la solidarité nationale. C'est plus généralement toute la question de l'articulation entre solidarités locales et nationales qu'il faudrait à nouveau appréhender. Pour Simmel[100], *« la question de l'assistance est une question extra-territoriale et donc une question d'Etat. Si chacun est autorisé par la loi à établir sa résidence sur n'importe quelle partie du territoire, ce n'est pas la communauté locale qui peut et doit décider des ressources de l'assistance. C'est à ce niveau de généralité ou d'extra-territorialité que les problèmes circonstanciels ou locaux de l'assistance cessent de se poser. »*

[98] Anne GOTMAN, op.cité
[99] Ibid
[100] Cité par I. Joseph, "Aspects cosmopolitiques de l'errance urbaine: l'ethnographie des SDF" in *Tumultes* n°24, 2005

II. Les conditions de résolution des situations : quel accès au logement pour les hébergés ?

A. Des filières d'accès au logement social qui répondent diversement aux situations

L'hébergement chez un tiers n'est pas une catégorie reconnue et appréhendée en tant que telle mis à part dans le cadre du DALO qui considère les hébergés chez un tiers comme « dépourvus de logement » et donc comme prioritaire. Qu'en est-il alors de leurs 'chances' d'obtenir un logement social ? Comment cette catégorie est-elle appréhendée par les acteurs du logement ?

La demande de logement enregistrée au niveau des services logement des communes et les attributions sur le contingent communal: des variations dans le traitement des hébergés d'une commune à l'autre

Pour une commune, la première question posée est celle du peuplement : qui habite ma ville ? Est-ce que je peux m'en occuper ? Les ménages étant catégorisés par rapport à l'habitat, les hébergés peuvent-ils être considérés comme les habitants d'une ville ? Cette préoccupation est constante alors que certaines communes comme Aubervilliers peinent à stabiliser et ancrer la population sur le territoire. Les communes enquêtées mettent ainsi en avant une volonté d'accueil tout en regrettant le turn-over important de la population sur leur territoire. A l'opposé, dans des villes comme Montfermeil, le contrôle des flux et du peuplement semble permanent d'après les acteurs rencontrés : *« le Maire reçoit en personne chaque nouvel arrivant. ».* Concernant les hébergés chez un tiers, la question serait alors de s'assurer de leur capacité à se stabiliser sur la ville, à devenir citoyens, à s'intégrer. S'agirait-il alors de distinguer les « bons » des « mauvais » hébergés ?

Rappelons en premier lieu que l'enregistrement de la demande ne peut être refusé au motif que ne seraient pas présentées des pièces justificatives autres qu'une pièce d'identité, ce qui signifie qu'un demandeur souhaitant déposer une demande sur une commune autre que celle où il réside ne peut se voir refuser l'enregistrement de sa demande pour ce motif, même si par la suite la commune peut établir des critères de priorité dans le traitement des demandes. Ainsi, seules les personnes en situation irrégulière ne peuvent faire valoir leur droit à un logement.

Dans ce cadre, comment les hébergés chez des tiers sont-ils considérés par les services logement des communes ? Leur demande de logement fait-elle l'objet d'un traitement différencié ? Sur nos quatre communes enquêtées, une distinction semble devoir être opérée plus ou moins nettement entre les « hébergés par la famille ou les amis » et les « jeunes décohabitants », cette dernière catégorie recouvrant des situations plus ou moins larges en termes d'âge, de situation familiale (isolé ou en couple), d'expérience vis-à-vis du logement (jeune parti du domicile parental puis revenu) et d'ancienneté sur le territoire communal).

La commune d'Aubervilliers s'est récemment distinguée par le développement d'une politique visant à garantir la transparence des attributions des logements sociaux qui lui sont réservés[101]. Tous les demandeurs de logement sont reçus par le service sans condition de domiciliation ni de statut d'occupation (pas de justificatif à fournir). *« On vérifie néanmoins que l'hébergement n'est pas fictif avec des documents attestant de l'hébergement : justificatif de domicile, adresse de domiciliation, certificat de scolarité, évaluation du service social… »*
La municipalité a par ailleurs établi trois critères de priorité (sur la base d'une étude des motifs de la demande de logement sociaux) pour désigner les candidats sur le contingent municipal. Ces critères ont été rendus publics dans le journal Interne de la Ville. Il s'agit :
1 – Ménages relogés dans le cadre d'une procédure habitat indigne, du PRU ou occupants des logements ciblés par un protocole de lutte contre l'habitat indigne.
2 – Demandes de plus de 10 ans d'ancienneté
3 – Jeunes en décohabitation parentale.
S'agissant de cette dernière catégorie, son appréciation a évolué : *« au départ les décohabitations de jeunes célibataires de moins de 30 ans étaient privilégiés. Désormais, l'âge entre moins en ligne de compte. Les couples décohabitants sont également concernés. »*
Ainsi, en 2010, sur 4748 demandeurs de logement, 26% des demandeurs étaient hébergés par de la famille ou des amis dont la moitié (615) par les parents (décohabitants). Sur 197 relogés sur le contingent communal en 2010, 79 (soit 40%) étaient hébergés chez des amis ou de la famille dont 52 chez leurs parents.

A La Courneuve, les hébergés chez des tiers, considérés comme une catégorie à part entière, sont également distingués des jeunes décohabitants. Les hébergés sans lien direct avec l'hébergeant et « après une résidence durable sur la commune c'est à dire au moins 5 ans » arrivent loin derrière dans les priorités fixées par la commune dans l'attribution des logements sur son contingent (10ème sur 13 priorités de relogement fixées par délibération du Conseil Municipal en novembre 2008). Les jeunes Courneuviens souhaitant décohabiter et ce, « dès lors qu'ils ont les moyens d'acquérir leur indépendance », constituent à l'inverse la priorité n°1 dans l'attribution des logements sur le contingent municipal. En 2009, sur 1969 demandeurs de logement, 11% sont des hébergés (225) dont les 2/3 avait déjà fait une première demande, et 19% sont décohabitants (373) dont ¼ a plus de 35 ans. 46% des demandeurs hébergés sont des personnes seules. En 2009, 227 demandes ont été satisfaites, tout contingent confondu, dont moins de 100 sur le contingent municipal (« autrement dit, les hébergés ont 0 chance »).

A Tremblay en France, une distinction est établie entre décohabitants et hébergés : les décohabitants sont des jeunes qui n'ont jamais eu de logement (des jeunes ayant quitté le domicile parental mais revenus sont considérés comme hébergés chez un tiers). Un critère d'âge intervient également (si personne d'âge mure avec ses propres enfants, elle sera plutôt considérée comme hébergée). En pratique, la définition est finalement relativement flexible voire subjective et dépend du dossier et surtout de l'entretien avec le demandeur ; Les hébergés représentent près d'1/4 des demandeurs et les décohabitants 5%.

[101] La politique développée par la ville visant à "garantir la transparence des attributions des logement qui lui sont réservés" a été citée comme bonne pratique par la Halde dans son rapport "Accès au logement social: garantir l'égalité", janvier 2011

A Clichy-sous-Bois, la création d'une commission interne d'attribution de logement en 2010 s'est accompagnée d'une réflexion sur les critères de priorité pour l'attribution de logements sur le contingent municipal alors que seuls 40 logements ont été attribués en 2010 (le reste du contingent étant mobilisé pour les relogements dans le cadre du PRU). Trois priorités ont ainsi été établies : l'ancienneté de la demande (à partir de 5 ou 6 ans), la recherche d'une « mixité positive » et l'urgence. Les jeunes décohabitants habitant chez leurs parents et ayant grandi sur la commune sont ainsi encouragées à accéder à un logement autonome sur la commune au titre de la « mixité positive ». Sur 2070 demandes en 2010, 317 (soit 15%) sont issus de demandeurs hébergés par la famille ou par un tiers et 237 de décohabitants (11%).

	Aubervilliers	La Courneuve	Tremblay-en-France	Clichy-sous-Bois
Nb d'habitants (2007)	73 699	37 228	35 410	29 674
Parc de logements (2007)	29 962	13 627	13 136	9 469
Part locataires HLM	38,7%	48,2%	24,8%	31,5%
Demande de logement social en attente (service communal)	4748	1969	1260	2383
Dont hébergés par la famille ou des amis	*13%*	*11%*	*25%*	*15%*
Dont jeunes en décohabitation parentale	*13%*	*19%*	*5%*	*11%*
Nb attributions/an	366	227	118	74
Dont attributions sur contingent municipal	*197*	*100*	*57*	*41 (hors PRU)*

Ces premiers exemples illustrent l'hétérogénéité des stratégies adoptées par les communes pour maîtriser leur peuplement et témoignent de la visibilité qu'elles lui accordent. Compte tenu de l'ampleur de la demande, et alors que l'ensemble des communes enquêtées sont par ailleurs concernées par des opération de rénovation urbaine, les villes, même les plus « ouvertes » resserrent de plus en plus les critères et relogent d'abord « les siens », avec une priorité ouvertement affichée s'agissant des jeunes du territoire.

Les hébergés chez un tiers dans le cadre des PRU : un problème technique dont la résolution peut contribuer au bon déroulement des opérations

Alors que les quatre communes enquêtées sont concernées par l'existence d'une voire de plusieurs opération de rénovation urbaine (PRU mais aussi PNRQAD, ou plan de lutte contre l'habitat indigne), qu'en est-il de l'appréciation des hébergés chez un tiers dans le parc social comme dans la parc privé ?

Les bailleurs sociaux rencontrés font valoir une logique d'équilibre de peuplement et de qualité de vie dans le logement social. Dans cette optique, certains d'entre eux affichent une volonté de réfléchir à l'occupation de leur patrimoine en favorisant si nécessaire le desserrement des ménages et en facilitant notamment les décohabitations (mutations en

interne). Cela ne signifie par pour autant que l'hébergement chez un tiers en tant que tel fasse l'objet d'une réflexion particulière au sein des directions et des services.

A ce titre, le relogement dans le cadre des opérations est un bon prétexte pour « réajuster et normaliser » (LELEVRIER, 2008) les conditions d'occupation. Ainsi, les bailleurs sociaux, à travers les MOUS relogement, tenteront-ils d'adapter au mieux les nouveaux logements proposés à la taille des ménages en favorisant voire même parfois en encourageant, lorsque cela est possible, les décohabitations.

Ces décohabitation permettent aussi et surtout de « mettre de l'huile dans les rouages » d'opérations de relogement pour le moins complexes en particulier dans un contexte où coexistent de multiples PRU mobilisant fortement l'ensemble des réservataires de logement. Il s'agit en effet de résoudre des situations de suroccupation et/ou ne pas avoir à mobiliser de grands logements (T5, T6), très rares.

Cependant, la règle et l'usage diffèrent d'une opération et d'un bailleur à l'autre. Généralement, l'ensemble des acteurs adoptent une position relativement ferme au sujet du droit au relogement de ces « surnuméraires », qui fait l'objet d'une large communication à travers l'élaboration de chartes de relogement. Si le droit au relogement ne bénéficie légalement qu'aux les locataires en titre, les décohabitations d'ascendants ou de descendants directs – qui ont fait la preuve de leur présence effective dans le logement (avant le démarrage du projet) et qui disposent de ressources suffisantes – sont le plus souvent encouragées. Le relogement constitue alors une « opportunité » d'accès au logement autonome pour les jeunes adultes. La question des hébergés (sans lien direct de parenté) est elle beaucoup plus sensible et traitée le plus souvent au cas par cas. Par crainte d'un phénomène d'appel d'air, la règle écrite veut que les hébergés ne soient en aucun cas bénéficiaires des relogements.

Localement, on observe cependant des disparités qui témoignent de logiques politiques parfois divergentes et qui font l'objet de négociations parfois houleuses dans le cadre de l'élaboration des chartes de relogement.

A Montfermeil, la politique est de *« se débarrasser autant que possible de ceux dont la présence n'est pas souhaitée sur le territoire »* selon un acteur du logement. Il y a donc eu de virulentes discussions lors de l'élaboration de la charte relogement qui reprend finalement les termes suivants : *« Sous réserve de logements disponibles après relogement, les demandes de décohabitants directs identifiées par les MOUS relogement feront l'objet d'un examen privilégié dans le cadre des attributions de droit commun, sous conditions de ressources suffisantes et d'une durée de résidence probante dans le logement, antérieure au 17 décembre 2004 » (extrait de la charte du relogement du PRU de Clichy sous bois Montfermeil).* Cependant, alors que l'ensemble de l'opération de relogements est réalisée sur le seul périmètre du PRU, les décohabitations doivent être exclusivement proposées sur de l'ancien. En pratique, *« le problème des enfants adultes qui cohabitent n'est pas réglé dans le cadre du PRU. Il ya eu une opposition ferme du Maire de Montfermeil au sujet d'une possible décohabitation. De même la taille du nouveau logement attribué ne tiendra pas compte de la présence de ce jeune adulte. Cela a constitué un motif de révolte et de ressentiment important pour les jeunes de Montfermeil vis-à-vis de leur Maire. De son côté, la famille n'a pas toujours intérêt à ce que le jeune décohabite. »*

A Clichy-sous-Bois, le positionnement de la commune semble davantage favorable aux décohabitations des descendants. La principale préoccupation consiste à stabiliser l'occupation de la copropriété de la Forestière concernée par le PRU, en tentant de limiter l'arrivée de nouveaux hébergés (essentiellement des primo-arrivants). Pour cela, les changements d'adresse nécessaires pour les détenteurs d'un titre de séjour ne sont plus acceptés sur la Forestière.

A la Courneuve, la position officielle impose de ne pas reloger les hébergés sans lien direct avec le locataire en titre, mais certains l'ont finalement été au cas par cas… Ce sont ainsi plus de 400 logements qui ont été mobilisés pour le relogements de 258 ménages (jusqu'à 7/8 relogements pour un logement).

A Aubervilliers, la question est abordée dans l'intérêt de l'opération et de son bon avancement. *« Dans le cadre du PRU, on s'en tient aux textes. Seuls sont relogés les titulaires et les décohabitants lorsque cela peut faciliter le relogement. Les hébergé autres que les descendants n'ont pas droit au relogement. »*

A Tremblay-en-France, une charte de relogement en cours de signature précise que seuls les décohabitants présents au début du processus seront relogés mais les hébergés ne seront pas pris en compte. Cette règle a été prise *« pour éviter appel d'air et parce que c'est la règle appliquée par tous ».* Mais la ville comme les bailleurs ont déjà conscience que cela va poser problème : *« rien que sur le premier immeuble qui sera démoli, sur environ 60 ménages, il y 10 ménages hébergés qui sont enregistrés avec une demande de logement »*
En pratique, certains hébergés seront relogés au cas par cas et pour éviter les retards opérationnels.

Sur le département, on peut noter la politique particulière de l'office départementale qui fait preuve d'une certaine bienveillance à l'égard des situations d'hébergement traitées dans le cadre d'opération relogement ANRU. *« Dans les opérations PRU tous les hébergés sont dans les faits (et selon certains conditions) relogés. Ceci est dû au fait qu'il s'agit de l'office départementale. C'est une injonction politique, l'OPH93 doit remplir son rôle de bailleur SOCIAL »* Ainsi, l'OPH93 reloge les hébergés, à deux conditions : « *il faut une demande de logement active et être là au moment du diagnostic social. Mais on a aussi pu relogé sans la présence de ces 2 conditions pour faciliter l'avancée du relogement et des démolitions. »*
Pour faciliter le relogement des hébergés (tout comme des autres occupants), aucun jugement n'est porté, en commission d'attribution, sur la qualité des ressources (salaire, prestations sociales ou même les solidarités informelles). Cela est rendu possible par le fait que les relogements en PRU ne sont pas en concurrence en CAL (il n'y a qu'un dossier pour un logement). D'une manière générale, pour 1 relogement, il faut 1,3 à 1,6 logements.

Le dispositif DALO : les hébergés reconnus comme prioritaires mais à certaines conditions

Lorsqu'il ne s'agit pas de jeunes en décohabitation parentale, les hébergés sont relégués au dernier plan par les communes : *« il faut vraiment arriver à une situation d'urgence (rupture d'hébergement) pour éventuellement arriver à faire pression. ».* Même dans ce cas, et à moins que le dossier ne soit bien connu des services ou des élus, le discours tend à

renvoyer ces situations à la responsabilité de l'Etat. *« Les hébergés chez un tiers ne sont pas considérés comme une priorité (au contraire peut être même). Le maire considère que c'est à l'Etat également d'assumer cette responsabilité. Pour ces personnes, des demandes DALO sont réalisées ainsi que des courriers adressés à la préfecture pour les situations d'urgence (mais peu de solutions) ».*

Dans le cadre du DALO, sont reconnus prioritaires comme étant dépourvus de logement les personnes qui ne disposent pas d'un logement au sens strict ou celles qui sont hébergées dans une institution, chez un tiers, chez des ascendants ou descendants, dans un hôtel, etc. En Seine-Saint-Denis, l'instruction des dossiers est réalisée par l'ADIL qui opère une distinction entre :

- les hébergés à titre gracieux, considérés comme « dépourvus de logement »
- les hébergés dans une relation pécuniaire déclarée (plusieurs indices dans le dossier DALO permet de savoir si il y a un loyer ou non, la lettre de situation apportant des informations complémentaires), considérés comme « dans un logement de transition »

En septembre 2010, l'hébergement chez un tiers représentait 24% des motifs de recours (contre 19% en Ile-de-France). Sont généralement inclus dans ces motifs, les enfants en recherche d'un premier logement autonome. Or ces derniers se distinguent par un traitement de leur recours différencié. Certaines commissions de médiation utilisent en effet la notion d'obligation alimentaire comme présomption négative pour reconnaître prioritaires les hébergés chez les descendants ou les ascendants. Cependant, en tout état de cause, *« l'existence d'une obligation d'aliment au bénéfice du demandeur n'est pas un motif systématique de rejet, par exemple, dans les cas de suroccupation du logement de l'hébergeant »*[102] Ainsi, le président de la commission de Seine et Marne estime que l'obligation alimentaire ne fonctionne pas dans le cadre du recours DALO et qu'il importe d' *« apprécier la suroccupation éventuelle née de l'hébergement ».*

En Seine-Saint-Denis, selon une étude de l'ADIL en 2010, sur le traitement des dossiers DALO en 2009[103], les dossiers des requérants logés par les parents (ou un enfant) pour lesquels l'obligation alimentaire s'applique (environ 5% d'entre eux), sont dans plus de la moitié des cas rejetés. On trouve tout de même 17% de cas éligibles malgré l'obligation alimentaire. Les raisons peuvent être la suroccupation, l'indécence ou encore l'insalubrité du logement. Ainsi, alors qu'un tiers des requérants reconnus comme éligibles est dépourvu de logement, **les deux tiers d'entre eux sont hébergés chez une tierce personne, 18% sont chez un parent (grands-parents, parents, ou enfants), et 5% sont hébergés chez un autre membre de leur famille** (dans 5% des cas on ne sait pas où est hébergé le requérant).

[102] A. TSALPATOUROU, « Les décisions des Commission de médiation. L'appréciation des critères d'attribution du DALO : une pratique harmonisée », GRIDAUH, Séminaire CERDEAU du 22 juin 2010 relatif à la mise en œuvre de la loi DALO

[103] 5 632 dossiers réceptionnés durant l'année 2009 et 2 026 dossiers passés en commission durant l'année 2009

Un accès au logement facilité pour les hébergés accompagnés qui voient leur demande appuyée voire soutenue par un travailleur social

Pour les hébergés chez des tiers, les modalités d'accès au logement social semblent largement tributaires des critères d'appréciation de leur situation par les différents acteurs et réservataires de logement. A ce sujet, le lien de parenté entre l'hébergé et l'hébergeant semble constituer un critère fortement discriminant, favorable dans certains cas (pour les communes et les bailleurs sociaux) et défavorable dans d'autres (DALO). En 2008, l'ADIL estimait ainsi qu'**1 demandeur sur 5 est hébergé chez un tiers (amis ou famille) hors cohabitation avec parents.** Ces 20% d'hébergés chez un tiers ne représentaient plus que 18% des relogés (demandes satisfaites). Inversement, les décohabitants, qui représentaient 6% des demandes, voyaient leur proportion atteindre 8% des relogés témoignant de leur traitement privilégié.

Pour ce bailleur social rencontré, *« les hébergés ont presque systématiquement une demande de logement en attente et ont souvent tout essayé pour sortir d'une situation d'hébergement non souhaitée ».* Dans notre échantillon, la majorité des hébergés avaient initié une démarche de demande ou de recherche de logement social et privé. Cependant, il faut garder à l'esprit que ces derniers ont été rencontrés par le biais de structures associatives ou institutionnelles qui de fait avaient amorcé un suivi et une prise en charge. Surtout, déposer une demande de logement social, lorsque cela est possible, est loin d'être suffisant pour en faciliter l'accès. On entre dans le parc social par prescription, ce qui implique, pour les hébergés, d'être accompagnés ou tout au moins de bénéficier d'un appui de la part d'acteurs associatifs ou sociaux pour éventuellement intégrer les filières d'accès prioritaires. S'agissant des accords collectifs, l'hébergement chez un tiers peut ainsi constituer un critère d'appréciation favorable des dossiers présentés dans lequel la notion d'obligation alimentaire n'entre pas en compte. Dans ce cas, un rapport social est obligatoire. *« Cela signifie qu'un travailleur social du Conseil Général ou du CCAS, d'une association ou d'un CHRS, soit en capacité de décrire précisément le parcours du ménage ce qui nécessite souvent un suivi depuis plusieurs années* ».

Le discours des bailleurs sociaux à l'égard des demandeurs hébergés chez un tiers est également éloquent : *« finalement on rencontre plus de soucis avec les hébergés chez des tiers dans l'accès au logement qu'avec les sortants de structure pour lesquels on dispose d'informations et d'un suivi de la part de travailleurs sociaux. Les hébergés chez des tiers ayant formulé une demande de manière autonome et par les voies classiques sont davantage noyés dans la masse. On se retrouve souvent avec des dossiers incomplets, non suivis et on se rend souvent compte que ce sont des profils à risque. N'ayant pas de moyen d'en savoir plus, ni de contact pour appuyer leur demande, on préfère souvent les refuser ».*

B. Un public aux marges des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement

Le rapport des hébergés aux travailleurs sociaux : un public exclu ou éloigné des institutions ?

Les quelques données disponibles concernant les hébergés chez des tiers en Seine-Saint-Denis proviennent, pour une grande part d'entre elles, des associations, soit qu'elles proposent un service de domiciliation – parmi les personnes domiciliées par les associations du département 4482 sont logées chez des tiers et 1584 connaissent des conditions de vie très précaires (dont des hébergements sur des périodes très courtes et imprévisibles) – soit qu'elles exercent des activités en direction des personnes en situation d'exclusion de type accueil de jour ou distribution de colis alimentaires. Ces quelques considérations donnent à penser que les hébergés constituent un public qui fréquente les associations : selon le type (généraliste ou spécialisée auprès d'un public particulier : demandeur d'asile, ancien détenu…), le profil des hébergés peut cependant varier. Les personnes isolées et relativement marginalisées semblent néanmoins surreprésentés.

Le rapport des hébergés aux institutions semble différent et largement tributaire de la distribution traditionnelle des compétences entre Etat, Conseil Général et communes (CCAS). De manière assez générale cependant, les personnes en situation irrégulière semblent en être assez largement exclues tandis que les familles avec enfants en constituent un public privilégié.

Dans tous les cas, le degré d'intégration des personnes hébergées chez un tiers aux circuits d'aide et d'accompagnement varie en particulier selon leurs ressources sociales et culturelles. La maîtrise de la langue tout comme la connaissance et de maîtrise des codes et rouages administratifs apparaissent comme primordiaux.

Pour les primo-arrivants, le réseau familial ou amical constitue alors un soutien important et nécessaire. Encore faut-il que ces derniers en aient eux-mêmes une maîtrise suffisante. Une étude menée auprès des bénéficiaires de l'AME[104] note ainsi que si l'aide associative ou sociale semble, à première vue, s'adresser en priorité aux bénéficiaires les plus vulnérables, elle s'avère également plus accessible à ceux disposant déjà d'un solide réseau amical ou familial sur lequel s'appuyer, ce dernier favorisant très probablement la connaissance du territoire et du tissu associatif et institutionnel local. *« Dans cette hypothèse, le réseau familial et amical agirait comme médiateur facilitant l'accès à un réseau. »*

Mais l'importance du réseau social joue tout aussi bien pour les autres catégories d'hébergés. Ainsi, au service de domiciliation et de suivi RSA d'Emmaüs Alternatives, le public est très majoritairement orientée par le bouche à oreille (70% des cas), ou en interne, c'est-à-dire via les autres structures d'Emmaüs et en particulier l'accueil de jour et dans une moindre mesure par les partenaires extérieurs (Conseil Général, autres associations…).

Pour les hébergés les plus instables, le rapport aux acteurs sociaux se joue un peu différemment. Au centre Henri Grouès à Saint-Ouen, un accompagnement social est

[104] "Insertion socio-professionnelle, état de santé et recours aux soins des bénéficiaes de l'AME: le rôle des réseaux d'entraide" in *Dossiers Solidarité et Santé* n°19, DREES, 2011

proposé à toute personne domiciliée qui ne serait pas déjà accompagnée par un travailleur social dans un autre cadre. Cet accompagnement social doit les aider dans l'ouverture de droits, la santé, le logement ou les problématiques familiales (sauf dans le domaine de la protection de l'enfance, ne relevant pas de leur responsabilité). Mais finalement, peu d'hébergés chez des tiers se saisissent de cet accompagnement. *« Ces personnes sont dans des situations tellement précaires que cette proposition d'accompagnement social ne prend que peu de sens pour eux, ces démarches arrivent trop tôt. Ces hébergés sont dans des situations trop instables pour penser à autre chose qu'à leur condition d'hébergement pour les prochains jours. La simple démarche de venir régulièrement relever son courrier est déjà un premier pas vers la réinsertion, un premier ancrage avec la structure et plus globalement le territoire… »* explique un travailleur social du centre.

Le problème principal auquel est confronté l'espace Henri Grouès à Saint-Ouen concerne la grande instabilité des ménages lié à la faible durabilité de l'hébergement chez un tiers et questionne le sens de la domiciliation. *« Les individus étant amenés à être hébergés à droite à gauche, sur différentes communes, cela pose la question de savoir qui mène l'accompagnement social. Comment s'assurer du suivi ? »* Si la domiciliation administrative permet l'ouverture de droits, il reste rare, dans un contexte de saturation des services et des associations agréées, qu'elle entraîne véritablement un accompagnement. L'association Emmaüs Alternatives est ainsi la seule du département à proposer un service de domiciliation administrative couplé à un service d'instruction des dossiers RSA[105]. Or les démarches d'accompagnement vers une solution d'hébergement ou de logement constituent une part importante du suivi proposé par l'association. Les autres associations domiciliaires donnent une adresse et renvoient sur les services municipaux – *« mais c'est au bon vouloir des communes »* - ou aux circonscriptions départementales.

La rupture d'hébergement, principal déclencheur d'une prise en charge mais pour quelle durée?

Dans ce contexte, seule l'urgence caractérisée sinon « labellisée » de la situation semble pouvoir déclencher une prise en charge : violences conjugales, enfants en danger ou danger de rue. Mais dans ce dernier cas, la seule notion de risque imminent est en réalité peu opérante et, dans un contexte où le dispositif d'hébergement est saturé, ne déclenche que trop rarement une prise en charge.

L'hiver 2008/09, dans un contexte politico-médiatique sensible, le 115 avait davantage ouvert ses critères : *« on a vu arriver beaucoup de personnes hébergées qui avaient recours au 115 pour soulager l'hébergeant. »* Face à ce flux massif, des procédures plus contraignantes ont vu le jour en mai 2010 avec l'arrêt de ce type de prise en charge l'hiver. Dans un contexte de saturation, le rôle du 115 est de « mettre à l'abri des personnes en danger de rue ». Dans cette optique, la rupture ou le risque de rupture d'hébergement chez un tiers sera à démontrer. *« On prend en charge dès lors qu'ils nous prouvent qu'ils sont en danger de rue. »* Une grille de questions permet par exemple de vérifier si le réseau peut fonctionner. Lors de l'appel, une première évaluation est ainsi faite par l'écoutant qui tente de déterminer la réalité du danger de rue en l'interrogeant sur ses ressources, sur les motifs de

[105] Sur 425 personnes suivies par ce service, 127 (soit 30%) se déclarent être hébergés dans de la famille ou chez des amis. Le public est plutôt jeune (37 ans en moyenne), masculin et célibataire.

rupture… *« Comment la personne parle de son réseau, est-ce que la famille est signalée par un tiers, est-ce qu'elle accepte une prise en charge en dehors de la zone géographique où elle se trouve. »* sont autant d'indices qui permettent au 115 d'évaluer s'il y a danger de rue. Lorsqu'un doute persiste, la situation fait l'objet d'une réévaluation le soir. *« Les écoutants ont plutôt pour mission de voir ce qui peut conduire à ne pas prendre en charge ».*

Les ruptures d'hébergement chez un tiers restent cependant le premier motif de recours au 115. En 2009, 37,5% des ruptures étaient liées à une difficulté d'hébergement chez un tiers et 21% étaient d'ordre familial ou amical. D'un point de vue de la prise en charge, les familles avec enfants sont privilégiés puisque 97% d'entre elles en moyenne bénéficieront d'une prise en charge hôtelière contre 35% des personnes isolées qui trouveront une place en structure collective d'hébergement d'urgence.

Depuis fin 2006, le 115 de Seine-Saint-Denis s'est doté d'un pôle social qui intervient auprès des personnes orientées dans le dispositif hôtelier. *« L'action est essentiellement axée sur l'étroite collaboration avec les référents sociaux de terrain identifiés ou à identifier en vue d'une sortie de l'urgence hôtelière vers une solution d'hébergement adaptée et plus stabilisée mais également vers des solutions alternatives personnelles »*. Hors période hivernale, la prise en charge hôtelière est d'un mois (15 jours renouvelables une fois). Pendant ce mois, la cellule d'alerte, d'évaluation et de soutien peut travailler sur la base du signalement des écoutants ou des assistantes sociales référentes : une prise en charge continue peut être envisagée pour des situations jugées, collectivement, extrêmement lourdes. Si il n'y a pas d'alerte particulière, la prise en charge s'arrête au bout d'un mois et se poursuit par une prise en charge humanitaire à la nuitée avant de trouver une solution alternative : *« La personne doit appeler impérativement tous les jours à 17h. C'est un système qui finit par décourager. D'elles mêmes, les personnes vont activer leurs ressources personnelles pour trouver des solutions. »*

Parmi les familles suivies par le pôle social, 44% ont eu recours au 115 suite à une rupture d'hébergement amical ou familial. Mais leur prise en charge par le 115 ne garantit pas, loin s'en faut, un accès à une solution d'hébergement et encore moins de logement. En 2009, à l'issue de la prise en charge, 29% des familles avaient à nouveau sollicité leur « réseau personnel ». 15% avaient intégré une centre de stabilisation et 13% étaient toujours prises en charge par le 115.

De son côté, le Conseil Général est également fortement mobilisé pour la prise ne charge suite à des ruptures d'hébergement. D'après l'étude réalisée en 2005, rappelons que 56% des ruptures d'hébergement étaient liées à des fins d'hébergement soit amical (26%), soit familial ou parental (23%) soit de concubinage (6,6%). Il faut préciser que les 2/3 des personnes reçues à cette occasion étaient déjà connues de la circonscription dont près d'un tiers depuis plus de 2 ans. Tout type de rupture d'hébergement confondu, les solutions les plus fréquemment recherchées par les assistantes sociales[106] sont l'hôtel (48,6%), le 115 ou les CHU, les CHRS mais également le maintien chez l'hébergeant (25%) voire l'hébergement chez un autre tiers (16,5%). Les solutions de courte durée[107] sont ainsi les plus fréquemment recherchées car les plus « réactives ». Ainsi, l'hôtel représente 40% des solutions trouvées. Viennent ensuite, le maintien chez l'hébergeant (18%) et l'hébergement

[106] Pour augmenter les chances d'obtenir un hébegeemnt pour les demandeurs, les assistants sociaux font simultanément différentes recherches (en moyenne 2,3).
[107] 27% des solutions trouvées sont pour une durée inférieure à 3 mois

chez un autre tiers (13,5%) et le 115 (12%). L'accès à un CHU ne représente que 10% des solutions trouvées et le CHRS 5%. En conséquence, les dépenses du Conseil Général pour les nuitées d'hôtel atteignent 10 millions d'euros pour des durées de séjour pouvant aller de 4 à 18 mois. Selon certains acteurs sociaux, l'Etat se déchargerait ainsi de la problématique de l'hébergement sur le département en opérant un glissement dans la prise en charge des situations : *« on nous renvoie sur des questions de protection de l'enfance* (prédominance des familles monoparentales) *alors que ces situations relèvent avant tout de problématique d'accès au logement.* »

La prise en charge de hébergés semble ainsi relégué en second plan. Malgré la précarité de leur situation, les hébergés sont considérés comme privilégiés par rapport à des personnes effectivement à la rue, en errance, dont l'urgence de la situation est, de ce fait, caractérisée. Les associations rencontrées témoignent de l'incompréhension et d'un certain sentiment d'injustice pour les personnes concernées, contraintes de se maintenir dans des conditions de cohabitation parfois tendues, jusqu'à atteindre le point de rupture. *« Il arrive que les hébergés quittent volontairement l'hébergement chez un tiers, convaincus qu'ils seront relogés plus rapidement par la ville »* témoigne un acteur municipal. *« Les réponses à ces besoins ne s'opèrent que dans l'urgence, à l'occasion d'une crise qui jette les victimes dans la rue, ouvrant ainsi une longue période d'errance où s'enchaînent, dans la majorité des cas, l'hébergement d'urgence (parfois en plusieurs lieux successifs), l'hébergement d'insertion, puis le relogement définitif. »*

Ces analyses viennent une nouvelle fois corroborer l'hypothèse selon laquelle l'hébergement chez un tiers ne protège pas durablement de la mise à la rue. D'après la typologie de l'histoire résidentielle des sans domicile proposée par Gaël de Peretti[108], l'hébergement chez un tiers apparaît comme une étape prépondérante dans le parcours de 3 types :

- Les « sans domicile au sens large » dont les deux tiers ont été principalement hébergés par une tierce personne au cours de l'année éculée, situation qui s'avère relativement stable puisque 45% de ces personnes vivent depuis plus de 6 mois dans le même lieu d'habitation. Sont surreprésentées dans cette classe les personnes de nationalité étrangère, isolées et de sexe masculin.
- Les « sans domicile récents », anciennement en logement autonome ou hébergés chez un tiers. Les femmes, les personnes avec enfants et les jeunes y sont surreprésentés. Davantage insérée dans les circuits d'aide, cette classe illustre bien la prise ne charge plus rapide de certaines catégories d'individus par les services sociaux.
- Les « arrivés dans la rue » dont plus du tiers ont connu l'hébergement chez un tiers. Pour ces derniers, l'arrivée dans la situation de sans domicile est récente et les changements de type d'habitation au cours de l'année écoulée ont été fréquents. Les hommes, les personnes vivant seules et les personnes au chômage sont surreprésentés dans cette catégorie peu insérée dans les circuits d'aide. Deux manières de voir les choses peuvent expliquer leur faible degré de prise en charge par les services d'aide : il peut s'agir, en aval, de la faible ancienneté de leur situation et/ou en amont, de la faiblesse de leurs capitaux.

[108] G. De Peretti, "Sans domicile: une cile mouvante. Une typologie de l'histoire résidentielle des individus" in *Recherches et Prévisions* n°85, CNAF, 2006

Quel accès au dispositif d'hébergement pour les hébergés?

Dans ce contexte, on peut légitimement s'interroger sur les conditions d'accès aux structures d'hébergement pour les hébergés[109]. Les prises en charge amorcées dans l'urgence lors de la rupture d'hébergement ne semblent pas constituer une condition suffisante pour intégrer les filières d'accès. Au pôle social du 115, *« on stabilise la famille jusqu'à son orientation en structure[110], mais priorité est donnée à la situation la plus dramatiques (problèmes de santé aggravés, risque de placement de l'enfant…). Mais le plus souvent, on essaie de relancer les familles sur leur réseau. »* Il faut en effet rappeler qu'un certain nombre d'hébergés font le « choix » de rester hébergés chez un tiers lorsque les conditions d'hébergement décrites plus haut leur permettent de préserver un minimum leur intimité plutôt que de faire appel aux structures d'hébergement d'urgence et d'insertion qui continuent de véhiculer une image négative de vie en collectivité fortement contrainte. Certains ont d'ailleurs déjà connu de « mauvaises expériences » en structure.

Mais pour la plupart des hébergés rencontrés, une solution d'hébergement durable reste un horizon souhaitable. Or, tout comme pour le logement, l'accès aux structures d'hébergement semble contraint par des critères de sélection et de voir s'appuyer sur un solide accompagnement. *« Avant le DAHO et la mise en place du SIAO, la sélection et l'admission se faisait souvent au regard du suivi de l'assistante sociale (on recevait 10 à 15 dossiers par jour) ou lorsque les situations étaient orientées par nos principaux partenaires à savoir le 115 ou les hôpitaux… Lorsque que le dossier était bien connu et suivi par l'AS de secteur, celle-ci appuyait sa demande en faisant valoir le risque de rupture d'hébergement, les conditions de vie catastrophiques… »* (un CHRS).

Dans un document d'avril 2010, la FNARS d'Ile-de-France indique que seules 10% des personnes récemment admises en structure d'hébergement (soit 63 sur 659 admissions) étaient auparavant hébergées chez un tiers, contre 52% qui sortaient d'un hébergement hôtelier et 30% d'une autre structure sociale. Ces chiffres renforcent l'idée que, tout comme pour le logement social, les structures d'hébergement sont, en Ile-de-France accessibles par prescription. La mise en place progressive des SIAO devrait renforcer de fait, ce principe. *« Quand il n'y a aucune attache, certaines familles acceptent de partir dans des CHRS en province. Avec la mise en pace des SIAO, ce ne sera plus possible chaque département se recentrant surs ses demandeurs. Un homme isolé, on le recase beaucoup plus facilement en CHRS que par le 115. »* (circonscription errance)

Ce difficile accès au dispositif d'hébergement n'est pas sans conséquence sur l'acès au logement. *« Le fait d'avoir été hébergé dans un centre augmente toutes choses égales par ailleurs la probabilité d'occuper un logement HLM »* (BROUSSE, 2006), les CHRS restant, malgré la difficile fluidité des parcours, un sas d'entrée vers le logement autonome grâce au suivi et à l'accompagnement social mis en œuvre pour aider les résidents, aux garanties apportées auprès des bailleurs sociaux et à la sélection qu'ils opèrent pour l'admission des candidats. Ces constats sont d'autant plus réels aujourd'hui que, depuis 2009 et la mise en place de la politique du Logement d'abord et de fluidification des parcours dans le cadre du Chantier national prioritaire, priorité est données aux sorties d'hébergement en structure. Un

[109] Dans notre échantillon, rappelons que parmi les 12 anciens hébergés rencontrés, 6 sont actuellement hébergés en structure, 2 sont hébergés à l'hôtel par le 115, 2 sans domicile (rue), 1 relogé (logement autonome) et 1 en hôtel meublé

[110] jusqu'à création du SIAO, le 115 disposait de places réservées (en moyenne 1 par mois).

objectif de 30% de sortie est ainsi fixée chaque année aux préfets de département. *« L'accent mis un temps sur les sorties d'hébergement (en structure) a sans doute mis un peu de côté la catégorie d'hébergé chez un tiers »* précise un travailleur social associatif.

III. Un traitement qui varie selon les publics et l'urgence caractérisée de la situation : vers une typologie des parcours d'accès au logement des hébergés chez des tiers

Tout d'abord, comme pour les autres catégories de sans domicile fixe, l'âge, le sexe et la situation familiale (et administrative) de l'hébergé sont des facteurs discriminants qui influent considérablement sur les modalités de prise en charge en Seine-Saint-Denis. Dans ce contexte de difficultés sociales et économiques des ménages dans lequel l'accès à un logement prend des allures de parcours du combattant, certaines catégories de publics font l'objet de mesures prioritaires, notamment dans le cadre des PDALPD. Tout récemment la loi du 9 juillet 2010 a ainsi prévu des mesures spécifiques de relogement dans le parc social pour les femmes victimes de violences conjugales. Plus classiquement, la présence d'enfants qui plus est en bas âge pourra constituer un atout d'un point de vue de la prise en charge (alors qu'elle de vient rapidement un inconvénient dans le cadre de la situation d'hébergement, voire un motif de rupture[111]).

Néanmoins, dans cet éventail de situations, les personnes en situation irrégulière restent, de toute évidence, les principales oubliées : d'une part parce qu'elles ne sollicitent pas toujours d'aide auprès des institutions de peur de voir leur situation dénoncée et d'autre part, parce que les possibilités de réponses sont encore plus réduites que pour les autres catégories de publics. Ainsi, au 115, on ne peut que constater la diminution des primo-demandeurs sans papiers ou « hors droit commun » (10% en 2009 contre 17% en 2008) Les demandeurs d'asile, qui relèvent normalement de dispositifs d'accueil spécialisés (les CADA) ne représentent quant à eux que 2% des primo demandeurs. D'après l'étude réalisée en 2005 par le Conseil Général, seules 16% des personnes qui s'étaient adressées au service social étaient en situation irrégulière (contre 75% qui avaient un statut administratif stable).

Nos investigations confortent ainsi l'analyse de Gaël de Peretti[112] s'agissant des trajectoires d'hébergement des sans domicile pour qui, *« selon les capitaux ou ressources dont on dispose (genre, situation familiale, emploi ou « employabilité», etc.), le système de prise en charge ne propose pas la même réponse. En forçant le trait, il vaut mieux être une jeune femme avec un enfant qu'un homme âgé de 45 ans vivant seul. Non seulement la prise en charge sera plus rapide pour la première mais, de plus, cette prise en charge sera de meilleure qualité. »*

S'agissant des situations d'hébergement chez un tiers, il semble cependant que d'autres éléments entrent en ligne de compte. Au delà, le degré d'intégration aux circuits d'aide et de

[111] Du point de vue des conditions d'hébergement, les enfants sont considérés comme une charge et non une ressource. Une femme seule va passer plus facilement d'un hébergement à l'autre. Une femme avec enfant(s) sera hébergée plus longtemps jusqu'à épuisement de la relation avec l'hébergeant « quand ça craque, ça craque ». Les motifs de conflits sont en effet bien plus nombreux (disputes entre enfants…)

[112] G. De Peretti, "Sans domicile: une cile mouvante. Une typologie de l'histoire résidentielle des individus" in *Recherches et Prévisions* n°85, CNAF, 2006

prise en charge varie sensiblement en fonction des ressources mobilisés ou mobilisables par l'hébergé et à ses conditions d'hébergement (sa stabilité et sa durabilité) entendues comme résultant tout à la fois des liens entre l'hébergé et l'hébergeant et des conditions matérielles d'habitation. Le croisement de ces différents registres d'analyse permet de dégager quatre principaux types de situations :

- **Des situations à risque de publics prioritaires** (1) dont la prise en charge s'impose aux pouvoirs publics : ce type recouvre des situations d'hébergement extrêmement instables, voire jugées dangereuses, de publics considérés comme prioritaires car répondant aux critères de priorisation fixés par les pouvoirs publics. Il s'agit en particulier des femmes victimes de violence, des hébergés avec des enfants en bas âge (moins de 3 ans) pour lesquels les conditions d'habitat peuvent s'avérer dangereuses, d'hébergés avec des problèmes de santé majeurs et pour lesquels la rupture d'hébergement est imminente.

- **Des situations d'hébergement temporaires et maîtrisés par l'hébergé (2)** qui, dans une démarche proactive, a la capacité de faire prendre en compte ses besoins de logement : dans ce cas, l'hébergé dispose de ressources pour faire évoluer sa situation et réintégrer le parc de logement par le droit commun. L'hébergement est ici considéré comme une étape transitoire et de courte durée dans le parcours résidentiel. Ce type peut concerner tout aussi bien de jeunes

décohabitants, des hébergés suite à une rupture conjugale ou des personnes en situations de transition professionnelle et d'arrivée sur un territoire, leur point commun étant de disposer de ressources sociales et financières suffisantes pour faire valoir leur capacité d'autonomie.

- **Des situations 'tenables', donc jugés non prioritaires (3)**, relégués au second plan de la prise en charge par les pouvoirs publics, dans un contexte de pénurie de logements : les hébergés concernés disposent de ressources insuffisantes pour accéder au parc locatif privé mais connaissent des situations d'hébergement relativement durables (sans pour autant être confortables) qui ne favorisent pas leur prise en compte. Seule une aggravation de leur situation pourrait déclencher une prise en charge. Ce type concerne un grand nombre de situations rencontrées en Seine-Saint-Denis. Il s'agit de ménages précaires mais disposant de ressources familiales, amicales ou communautaires suffisantes pour favoriser une certaine stabilité de l'hébergement.

- **Des situations extrêmement précaires, subis par des hébergés dont le statut (administratif ou familial) les exclut de toute prise en compte (4) :** malgré l'urgence de leur situation au regard de leurs conditions d'hébergement, très dégradées, précaires et souvent chaotiques, le statut et les caractéristiques de ces hébergés ne leur permettent pas d'être pris en charge par les pouvoirs publics. Ils forment une catégorie tout autant invisible qu'ignorée. Ces situations concernent principalement les personnes en situations irrégulière (en particulier lorsqu'il n'y a pas d'enfants à charge), de primo-arrivant en situation régulière (demandeurs d'asile…) et d'hommes célibataires, marginalisés

En résumé, deux types de situations semblent être favorisées s'agissant de leur prise en charge par les pouvoirs publics :

- Les situations d'urgence les plus difficiles (type 1) qui, dans la mesure où elles répondent aux critères de priorité définis par les acteurs publics, peuvent, dans une certaine mesure, contribuer à une prise ne charge ponctuelle pouvant amorcer un suivi voire un accompagnement vers une solution d'hébergement institutionnel, ou dans le meilleur des cas être jugées prioritaires dans le cadre du DALO.

- Les situations bénéficiant d'une appréciation favorable ou d'un appui dans le cadre du droit commun parce que l'hébergé est connu et son dossier jugé solide ou intéressant au regard des critères établis de manière plus ou explicites par les communes ou les bailleurs sociaux.

Ainsi, la seule situation d'hébergement chez un tiers ne suffit pas à elle seule à enclencher un accompagnement ou un accès direct vers le logement. C'est seulement conjugué à d'autres conditions (violences, présence d'enfant, surpeuplement…), variables selon le « réservataire », ou l'attributaire, que l'hébergé intégrera l'une ou l'autre voie d'accès. *« Finalement les hébergés ont peut être moins de chance d'obtenir un logement que les cas plus compliqués ou les personnes en rupture d'hébergement qui, de ce fait, sont accompagnées par le CCAS et bénéficient d'une réelle aide, d'un suivi et peuvent voir leur cas accéléré du fait de l'urgence de la situation. ».* L'hébergement chez un tiers, lorsqu'il est

durable, constitue une forme de mal logement invisible et peu prise en compte voire largement ignorée par les pouvoirs publics. *« En situation de pénurie, il s'agit de mettre un toit sur la tête des plus mal lotis et les hébergés chez un tiers n'en font pas partie. »* (un service municipal)

Le caractère évolutif et mouvant des situations d'hébergement tend à faire évoluer considérablement la position de l'hébergé vis à vis de la sortie de l'hébergement pour intégrer le parc de logement classique. Des évènements marquants, déclencheurs d'une amélioration ou d'une dégradation des conditions d'hébergement, peuvent être identifiés :

- Des gains ou pertes de ressources financières qu'ils résultent de l'obtention ou de la perte d'un emploi ou d'aides financières plus ponctuelles provenant du réseau familial ou amical ou des acteurs sociaux institutionnels ou associatifs
- La régularisation de la situation administrative
- La naissance ou l'arrivée d'enfants
- Des problèmes de santé, des violences subies, un risque de mise à la rue imminent qui, aux yeux des acteurs sociaux, confèrent un caractère d'urgence à la situation

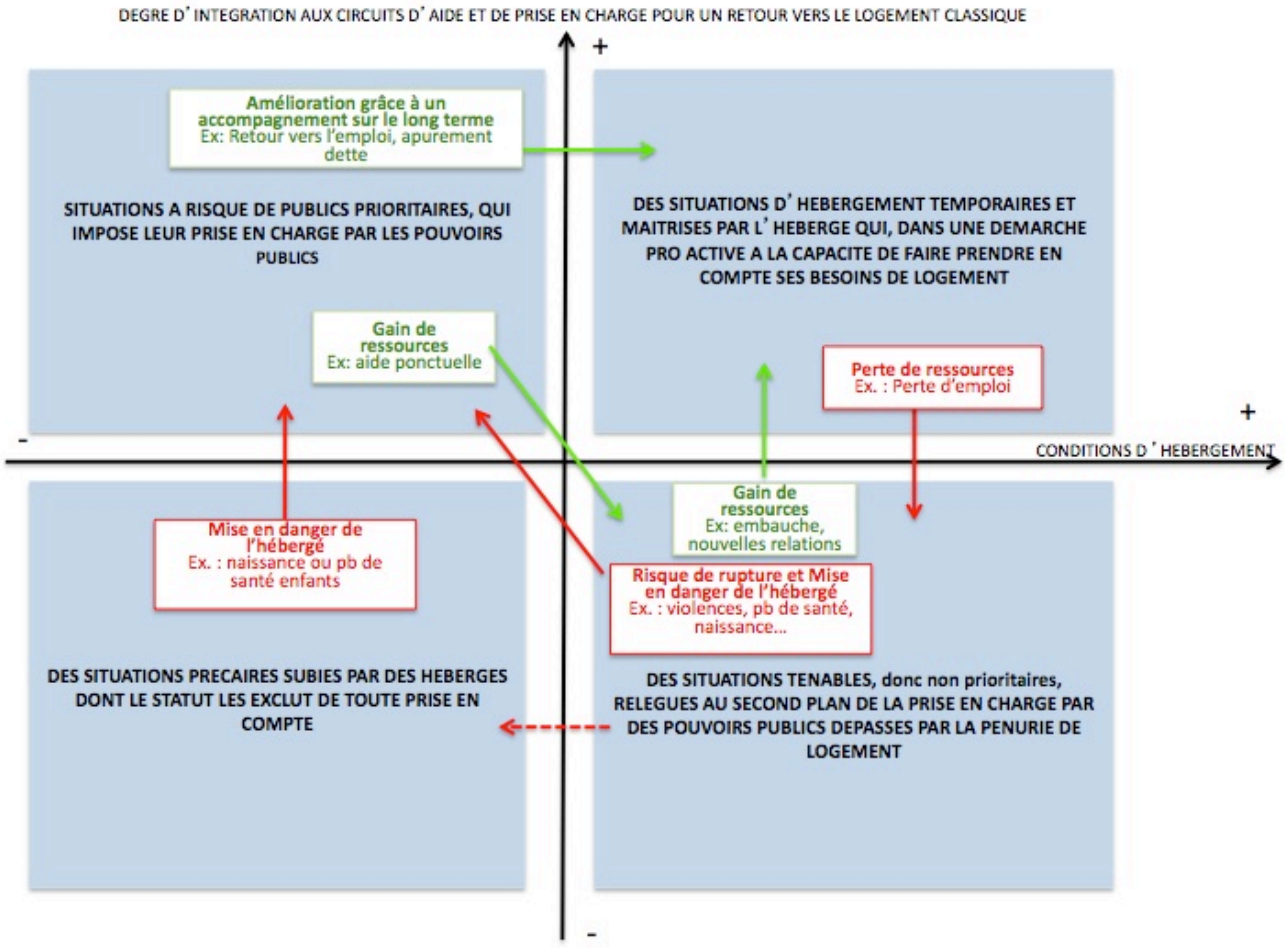

Ainsi, plus encore que les ressources individuelles mobilisables par l'hébergé, c'est bien le regard porté sur ces situations par les institutions à travers une grille de lecture établie selon des critères bien définis qui sera déterminant pour la résolution de la situation d'hébergement. On peut ainsi penser, en dernière analyse, que les situations d'hébergement

chez un tiers prolongées (quoique chaotiques) sont moins le produit des parcours des hébergés et de leurs conditions socio-économiques que *« des contraintes qui régulent l'accès aux diverses formes de logement »* et aux différents dispositifs de prise en charge et d'accompagnement social.

IV. Gérer la pénurie mais à quel prix ? quand les solidarités privées pallient le recul de l'Etat et des protections sociales

Dans se contexte, on peut légitimement se poser la question : l'hébergement chez un tiers constitue-t-il le dernier rempart contre l'exclusion ou un obstacle à l'intégration des filières de suivi social et d'accès au logement ?

S'agissant des bénéficiaires de l'AME [113], pour lesquels l'insuffisance de solutions d'hébergement est patente, la réponse est sans équivoque *: « (ceux) qui déclarent pouvoir être aidés par la famille ou des amis pour trouver un logement sont de fait hébergés par la famille ou les amis. A contrario, les bénéficiaires qui ne peuvent s'appuyer que sur des associations ou des travailleurs sociaux pour trouver un logement sont hébergés en centre d'accueil, foyer d'hébergement ou à l'hôtel plutôt que chez la famille ou les amis »*[114]

A. Des situations d'hébergement maintenues ou « encouragées » par les acteurs sociaux…

Dans le contexte de la Seine-Saint-Denis, l'hébergement chez un tiers semble finalement avoir été intégré, par les acteurs de l'urgence principalement, comme un élément régulateur participant de la fluidification des parcours. En 2005, dans son analyse sur les réponses apportées aux situations de ruptures d'hébergement rencontrées par les circonscriptions sociales, le Conseil Général mettait ainsi en exergue la prédominance du maintien chez l'hébergeant dans les solutions recherchées et trouvées : *« le maintien chez l'hébergeant, l'hébergement chez un tiers, la réintégration du domicile, sont souvent recherchés et trouvés par les personnes elles-mêmes. L'assistant(e) social(e) peut, dans certains cas, jouer un rôle de médiation entre l'hébergeant et l'hébergé pour permettre l'aboutissement de ces solutions. »,* notant au passage que *« même si elles aboutissent , ces solutions restent par défaut car souvent inadaptées aux besoins et aux situations des demandeurs. »* Pour éviter la rupture d'hébergement, il n'est également pas rare que des colis alimentaires soient donnés à l'hébergé, seule forme de contrepartie à l'hébergement pour des personnes sans ressources et/ou dans une situation administrative non réglée. *« On préfère donner un colis que de les retrouver à la rue. On essaie de maintenir le lien avec l'hébergeant »* Ces solutions bricolées apparaissent alors comme une soupape pour les travailleurs sociaux leur permettant de contourner des dispositifs engorgés ou difficilement accessibles : *« on gère la pénurie tout en cherchant à être juste et équitable. »* (115). Le discours des acteurs tend à

[113] Rappelons que l'Aide Médicale d'Etat bénéficie aux étrangers en situation irrégulière résidant en France depuis plus de 3 mois

[114] "Insertion socio-professionnelle, état de santé et recours aux soins des bénéficiaes de l'AME: le rôle des réseaux d'entraide" in *Dossiers Solidarité et Santé* n°19, DREES, 2011

renvoyer ces familles sur ces formes de « solidarités » ou vers le système D quitte à minimiser le risque de rupture d'hébergement : *« Ce ne sont pas des personnes en danger de rue. Les réseaux fonctionnent »*

Le risque est accru de voir ce phénomène se renforcer dans un contexte où l'Etat, via les préfectures, enjoint le Samu social de Paris et de la petite couronne à réduire d'un tiers (soit de 2400 nuitées) ses capacités de prise en charge à la sortie de la période hivernale 2011 et alors que la mise en place progressive des SIAO conduit les départements à se recentrer encore un peu plus sur « ses pauvres » et sur ses objectifs d'hébergement et de relogement dans le cadre du PARSA…

B. …au risque de fragiliser les parcours et de renforcer les processus d'exclusion

Les situations d'hébergement prolongées entrainent, faut-il le rappeler, des situations de surpeuplement, génératrices de tensions, et qui conduisent, dans les cas les plus graves, à des pratiques d'exploitation relevant de l'esclavage moderne (tâches ménagères, garde d'enfants…) et/ou de harcèlement moral et sexuel : *« On leur dit : 'faites jouer votre réseau' mais à quel prix ? « on a des situations proches de l'esclavage ou de la prostitution dans le cas de certains femmes. Le seuil de tolérance vis-à-vis de ces situations est très très haut en Seine-Saint-Denis. »* (Circonscription errance)

On renvoie ainsi les ménages les plus modestes sur des solidarités précaires qui renforcent les processus de fragilisation. Dans ce contexte, le principe de subsidiarité entre solidarités familiales et solidarités sociales semble connaître des difficultés à s'appliquer compte tenu de la concomitance des fragilités sociales et familiales. *« On peut penser que les pannes d'insertion que l'on voit se multiplier dans nos sociétés ne sont pas sans rapport avec certains insuffisances du milieu familial économiques, culturelles et psychologiques (…). Le renvoi pur et simple de ces difficultés à la prise en charge familiale ne peut bien évidemment contribuer à les dénouer, mais risque de renforcer le processus d'exclusion ou de carence »*[115]

[115] idem

CONCLUSION

Le vocable “hébergé” est un faux ami. Son sens commun comme son étymologie qui renvoient à l’hospitalité mais aussi à la fourniture d’un abri, nous donnent une image a priori positive des situations qu’il désigne. Pourtant, si être hébergé signifie bien disposer d’un logement, l’hébergement chez un tiers est avant tout une figure du mal-logement.

C’est d’ailleurs tout le paradoxe de l’hébergement que d’être considéré, de l’extérieur, comme résultant de mécanismes de solidarité, mais d’être vécu, de l’intérieur, comme un expédient et de relever d’un “hors jeu” social et institutionnel.

Bien sûr, nous n’oublions pas qu’il existe un hébergement “soft” qui active des solidarités familiales généreuses ou des solidarités communautaires retrouvées. Bien évidemment, la vie de plusieurs ménages dans un même logement, invitant à partager les mêmes locaux et les mêmes équipements, produit de nouvelles formes d’habiter qui peuvent être bénéfique comme peut l’être la colocation entre étudiants. Bien entendu, la proximité durable avec ses enfants d’âge adulte ou avec des parents proches (qui, au surplus, peuvent avoir des enfants en bas âge) renseignent sur l’évolution d’une sphère familiale aux contours plus larges et amène à reconsidérer ce que qui fait l’essence de l’intime et l’appréhension du “chez soi”... Mais passé un certain délai et étant donné les contraintes que ce mode de vie engendre, être hébergé signifie d’abord être dépourvu d’un logement dont on peut jouir en toute indépendance. Cela amène à rappeler que l’hébergement n’est une solution (temporaire) que si l’on a la perspective d’en sortir et de faire le constat que demeurer dans cette situation, devient en soi, une source de difficultés.

C’est ainsi qu’en y regardant de plus près, l’hébergement chez un tiers n’est plus apparu comme le résultat d’une démarche volontaire ou d’un choix de vie. C’est aussi ainsi que les liens qui existent entre hébergés et hébergeants, s’ils ont pu trouver leur origine dans la solidarité familiale ou communautaire, ont pu se révéler non exempts d’autres motifs moins nobles (recherche d’un revenu, échanges de service, esclavage moderne,…). De ce fait, il nous a semblé que l’hébergement, tel qu’il est pratiqué, n’est pas à proprement parler destiné à expérimenter de nouvelles formes de vie familiale aux contours changeants et évolutifs, il est avant tout la seule solution disponible pour certains individus ou certaines familles pour affronter l’exclusion, l’incertitude et les aléas du sans-abrisme.

En effet, les hébergés étudiés dans le cadre de notre recherche se sont révélés à bien des égards, des surnuméraires. Exclus du logement mais aussi cantonnés aux marges des dispositifs de protection sociale, ils se caractérisent tous par une grande vulnérabilité. Bien que l’expression de “transitions biographiques” a été employée pour désigner ce que pouvaient signifier l’hébergement dans leurs itinéraires résidentiels. Ce qui revient de façon récurrente dans les récits de vie qu’ont livrés les hébergés, ce sont bien les ruptures qui ont été subies : ruptures familiales, conjugales, perte d’emploi, migration vers une autre région ou un autre pays, problèmes de santé ou perte d’autonomie, arrivée d’un premier enfant ou d’un enfant supplémentaire… Les ruptures, mais aussi l’instabilité des solutions trouvées font de la figure du mal-logement qu’est l’hébergement chez un tiers, le révélateur de ce que peut être la “carrière résidentielle” de ceux qui vivent, comme le dit Robert Castel, dans une

"société d'individus"[116]. Les hébergés sont en effet victimes, le plus souvent, de mécanismes sociaux d'exclusion et de précarisation et doivent trouver par des solutions individuelles, des palliatifs à l'absence de prise en compte institutionnelle et collective de leurs difficultés. Le paroxysme de cette individualisation est atteinte lorsque des travailleurs sociaux, démunis face à l'afflux de demandes de logement d'urgence, incitent leurs clients à pérenniser une situation d'hébergement, ou à y recourir.

On comprend dès lors, que cela soient les ressources (financières, culturelles et sociales) de l'hébergés qui vont déterminer la suite de son parcours et le caractère réellement transitoire de son hébergement. L'obtention d'un logement autonome va dépendre de ces ressources tout comme la manière de "négocier" durant la période d'hébergement qui va reposer uniquement sur des "arrangements" entre hôtes (l'usage des lieux, la possession des clés, la durée et la contrepartie de l'accueil…). Les situations analysées dans le cadre de notre recherche nous incitent à penser que l'intervention publique, le travail social mais aussi la médiation vont s'avérer nécessaires pour éviter que l'hébergement ne devienne un enkystement. Car les solidarités familiales comportent des dangers, comme l'écrit Jean-Hugues Déchaux : *« L'entraide familiale (…) plus qu'elle ne corrige les clivages sociaux tend à les reproduire, à l'inverse de la solidarité sociale. »*[117]

Que les analyses produites dans notre recherche s'appuient sur des exemples issus de situations trouvées en Seine-Saint-Denis n'ajoute ni n'enlève rien à la gravité des problèmes soulevés. En rendant compte de cas recueillis dans des territoires fortement marqués par la pauvreté et la précarité, mais aussi par la cherté et la rareté du logement, le projet consistait précisément à en dégager les éléments qui en fondent l'universalité. En accusant le trait, nous avons cherché à rendre compte d'une certaine exacerbation des contraintes qui président aux stratégies des ménages qui doivent se résoudre à l'hébergement, mais nous voulions aussi en nous situant dans le contexte de communes de ce département, pouvoir aborder une grande diversité de cas, afin d'examiner les réponses institutionnelles qui leurs sont apportées. L'hébergement chez des tiers, nous est apparu de ce fait, dans sa marginalité même, comme l'un des effets collatéraux de l'impuissance publique.

Et pourtant, la question vaut que l'on s'y intéresse, car comme le rappelle justement le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre[118] : *« En réalité, ces formes de non-logement,* (dont l'hébergement chez un tiers ou la décohabitation retardée ou ajournée *sine die*), *constituent autant d'amortisseurs de crise, informels mais surtout silencieux et indolores (au moins à court terme) en terme de dépenses publiques. »* ; c'est pourquoi aussi, il y a un véritable enjeu social et politique à accroître la visibilité du phénomène d'hébergement pour des communes confrontées à cette problématique.

Cela étant posé, il possible d'énoncer ici un principe qui a presque valeur de théorème au vu de la démonstration faite, "l'hébergement n'existe que lorsqu'il pose problème et il ne devient un problème que lorsque l'on s'emploie en le reconnaître en tant que tel ». Autrement dit, les politiques sociales et l'offre de service des associations se situent à la source et au dénouement des problèmes que pose l'hébergement. La question de la détection du phénomène, on le comprend, est d'autant plus déterminante que malgré les formes

[116] Robert CASTEL, "Les métamorphoses de la question sociales"; Folio essais, 1999.

117 Jean-Hugues DECHAUX, L'entraide familiale au long de la vie : des pratiques inégalement réparties », in *Informations sociales* n°137, CNAF, 2007

[118] 16è Rapport sur l'état du mal logement en France, Fondation Abbé Pierre, 2011 (p.27)

exacerbées de mal-logement que représente l'hébergement, celui-ci demeure bien souvent « caché » et reste une affaire (de solidarité) privée.

Au contraire du sans abrisme et de la figure du SDF qui sont des archétypes de l'action contre le mal-logement, l'hébergement chez des tiers apparaît comme un phénomène plus discret (bien que parfois tout aussi grave et pénalisant pour ceux qui le subissent). C'est pourquoi il nous semble que cette "zone grise" du logement doit être investie par les politiques publiques et ce, pour deux raisons ***:***

1. L'hébergement n'est qu'une réponse à un problème qu'il faut résoudre à sa source, c'est-à-dire, en offrant des possibilités de relogement. L'analyse des parcours et trajectoires biographiques des hébergés rencontrés met au jour la proximité avec la situation des SDF vis-à-vis du logement. A ce titre, l'on peut reprendre l'analyse proposée par Cécile Brousse[119] concernant les conditions de sortie de la situation de sans-domicile pour l'appliquer aux situations d'hébergement chez un tiers prolongées en énonçant que celles-ci sont autant, sinon moins, le produit des parcours des hébergés et de leurs conditions socio-économiques que le résultat *«des contraintes qui régulent l'accès aux diverses formes de logement »*

2. L'intervention sociale et les jeux de la solidarité collective et de la protection sociale sont essentiels, au risque de voir se développer une misère souterraine et endémique. Ce que Simmel cité par Isaac Joseph[120], exprimait de la manière suivante : *«le don est soit une pratique publique qui présuppose la plus grande distance sociale (l'aumône), soit une pratique privée qui suppose la grande intimité (le secours). En revanche, le don devient difficile lorsque la distance sociale diminue ou que la distance personnelle augmente. C'est dans cet entre-deux que se développe une strate de pauvreté sans assistance, de pauvreté qui n'ose pas dire son nom, qui se cache. Cette invisibilisation du pauvre est la rançon d'une conception purement solidariste de l'assistance »*

Sans doute le phénomène le plus massif après l'habitat indigne et la surroccupation aggravée, l'hébergement chez des tiers doit être reconnu comme un réel problème de salubrité publique. Il deviendrait dangereux, à cet égard, que les solidarités familiales doivent pallier le recul de l'Etat et des protections sociales notamment quand l'accès au droit devient une question de territoire et de volonté politique locale. Les professionnels de terrain tels que ceux qui ont la charge du «115 » ou qui proposent une domiciliation administrative aux hébergés, ne s'y trompent pas lorsqu'ils diagnostiquent que *« c'est le public le plus mal loti en terme de prise en charge. Ils sont victimes du décalage dans les différents types de mal-logement, de nos critères de prise en charge et des représentations qu'ils s'en font. »* Ils pensent en outre que ces situations nécessiteraient une politiques ad hoc dans la mesure où les hébergés ne bénéficient pas des protections légales dont bénéficient d'autres catégories de mal logés (relogement dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, prévention des expulsions…). Il s'agit, en définitive, de prendre toute la mesure du phénomène afin que de « rempart » contre l'exclusion, l'hébergement dans le logement d'un tiers ne deviennent un obstacle à la prise en charge et à l'obtention d'un logement de plein droit.

[119] C. BROUSSE, "Devenir sans-domicile, le rester: rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement?" in *Economie et Statistique* n°391-392, INSEE, 2006
[120] I. JOSEPH, op.cité.

Annexes

Données statistiques complémentaires sur les enfants hébergés scolarisés (La Courneuve, Aubervilliers)

Liste des entretiens avec des acteurs institutionnels et associatifs

Bibliographie

Données statistiques sur les enfants hébergés scolarisés à la Courneuve

		TOTAL sur 3 années		2010/2011		2009/2010		2008/2009	
Nbre d'enfants hébergés		358	100%	95	100%	136	100%	127	100%
Lien de parenté	Parents	143	40%	44	46%	47	35%	52	41%
	Sœur /frère	52	15%	14	15%	19	14%	19	15%
	Famille élargie (cousin, oncle…)	73	20%	12	13%	36	26%	25	20%
	Amis	81	23%	20	21%	31	23%	30	24%
	Autres	12	3%	4	4%	7	5%	1	1%
Durée d'hébergement	moins de 3 mois	108	30%	28	29%	40	29%	40	31%
	de 3 mois à 1 an	72	20%	21	22%	31	23%	20	16%
	de 1 an à 5 ans	60	17%	16	17%	21	15%	23	18%
	plus de 5 ans (depuis 2006)	88	25%	28	29%	30	22%	30	24%
	NR	30	8%	2	2%	14	10%	14	11%

Données statistiques sur les enfants hébergés à Aubervilliers (septembre 2009)

	Familles hébergées		Enfants hébergés	
	Nb	%	Nb	%
En couple dont :	**208**	**48%**	**295**	**51%**
Marié	*159*	*37%*	*229*	*40%*
Vie maritale	*49*	*11%*	*66*	*11%*
Parent isolé dont :	**225**	**52%**	**280**	**49%**
Célibataire	*165*	*38%*	*200*	*35%*
Divorcé	*16*	*4%*	*19*	*3%*
Séparé	*42*	*10%*	*57*	*10%*
Veuve	*2*	*0%*	*4*	*1%*
TOTAL	**433**	**100%**	**576**	**100%**

	Familles hébergées		Enfants hébergés	
	Nb	%	Nb	%
Couple avec 1 enfant	96	22%	103	18%
Couple avec 2 enfants	80	18%	127	22%
Couple avec 3 enfants ou +	38	9%	75	13%
Famille monoparentale	219	51%	271	47%
TOTAL	**433**	**100%**	**576**	**100%**

	Familles hébergées		Enfants hébergés	
Durée d'hébergement	Nb	%	Nb	%
< 1 an	130	30%	162	28%
Entre 1 et 2 ans	114	26%	144	25%
Entre 2 et 5 ans	143	33%	202	35%
> 5 ans	46	11%	68	12%
TOTAL	**433**	**100%**	**576**	**100%**

LISTE DES ACTEURS ASSOCIATIFS ET INSTITUTIONNELS RENCONTRES

COLLECTIVITES LOCALES

Aubervilliers
- Adjoint au Maire chargé des politiques sociales
- DGA solidarités
- Responsable du service logement
- Responsable du service Education Jeunesse
- Responsable adjointe du service social municipal
- Responsable du dispositif du Programme de Réussite Educative
- Responsable du CCAS

Clichy-sous-Bois
- Directrice de Cabinet (Clichy)
- Service logement
- Service éducation
- CCAS

et les acteurs locaux suivants :
- Directrice du Centre Social Intercommunal de la Dhuys
- Formatrice ateliers linguistiques
- Responsable Régie de Quartier
- Responsable des AS en service scolaire – RESF (Montfermeil)
- Responsable de l'ASTI

La Courneuve
- Responsable du service logement
- Responsable du service action sociale
- Responsable du service des affaires scolaires
- Responsable du dispositif du Programme de Réussite Educative

Tremblay en France
- DGA du service Développement économique, Développement durable, Démocratie locale, Habitat
- Directrice de la Division Habitat – Vie Sociale.
- Responsable du service logement
- Responsable du CCAS et du service action sociale
- Responsable du service éducation

Saint Ouen
- Responsable de l'Espace Groues – CCAS

BAILLEURS SOCIAUX
- Directrice d'agence - PCH (La Courneuve)
- Directeur de pôle et responsable de clientèle - France Habitation (La Courneuve)
- Référente ANRU PRU les 4000 - OPH 93 (La Courneuve)

ACTEURS ASSOCIATIFS

Associations institutionnelles

- Directeur du 115 de Seine-Saint-Denis : Interlogement 93 (Montreuil)
- ADIL 93 (Montreuil)
- AORIF 93
- MOUS relogement Cabinet HOOGERS
- UDCCASS 93
- Coordinateur CLAJJ (Aubervilliers)

Associations réalisant des actions de domiciliation administrative

- Médecins du Monde
- Secours Catholique / délégation 93 (Rosny sous bois)
- Secours Catholique (Montreuil)
- Secours Populaire, Siège de la Fédération départementale (Romainville)
- Emmaüs Alternatives (directrice et service RSA)
- Pact Arim 93 (Montreuil)
- DOM'Asile (Rosny sous bois, Montreuil)
- Boutique Solidarité Hôtel social 93 FAP (Gagny)
- Bénévole et responsable de la domiciliation et de l'accueil de jour à Rosny

Structures d'hébergement

- CHRS La Main Tendue (Aubervilliers)

Centre d'accueil de jour

- Le Refuge - Accueil de jour
- Emmaüs Alternative Point jour (Montreuil)

Lieux d'accueils et d'orientation des publics

- LAO SOS Femmes (Bondy)

Bibliographie

Ouvrages ou chapitres dans ouvrages collectifs

- Florence BOUILLON, *Le squat : problème social ou lieu d'émancipation ?*, Editions Rue d'Ulm / Presses de l'Ecole normale supérieure, 2011
- Florence BOUILLON, *Les mondes du squat. Anthropologie d'un habitat précaire*, PUF, 2009
- Anne GOTMAN, *Le sens de l'hospitalité*, PUF, 2001
- Anne GOTMAN (sous la direction de), *Villes et hospitalité*, Edition MSH, 2004
- Didier Le GALL, Claude MARTIN (sous la direction de), *Familles et politiques sociales. Dix questions sur le lien familial contemporain*, L'Harmattan, 1996
- Evelyne RIBERT, « Précarité socio-économique et relations familiales intergénérationnelles : l'incidence du mode de fonctionnement familial », in *Dynamiques de pauvretés et vulnérabilités en démographie et en sciences sociales, Actes de la Chaire Quételet 2007* (sous la direction de Bruno MASQUELIER et Thierry EGGERICKX), Presses Universitaires de Louvain-la-Neuve, 2011, p. 143-163

Articles

- Bénédicte BOISGUÉRIN, « Insertion socio-professionnelle, état de santé et recours aux soins des bénéficiaires de l'AME : le rôle des réseaux d'entraide », *Dossiers Solidarité et santé* n° 19, DREES, 2011
- Catherine BONVALET, « Logement et vie familiale. Un parcours résidentiel en mutations », in *Informations sociales* n°123, CNAF, 2005
- Catherine BONVALET, Pierre MERLIN, « Transformation de la famille et habitat. Présentation d'un Cahier de l'INED », in *Population* n°4-5, 1988
- Catherine BONVALET, Jim OGG, « Réflexions sur les enquêtes européennes sur les solidarités familiales », in *Revue Française des Affaires sociales* n° 4, 2005
- Pierrette BRIANT, Nathalie DONZEAU, « Etre sans domicile, avoir des conditions de logement difficiles. La situation dans les années 2000 », in *INSEE Première*, n°1330, janvier 2011
- Cécile BROUSSE, « Devenir sans-domicile, le rester : rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement ? », in *Economie et Statistique* n°391-392, 2006
- Cécile BROUSSE, « Le réseau d'entraide aux sans-domicile : un univers segmenté », in *Economie et Statistique* n°391-392, 2006
- Christophe DAADOUCH, « La préférence communale. Les limites de l'hospitalité communale », in *Vacarme* n°38, hiver 2007
- Alain DEGENNE, Marie-Odile LEBEAUX, « L'entraide entre les ménages : un facteur d'inégalité sociale ? », in *Sociétés contemporaines* n°8, décembre 1991
- Jean-Hugues DECHAUX et Nicolas HERPIN, « Entraide familiale, indépendance économique et sociabilité », in *Economie et statistique* n°373, 2004
- Florent DOMERGUE, Corinne REGNARD, « Les nouveaux migrants en 2009 », in *Infos migrations* n°19, janvier 2011, Dépt des statistiques, des études et de la documentation, Ministère de l'intérieur
- Godfried ENGBERSEN, « Sans-papiers. Les stratégies de séjour des immigrés clandestins », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* n°129, septembre 1999

- Anne GOTMAN, « Municipalités, Etat et hospitalité », in *Ville école intégration* n°139, décembre 2004
- Isaac JOSEPH, « Aspects cosmopolitiques de l'errance urbain : l'ethnographie des SDF » in *Tumultes* n°24, 2005
- Guillaume LE BLANC, « Une voix à soi », in *Dé(s)générations* n°12, novembre 2010
- Bertrand LHOMMEAU, « Les conditions de logement des allocataires du RMI », in *INSEE Première* n°685, décembre 1999
- Alice MAINGUENÉ, « Couple, famille, parentalité, travail des femmes. Les modèles évoluent avec les générations », in *INSEE Première* n°1339, mars 2011
- Maryse MARPSAT, Gäel de PERETTI, « Une personne sur vingt s'est retrouvée sans logement personnel au cours de sa vie », in *INSEE Première* n°1225, février 2009
- Jérôme MINONZIO, « Les "solidarités familiales" dans l'espace public. Émergence et controverses dans le cas de la dépendance des personnes âgées », in *Recherches et Prévisions* n°77, CNAF, septembre 2004
- Murielle MONROSE, « Les contacts familiaux et amicaux des personnes sans domicile », in *Etudes et Résultats* n°311, DREES, mai 2004
- Gaël de PERETTI, « Sans-domicile : une cible mouvante. Une typologie de l'histoire résidentielle des individus », in *Recherches et Prévisions* n°85, CNAF, septembre 2006
- Patrick PERETTI-WATEL, *«* Lien social et santé en situation de précarité*.* État de santé*,* recours aux soins, abus d'alcool et réseau relationnel parmi les usagers des services d'aide », in *Economie et Statistique* n° 391-392, 2006
- Swanie POTOT, « Le réseau migrant : une organisation entre solidarité communautaire et "zone de libre échange" », in *Migrations Société* n°105-106, août-septembre 2006
- Sylvie RENAUT, « L'entraide familiale dans un environnement multigénérationnel », in *Recherches et Prévisions* n°71, CNAF, 2003
- Anne SIMONOT, « Les états généraux de la domiciliation appellent à mieux appliquer la loi », in *Actualités sociales hebdomadaires*, décembre 2010
- Aliocha WALD LASOWSKI, « Ritournelles de la vie ordinaire : comment penser la précarité de la vie ? », in *Cités* n°33, 2008

Actes de colloques

- Catherine BONVALET, Dominique MAISON, Laurent ORTALDA, « Les moments difficiles. L'entraide au sein de la parenté selon l'enquête "Proches et Parents" », in *Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes*, Actes du colloque de Aranjuez, 1994, p. 535-548
- Laurent ORTALDA, « Les échanges au sein de la parenté », *Actes des colloques de l'AIDELF* (Association internationale des démographes de langue française), 2000, p.405-415

Rapports

- *Analyse et recueil des bonnes pratiques. Accès au logement social : garantir l'égalité*, Rapport de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité), janvier 2011
- *L'obligation alimentaire : des formes de solidarité à réinventer*, Rapport du Conseil Economique et Social, 2008
- *L'état du Mal Logement en France,* 16è rapport de la Fondation Abbé Pierre, 2011

Etudes, diagnostics locaux

- *Portrait de la Seine-Saint-Denis*, in Cahier de l'Observatoire de Seine-Saint-Denis n°2, octobre 2010. Portrait réalisé par l'Observatoire départemental de Seine-Saint-Denis, en collaboration avec l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme)
- *La domiciliation administrative des personnes sans domicile fixe en Ile-de-France en 2009*, étude réalisée par l'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Ile-de-France), janvier 2010
- *Diagnostic local du dispositif d'hébergement*, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Saint-Denis, septembre 2008
- *Rupture d'hébergement. Seconde enquête menée auprès des personnes reçues pour une rupture d'hébergement dans les circonscriptions de service social de la Seine-Saint-Denis entre avril et juin 2005. Evolutions des résultats 2002-2005*, étude réalisée par le Service social départemental et la Cellule des étude statistiques et du dispositif d'information du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, septembre 2006

Documents de travail

- Alexandra DJIRIKIAN, Valérie LAFLAMME, sous la direction de Maryse MARPSAT, « Les formes marginales de logement. Etude bibliographique et méthodologique de la prise en compte du logement non ordinaire », INED, 2006
- Emmanuelle GUYAVARCH, Ewan LE MÉNER, « Connaissances sur les personnes en famille sans logement personnel », Document de travail de l'Observatoire du Samu social de Paris, mars 2010

Autres

- Guide pratique de la domiciliation, UNCCAS / FNARS, 2010
- Anne LAFERRÈRE, « L'hébergement d'après les enquêtes Logement », dossier préparé pour la MIPES (Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale en Ile-de-France), réunion du 16 mai 2003
-